



Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Métropole de Lyon (PLALHPD) 2016 - 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

Sommaire

INTRODUCTION	3
Préambule.....	3
Le contexte légal et réglementaire	4
Les Principes du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.....	8
La méthode d'élaboration du PLALHPD 2016-2020	11
PARTIE 1 : LES PUBLICS DU PLAN	12
La définition des publics du PLALHPD	12
La définition des publics en situation prioritaire du PLALHPD de la Métropole de Lyon pour l'accès au logement social Hlm.....	13
PARTIE 2 : LA GOUVERNANCE DU PLALHPD	15
Les instances de niveau métropolitain.....	16
PARTIE 3 : ORIENTATIONS ET ACTIONS	21
Orientation n°1 : Suivre et évaluer les besoins des publics du Plan	23
Orientation n°2 : Organiser le développement de l'offre de logement et d'hébergement pour répondre aux besoins	24
Orientation n°3 : Optimiser la mobilisation de l'offre existante au bénéfice des publics du Plan	36
Orientation n°4 : Accompagner les ménages dans leur projet d'habitat.....	47
Orientation n°5 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ou précaire.....	67
Orientation n°6 : Communiquer et évaluer le PLALHPD	76

ANNEXES

INTRODUCTION

Préambule

La Métropole de Lyon mise en place au 1^{er} janvier 2015 dispose d'un statut spécifique. Elle exerce toutes les compétences antérieurement conduites par la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône sur son territoire (59 communes).

Au titre des compétences qu'elle exerçait antérieurement en tant que Communauté urbaine, la Métropole intervient directement dans le domaine de l'habitat sur la définition du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H), l'offre de logement social et sa répartition sur le territoire, ainsi que la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions. La prise de compétence s'accompagne d'un renforcement du rôle de la Métropole dans le domaine du logement et entraîne notamment l'obligation nouvelle d'élaborer, en lien avec l'Etat, un **Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD)**.

A l'origine, le PDALPD a été institué par la loi du 30 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Ce Plan vise à définir les **objectifs et modalités d'action des partenaires** (services de l'Etat, Département, Caisse d'Allocations Familiales, collectivités territoriales, opérateurs associatifs, bailleurs sociaux...), afin de permettre l'accès au logement et le maintien des personnes défavorisées, notamment par l'accompagnement social lié au logement, les aides à l'énergie, la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne ...

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi ALUR, l'a **étendu aux politiques d'accueil, d'hébergement et d'insertion** comprenant :

- La gestion du dispositif d'urgence pour les personnes sans domicile (115) ;
- La programmation et la gestion du dispositif de veille sociale et d'hébergement via le Service intégré d'accueil et d'orientation ;
- L'objectif du logement pour tous, et notamment le renforcement des modalités d'accompagnement vers et dans le logement des personnes sans logement et la programmation d'une offre de logements économiquement adaptés.

L'élaboration du PLALHPD puis son suivi implique donc **le rapprochement des secteurs de l'hébergement et du logement** et le renforcement du partenariat Etat – Métropole de Lyon pour rechercher, avec l'ensemble des acteurs, les moyens de répondre à l'objectif du droit au logement pour tous.

Le contexte légal et réglementaire

❖ *Les principaux textes de loi en vigueur*

« **Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation** ». En son article premier, la loi du 31 mai 1990 modifiée, dite loi Besson, rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), et la mise en place d'un Fonds de Solidarité pour le Logement dans l'objectif fondamental de garantir le droit au logement.

Par la suite, différents textes législatifs et réglementaires, sont venus renforcer les dispositions de la loi du 31 mai 1990 et enrichir l'élaboration du Plan et son contenu (voir en annexe)

❖ *Les principales évolutions issues de la loi ALUR*

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) pose les bases d'un **rapprochement entre les secteurs de l'hébergement et du logement** dans l'objectif fondamental de fluidifier les parcours résidentiels.

Pour ce faire, à l'échéance des PDALPD, un Plan Local (ou Départemental) d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées doit être élaboré entre les services de l'Etat et les conseils départementaux.

Le PLALHPD propose **des mesures territorialisées visant à permettre l'accès et le maintien dans un logement décent et indépendant, ainsi que des mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins d'hébergement des personnes et familles**. Le PLALHPD a par ailleurs vocation à coordonner pour les publics visés par le Plan les interventions d'accompagnement social, médico-social, des actions d'adaptation à la vie active ou encore un accompagnement à l'insertion professionnelle. Les mesures spécifiques pour les demandeurs d'asile doivent faire l'objet d'une annexe. Enfin, en matière de gouvernance, **de nouveaux acteurs sont associés au pilotage du Plan** notamment les personnes prises en charge, ainsi que les organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative adaptée.

En cohérence, le Comité régional de l'habitat (CRH) devient le **Comité régional de l'habitat et de l'hébergement** (CRHH) en étendant ses compétences au domaine de l'hébergement. Son avis est requis sur les PLALHPD.

En outre, **la loi ALUR consacre juridiquement le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)**, assuré sur la Métropole de Lyon et sur le Département du Rhône par le GIP Maison de la Veille Sociale. Ce SIAO renforce l'organisation et l'homogénéité du dispositif couvrant nécessairement le volet « urgence », le volet « insertion » et le logement accompagné.

Ces missions sont ainsi établies : recensement des places d'hébergement et de logement et des besoins en la matière, gestion du service d'appel téléphonique, supervision de l'évaluation de la situation des demandeurs et suivi de leur parcours, veille sociale à travers la coordination des acteurs

y concourant, l'observation sociale et la production de données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif.

Dans cette même logique de fluidification des parcours, **différentes dispositions visent à améliorer l'exercice du Droit au Logement Opposable (DALO)** en permettant une ouverture du dispositif. Les logements sociaux en sous-location avec bail glissant, dont l'encadrement juridique se trouve renforcé, sont dès lors ouverts aux ménages DALO. Le relogement de ces derniers est par ailleurs réaffirmé comme prioritaire et imputable aux droits de réservation des Préfets et des communes faisant l'objet d'un arrêté de carence, tout en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. La loi ALUR modifie également les modalités d'exercice du recours au Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) en confiant au SIAO, saisi par le Préfet, la procédure d'orientation et d'accueil des ménages DAHO. Elle offre enfin la possibilité de requalification des «recours-hébergement » en « recours-logement » dès lors que le demandeur remplit les conditions d'éligibilité.

Différentes dispositions sont par ailleurs promulguées afin d'améliorer la prévention des expulsions locatives, parmi lesquelles **le renforcement de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX), via l'obligation d'un signalement des situations d'impayés dès la délivrance du commandement de payer** (en fonction du montant et de l'ancienneté de la dette) et la saisie automatique de la commission avant la délivrance de l'assignation. Une meilleure coordination avec les dispositifs d'aide aux ménages (commission de médiation, CAF, MSA, FSL, commission de surendettement, etc.) est par ailleurs recherchée.

Par ailleurs la loi ALUR prévoit de **nouveaux outils en matière de gestion partagée de la demande locative sociale et des attributions pour le secteur Hlm**, complétés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine. Le projet de loi Égalité et citoyenneté prévue courant 2016 va également compléter ces orientations.

- La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Outil de pilotage de la stratégie d'occupation du parc locatif Hlm, la Conférence Intercommunale du Logement est présidée par le Préfet et le Président de l'EPCI. La CIL permet d'impulser une démarche partenariale en réunissant les maires des communes, les bailleurs, les réservataires, les associations de locataires et d'insertion par le logement. Elle est chargée de **définir les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social, les modalités de relogement des publics prioritaires** (relevant de l'accord collectif ou déclarés prioritaires au DALO) **et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.**

- Le document cadre qui fixe les orientations en matière d'attribution de logements Hlm à l'échelle de la Métropole

Le document cadre permet de **formaliser les grandes orientations retenues par la Conférence Intercommunale du Logement en matière de mixité sociale, d'attributions et de mutations.** La convention d'équilibre territorial et l'accord collectif intercommunal sont des conventions d'application du document cadre.

- La convention intercommunale d'équilibre territorial (issue de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)

La convention intercommunale d'équilibre territorial doit permettre d'**améliorer l'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale et améliorer la mixité sociale sur tous les quartiers, qu'ils relèvent ou non de la Politique de la Ville**. Il s'agit d'une convention de mise en œuvre qui fixe les objectifs de mixité sociale à l'échelle du territoire à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux Hlm, les modalités de relogement dans le cadre des programmes de rénovation urbaine, ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre ces objectifs.

- L'accord collectif intercommunal

L'accord collectif intercommunal mis en place à l'initiative de l'Etat et de la Métropole de Lyon permet de compléter la stratégie en matière d'attributions Hlm en précisant, pour chaque bailleur social, et chaque réservataire, des objectifs quantifiés de relogement des ménages en situation prioritaire du PLALHPD. L'accord collectif veille dans cette répartition à la mixité sociale dans le parc, et à l'accompagnement des publics en situations économiques et sociales les plus fragiles pour leur insertion au sein du parc locatif Hlm.

La conférence intercommunale du logement a été installée fin 2015. Le document cadre sur les attributions, le nouvel accord collectif intercommunal et la convention d'équilibre territorial seront élaborés d'ici fin 2016.

La Métropole élabore en parallèle pour fin 2016 son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGID).

- Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID)

Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, établi par la Métropole de Lyon, définit **les orientations en matière de gestion partagée des demandes de logement social Hlm et d'organisation de l'information du demandeur**. Il inclut les modes d'organisation de l'enregistrement et de suivi de la demande, de connaissance partagée de la demande et des attributions, et du service d'information et d'accueil des demandeurs (règles communes relatives au contenu de l'information délivrée au demandeur, lieux d'accueil du demandeur, etc.).

Dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, un établissement public de coopération intercommunale a la capacité d'initier un système de cotation de la demande liée à un système de qualification de l'offre de logements. La **Métropole de Lyon envisage d'engager une démarche d'expérimentation pour l'élaboration d'une grille de cotation de la demande et la mise en place d'une location choisie, en partenariat avec les bailleurs sociaux et ABC Hlm, associant tous les acteurs et notamment les réservataires Etat, Métropole de Lyon, Villes et Action Logement**.

Cette cotation viserait une meilleure connaissance par les demandeurs de l'état de tension de la demande par rapport à l'offre souhaitée et disponible. Par une amélioration de la connaissance des situations des demandeurs, notamment lorsqu'elles relèvent d'un critère de priorité, la cotation tend

à rendre le processus plus opérant en répondant mieux aux ménages dont l'accès au logement est à réaliser dans un délai raisonnable (en amont du recours au DALO) et en limitant les refus de proposition pour des raisons non justifiées.

Selon les orientations de la loi « Égalité et citoyenneté » qui viserait à généraliser la location choisie d'ici 2022, cet axe sera à préciser et à renforcer.

Les Principes du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

❖ *Principe de mise en cohérence*

Le Plan se décline en différentes orientations qui s'appuient et renforcent des actions existantes, mises en œuvre par divers partenaires concernés (État, Métropole de Lyon, collectivités territoriales, Caisse d'Allocations Familiales, associations, bailleurs sociaux...). **Chacun, responsable de son domaine d'intervention, renforce au sein des instances du Plan, les interactions possibles avec les autres.** Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace possible.

Les différentes politiques publiques mises en œuvre en matière d'hébergement et de logement doivent pouvoir **s'appuyer sur le PLALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées.** Réciproquement, il convient que les préconisations du PLALHPD soient relayées dans les dispositifs d'action publique.

En définissant une stratégie d'intervention partenariale et intégrée, **le PLALHPD, fusion du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), veille ainsi à la mise en cohérence des politiques du logement, de l'hébergement, de l'habitat et des politiques sociales et médico-sociales.** Le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées vise donc à définir **une stratégie de mobilisation cohérente des différents outils existants de mise en œuvre des politiques publiques en faveur du logement des personnes défavorisées,** et à garantir une articulation avec les démarches connexes portées par l'Etat et la Métropole :

- Concernant la lutte contre le mal logement, le PLALHPD s'appuie sur le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne qui renforce la cohérence des actions portées par le Département du Rhône, la Métropole de Lyon, les services d'hygiène et de santé et les services de l'Etat, de l'Anah, de l'Agence Régionale de Santé et de la Caisse d'Allocations familiales, pour des dispositifs opérationnels de lutte contre la non décence, de police spéciale et de traitement de l'habitat indigne, et l'action du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) piloté par les services de l'Etat.
- En matière d'accès au logement et à l'hébergement, les outils du PLALHPD sont principalement l'accord collectif d'attribution du parc social Hlm, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation porté par le GIP Maison de la Veille Sociale et la commission de médiation du Droit au Logement Opposable DALO. Les orientations du PLALHPD dans ce domaine doivent permettre de créer une cohérence et une fluidité dans la gestion des parcs pour rechercher les réponses adaptées aux demandes des ménages. Les nouveaux outils de la stratégie d'attribution et de gestion de la demande de logements sociaux Hlm viennent conforter les convergences dans la gestion des contingents réservés : la Conférence

Intercommunale du Logement (CIL), la convention d'équilibre territorial et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

- L'accompagnement et le maintien dans le logement est réalisé notamment dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).
- La programmation d'une offre d'hébergement et de logement adaptée aux besoins des personnes défavorisées est réalisée par la mobilisation des crédits de l'Etat, de la Métropole et des autres acteurs notamment les bailleurs sociaux, les gestionnaires et Action Logement, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre selon l'Article L. 301-5-1 du CCH qui fixe par conventions les aides financières destinées à :
 - la production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de place d'hébergement ;
 - l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

L'Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique (IPHS) portée par la Métropole. Cet enjeu est également pris en compte par le PLU-H du Grand Lyon en cours d'élaboration, qui doit permettre de favoriser la production d'une offre d'habitat diversifiée et adaptée à la demande.

Au-delà, le **PLALHPD assure l'articulation avec les différents programmes d'actions pilotés par l'Etat et/ou la Métropole**, soit principalement :

- Le **Schéma départemental et métropolitain d'accueil des gens du voyage** qui permet une réponse ciblée aux enjeux d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage ;
- Le **Projet métropolitain des solidarités** visant à définir les orientations de la Métropole en matière d'action sociale (handicap, personnes âgées, petite enfance, enfance, santé, logement et insertion) ;
- Le **Schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable**, en vue d'améliorer l'accès aux droits, à travers une meilleure répartition territoriale des organismes domiciliataires ;
- Le **Schéma régional des demandeurs d'asile** qui fixe les orientations régionales en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, d'enregistrement des demandes, de suivi et d'accompagnement des demandeurs.

Le Schéma de la domiciliation et le Schéma régional des demandeurs d'asile constituent réglementairement des annexes au PLALHPD (Annexes 2 et 3).

❖ *Principe de lisibilité*

« Le Plan permet d'adapter la réponse publique aux évolutions de la société, du marché du logement et de la réglementation. » A ce titre, le PLALHPD constitue **un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et en évolution (projet de loi)**. En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit

de garantir opérationnalité et lisibilité, qui facilitent sa communication auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Cette exigence de lisibilité des actions constitue par ailleurs un principe directeur auquel la gouvernance renouvelée du Plan permettra de répondre, grâce à **la dynamique des instances de pilotage** et à **la mise en place d'outils de suivi adaptés**.

Pour ce faire, l'ensemble des fiches actions indiquent les moyens humains et financiers des copilotes contribuant aux actions. À noter qu'il ne s'agit pas du montant global des actions mais de la contribution des copilotes aux coûts des actions. Il peut être envisagé que sur la durée du plan, les moyens des partenaires puissent être renseignés.

❖ *Principe de transversalité*

Le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées définit **une approche transversale de la question de l'hébergement et du logement des ménages défavorisés**, en positionnant la réflexion sur la continuité de leur prise en charge et de leur accompagnement au logement, en mobilisant l'ensemble des dispositifs existants et en renforçant la fluidité dans les parcours des ménages et non sur une approche sectorielle de chacun d'eux.

Le PLALHPD apparaît comme **un lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs d'hébergement, de logement accompagné et de logement ordinaire**. Il favorise ainsi l'articulation entre les différentes instances opérationnelles (Commissions de la Maison de la Veille Sociale, Commissions Prioritaires des Instances Locales de l'Habitat et des Attributions, Instances Techniques Territorialisées du Logement du Fonds de Solidarité pour le Logement, Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions, commission de médiation DALO, Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique, ...) dans l'objectif fondamental d'apporter de la fluidité et une réponse coordonnée et adaptée aux besoins des publics du Plan.

❖ *Principe de ciblage des besoins mal ou non couverts*

« *Le Plan veille à ce que les actions inscrites répondent aux besoins des publics concernés* ». La réalisation d'un diagnostic des besoins des publics défavorisés confrontés à des problématiques de logement ou d'hébergement doit constituer un préalable à la définition de la stratégie d'intervention du Plan.

Une démarche de Diagnostic 360° de la rue au logement a été mise en place, il comprend les données chiffrées de connaissance des publics et des réponses existantes, ayant servi de base à l'évaluation des besoins du Plan.

Pour étayer les orientations à développer, l'analyse partenariale des données et des thèmes à aborder avec les acteurs concernés est essentielle.

Le PLALHPD a été élaboré en tenant compte au mieux des constats partagés. Il doit cependant viser, sur toute sa durée, à consolider **l'identification des besoins mal ou non couverts par les aides et dispositifs** présents sur le territoire métropolitain, afin de s'ajuster et d'établir des priorités pour la mise en adéquation des réponses à apporter aux besoins des ménages.

La méthode d'élaboration du PLALHPD 2016-2020

L'élaboration du PLALHPD 2016-2020 de la Métropole de Lyon a été conduite sous le pilotage conjoint de l'Etat et de la Métropole, en s'appuyant sur une démarche largement participative. Cette dernière s'est déroulée entre juin 2015 et juin 2016, à travers trois grandes phases :

Une première phase de **diagnostic territorial à 360° « du sans-abrisme au mal-logement »** a été lancée en juin 2015.

Dans le but d'établir un diagnostic global des besoins et de l'offre en logement et hébergement, il s'est agi de conduire un travail :

- De capitalisation sur l'existant, par une analyse documentaire et la collecte de données sociodémographiques de cadrage et d'activité permettant de quantifier les besoins des publics, les réponses actuelles et de qualifier les écarts avec l'offre existante
- De recrutement d'un prestataire ayant pour objectif de pouvoir dégager et consolider, des éléments d'échanges produits dans le cadre d'ateliers, de nouvelles problématiques ainsi que des objectifs plus opérationnels qui ont constitué l'ossature du futur plan. Cette mission a donné lieu à
 - Des entretiens avec les principaux acteurs : pilotes et partenaires du Plan
 - D'enquête par questionnaires auprès des équipes sociales des Maisons du Rhône de la Métropole de Lyon pour enrichir les travaux d'analyse et de qualification des besoins
 - D'ateliers de concertation, à partir de novembre 2015, portant respectivement les thèmes suivants :
 - les publics prioritaires pour l'accès au parc locatif social
 - la prise en compte des besoins en hébergement
 - D'une demi-journée d'échanges entre partenaires sur Le logement accompagné
 - Un séminaire interne à la Métropole de Lyon

Un second temps de travail a permis d'engager la rédaction d'un document projet qui a été alimenté par :

- Des temps de présentation du document auprès des différents partenaires (ABC HLM, CLR, Coordination 69...) afin de partager et d'enrichir les objectifs et les actions
- De co-rédaction de fiche action avec les acteurs concernés (Habitat Indigne, Sortants de prisons, jeunes, hébergement, victimes de violences, précarité énergétique, habitat spécifique...)

PARTIE 1 : LES PUBLICS DU PLAN

Les publics visés par le PLALHPD

❖ *Les publics cibles du Plan au sens de la loi de mise en œuvre du droit au logement*

Selon l'article 4 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson (version en vigueur au 10 décembre 2015) et selon l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation les publics visés par le Plan sont :

- Les personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou exposées à des situations d'habitat indigne
- Les personnes confrontées à un cumul de difficultés, incluant les personnes reconnues prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable et celles qui occupent un immeuble faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou d'une évacuation à caractère définitif.

❖ *Les publics cibles du Droit au Logement Opposable*

La loi du 5 mars 2007 instaure un droit au logement « *garanti par l'Etat à toute personne qui [...] n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir* ». La commission de médiation peut être saisie par :

- toute personne qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement dans le délai fixé en application de l'article L. 441-1-4 (fixé par arrêté préfectoral à 24 mois)

Elle peut être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur, de bonne foi, est

- dépourvu de logement
- menacé d'expulsion sans relogement
- hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux
- logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap.

La définition des publics en situation prioritaire du PLALHPD pour l'accès au logement social HLM

Les partenaires du PLALHPD de la Métropole de Lyon ont décidé de conserver la définition établie dans le cadre du PDALPD du Rhône 2012-2015.

Les catégories de situation prioritaire pour l'accès au logement social sont les suivantes :

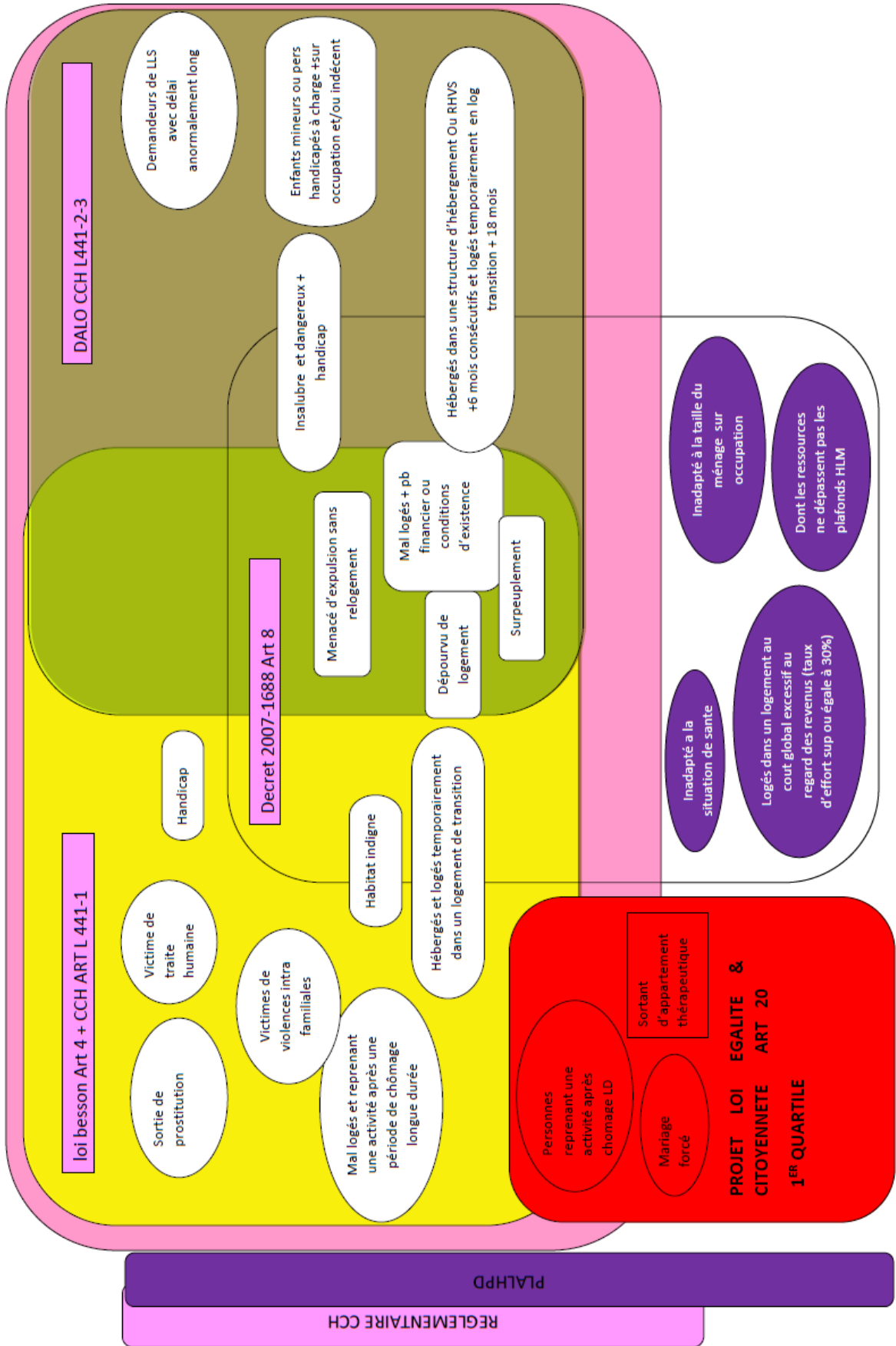
- **Les personnes ou familles ayant déposé une demande de logement social (NUD)** remplissant les conditions réglementaires d'accès au logement social ;
 - **Qui sont sans logement ou mal logées** (sans chez soi, hébergées, menacées de perte du logement sans solution de relogement, logées dans un logement indigne dont la situation a été constatée par une autorité compétente qui nécessite un relogement en parc social, logées dans un logement au coût global excessif au regard des revenus, logées dans un logement inadapté à la taille du ménage ou à sa situation de santé) ;
 - **dont les ressources ne dépassent pas les conditions applicables aux logements très sociaux (PLA d'Intégration)**, notamment ceux dont les ressources actuelles sont constituées d'un des minima sociaux
 - OU, en dehors du cumul des critères précédents, les personnes qui sont dans une situation :
- **Reconnue prioritaire pour l'accès au logement social par la commission de médiation DALO** après avoir exercé leur recours
 - **Identifiée prioritaire pour l'accès au logement social par un service social ou une instance partenariale.** Il s'agit de ménages à ressources inférieures au plafond PLAI et menacés d'être sans logement mais dans une situation autre qu'énoncé ci-dessus (perte d'un logement de fonction, accédant en difficulté...), ou qui du fait d'une situation de précarité, de surendettement, sont sans logement ou mal logés dans une des situations ci-dessus.

Le projet de loi « Égalité et citoyenneté » envisage de préciser les principes d'égalité des chances pour l'accès des demandeurs à tous les segments du parc Hlm et de mixité sociale des territoires, en favorisant l'accès des ménages les plus pauvres aux secteurs situés hors Quartiers Politique de la Ville.

Dans ce cadre les acteurs du PLALHPD devront retravailler la définition des publics en situation prioritaire pour l'accès au parc social Hlm, en veillant à :

- une définition partagée et une nouvelle grille d'évaluation
- une qualification de la situation des demandeurs ayant « besoin d'un toit ». Celui-ci devant répondre parfois à certaines caractéristiques de coût, d'équipement ou de localisation, pour des raisons objectives.
- une qualification des situations des demandeurs ayant « besoin d'un accompagnement », permettant l'identification des ménages qui ne relèvent pas d'un accès direct au logement, mais nécessitant la mobilisation d'un tiers dans le cadre d'un logement accompagné.

SIAL : DALO, ACIA, CP ILHA puis : Personnes sortantes d'hébergement et sans logements, victimes de violences familiales, ménages en expulsions locatives, ménages dans des logements non adaptés (trop chers, non décents, insalubres, dangereux, sur-occupation, trop grands), ménages connaissant des problèmes de handicap et de santé



PARTIE 2 : LA GOUVERNANCE DU PLALHPD

La gouvernance du PLALHPD, réalisée en co-pilotage entre la Métropole de Lyon et l'Etat (voir orientation 6), vise à répondre à plusieurs enjeux soulevés à l'occasion de son élaboration :

- **La nécessité d'affirmer le suivi régulier de la mise en œuvre et de l'actualisation du Plan dans un cadre partagé entre l'Etat et la Métropole de Lyon.** Cette exigence se trouve matérialisée par l'instauration du comité des copilotes. Il suivra les six orientations du Plan, fixées par le comité de pilotage et lui rendra compte de leur mise en œuvre au travers des données de bilan et de suivi des actions thématiques, consolidées par la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon. Il veillera régulièrement à l'avancement des réalisations et des outils, afin de poser les perspectives d'évolution au regard des résultats attendus et obtenus, des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du Plan, à proposer au comité technique et au comité de pilotage.
- **La nécessité de renforcer les liens entre les secteurs de l'hébergement, du logement accompagné et du logement ordinaire notamment par des groupes de travail thématiques sur les ménages à besoins spécifiques réunissant des acteurs** relevant des champs de l'action sociale, de la santé, de l'insertion et de l'habitat.
- **La nécessité de communiquer vers l'ensemble des acteurs et partenaires** pour faire connaître les objectifs et dispositifs du Plan. Cette mobilisation repose à la fois sur la formalisation d'outils de vulgarisation du Plan, et l'animation sur le temps long d'une démarche d'information-formation aux modalités et outils existants.
- **La nécessité d'ajuster la gouvernance du PLALHPD sur sa durée, notamment pour consolider les articulations avec les dispositifs opérationnels au niveau des territoires infra-métropolitains** qui vont évoluer. L'organisation des équipes sociales de proximité va fortement évoluer sur la ville de Lyon. La refonte du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement envisage une nouvelle organisation des Instances Techniques Territorialisées du Logement. L'instauration de sous-commissions locales de la CCAPEX est prévue par la loi ALUR pour un examen de situations complexes de ménages menacés d'expulsion.
- **La nécessité d'associer à la définition, au suivi et à l'évaluation du Plan, les différentes associations, structures et collectivités concernées par ses interventions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.** Les modalités de cette participation restent à définir, soit par l'instauration d'instances de concertation spécifique, soit par l'organisation de leur représentation aux instances existantes.

Les instances de niveau métropolitain

❖ *Le Comité de Pilotage*

- › Composition : Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet de Département et le Président de la Métropole.

Ils nomment conjointement les membres de droit :

- Les représentants de la Métropole de Lyon
- Les représentants de l'Etat : Préfecture dont la Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration, Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Direction Départementale des Territoires,
- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- Le Président de la Commission de médiation du droit au logement opposable
- Les organismes représentants des bailleurs publics et privés : ABC Hlm, Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI), Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS), FNAIM
- Action Logement
- La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône
- L'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon
- L'Union Départementale des Centres d'Action Sociale du Rhône
- L'Agence D'Information sur le Logement Département du Rhône Métropole de Lyon
- Un représentant du gestionnaire du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (Maison de la Veille Sociale)
- Un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)
- Quatre représentants associatifs contribuant aux actions du Plan, désignés par le Collectif Logement Rhône, dont l'ACAL et des organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative adaptée
- Coordination 69
- La délégation régionale de la Fondation Abbé Pierre.

Le comité de pilotage peut inviter à ses travaux des personnes qualifiées.

La participation d'un ou plusieurs usagers ou représentants d'usagers est à envisager selon des modalités à préciser.

- › Fréquence : Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

Son secrétariat est assuré alternativement par la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon, et par la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Rhône (DDDJSCS).

- › Missions : Le comité de pilotage est chargé d'élaborer, d'orienter et de suivre les dispositifs contribuant au PLALHPD.
 - **Il fixe** : les orientations du plan et les axes de communication et de travail à développer par le comité technique
 - **Il examine** :
 - Les besoins en hébergement et en logement des personnes sans abri ou mal logées et définit en conséquence les orientations à rechercher pour une évolution des offres destinées aux publics relevant du PLALPHD
 - Les données sur l'enregistrement des demandes et des attributions des logements sociaux Hlm, notamment au titre de la mise en œuvre de l'accord collectif métropolitain d'attribution dont il examine le bilan annuel
 - Les données sur la demande d'hébergement et les orientations, notamment le bilan d'activités annuel de la Maison de la Veille Sociale
 - Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement et ses évolutions ainsi que le bilan annuel d'exécution de ces différents volets
 - L'état des décisions de la commission de médiation du droit au logement opposable et son bilan d'activité annuel
 - Le bilan d'activités annuel de la CCAPEX et des sous-commissions
 - Le bilan annuel d'exécution du Plan, établi par le comité des copilotes.
 - **Il veille** : à la diffusion et à la poursuite des objectifs du Plan, dont il valide l'actualisation annuelle sur proposition du comité technique
 - **Il valide** : le cas échéant, la modification, l'adaptation ou la prorogation du Plan.

❖ *Le Comité technique*

- › Composition : Le comité technique est coprésidé par la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Rhône et la Direction de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon.

Il est composé de :

- La Métropole de Lyon
- La Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- La Direction Départementale des Territoires
- La Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
- L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
- l'Agence D'Information sur le Logement Département du Rhône Métropole de Lyon
- ABC Hlm
- La CAF du Rhône

- Le Président de la Commission de médiation du droit au logement opposable
- Action Logement
- Collectif Logement Rhône
- La Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale
- La Maison de la Veille Sociale.

Il peut prévoir la participation ponctuelle d'autres intervenants, en fonction des thématiques de travail abordées.

› **Fréquence :** Il se réunit au moins une fois par trimestre. Son secrétariat est assuré alternativement par la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon, et la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Rhône (DDDJSCS).

› **Missions**

- **Il prépare :** les travaux du comité de pilotage
- **Il réalise :**
 - Le suivi des orientations du PLALHPD et leur ajustement aux évolutions réglementaires et opérationnelles
 - La consolidation et l'analyse des contributions et des bilans issus des divers partenaires et des groupes thématiques
- **Il propose :**
 - Des préconisations d'actualisation du Plan, soumises au comité de pilotage, en lien avec les propositions techniques issues du comité des copilotes et des analyses partagées de bilan et de l'évolution des données d'observation
 - L'actualisation des thématiques en fonction de l'avancement des travaux
 - En tant que de besoin, l'ajustement de la définition des catégories de ménages en situations prioritaires du PLALHPD pour l'accès au parc locatif social Hlm, selon les évolutions réglementaires et en se fondant sur l'analyse de la demande et de l'offre de logement social et d'hébergement
 - Des études complémentaires sur les thèmes du Plan.

❖ *Le comité des copilotes*

› **Composition :** Il est composé des services de la Métropole de Lyon et de la DDDJSCS. Il peut prévoir la participation ponctuelle d'autres intervenants, en fonction des thématiques de travail abordées.

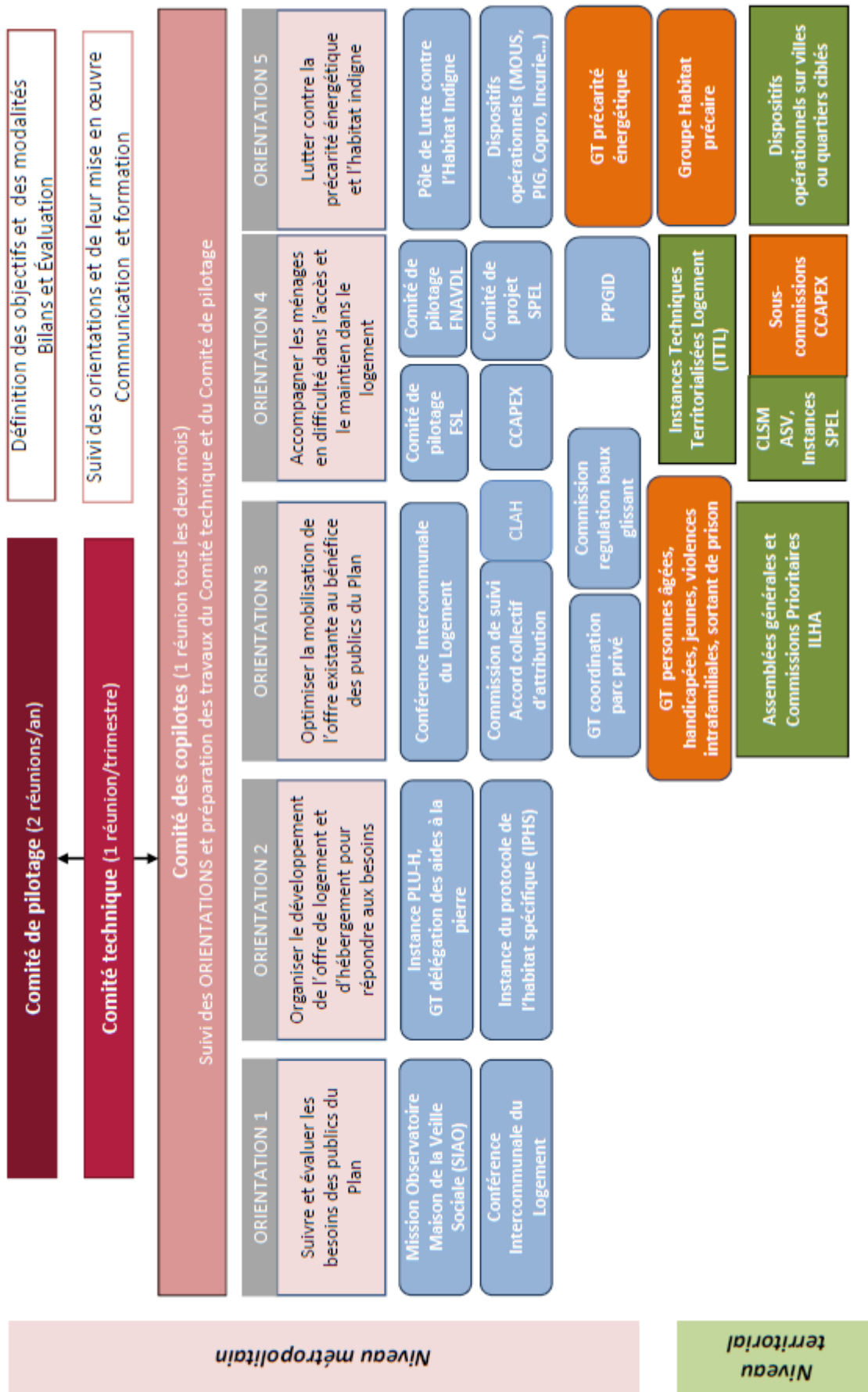
› **Fréquence :** Il se réunit au moins une fois tous les deux mois. Son secrétariat est assuré alternativement par la Direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole de Lyon et la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Rhône (DDDJSCS).

› Missions

▪ **Il réalise :**

- Le suivi régulier des orientations définies par le comité de pilotage et la centralisation des informations nécessaires en lien avec les acteurs et pilotes des actions du PLALHPD
- La synthèse des bilans annuels de la réalisation du Plan à présenter au comité de pilotage
- L'analyse annuelle des données d'observation produites et transmises par les partenaires sur les axes du PLALHPD, dans l'esprit du « diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement »

▪ **Il prépare :** les travaux du comité technique et du comité de pilotage.



PARTIE 3 : ORIENTATIONS ET ACTIONS

ORIENTATIONS	ACTIONS
Orientation n°1 / p. 23 Suivre et évaluer les besoins des publics du Plan	Action 1.1 : Améliorer la lecture partagée des besoins en hébergement et logement accompagné
	Action 1.2 : Harmoniser le traitement de la demande des publics prioritaires pour l'accès au parc locatif social Hlm
Orientation n°2 / p. 29 Organiser le développement et la requalification de l'offre de logement et d'hébergement pour répondre aux besoins spécifiques	Action 2.1 : Développer et calibrer l'offre d'hébergement
	Action 2.2 : Produire et requalifier une offre de logement et d'hébergement spécifique
Orientation n°3 / p. 37 Optimiser la mobilisation de l'offre existante au bénéfice des publics du Plan	Action 3.1 : Mobiliser le parc social Hlm au bénéfice des publics du Plan
	Action 3.2 : Soutenir les diverses pratiques du logement accompagné sur la Métropole de Lyon
	Action 3.3 : Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du Plan
Orientation n°4 / p. 47 Accompagner les ménages dans leur projet d'habitat	Action 4.1 : Fluidifier et sécuriser les parcours en coordonnant les actions d'accompagnement à l'accès au logement et au maintien dans le logement
	Action 4.2 : Assurer l'accompagnement des publics présentant des problématiques de santé psychique vers et dans le logement
	Action 4.3 : Améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des personnes âgées, personnes handicapées
	Action 4.4 : Améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes
	Action 4.5 : Améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des personnes victimes de violence intrafamiliale
	Action 4.6 : Améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des personnes sortants de détention sans logement
	Action 4.7 : Renforcer le dispositif de prévention et de traitement des expulsions locatives
Orientation n°5 / p. 67 Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ou précaire	Action 5.1 : Repérer et traiter la précarité énergétique
	Action 5.2 : Coordonner les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent
	Action 5.3 : Recenser et résorber l'habitat précaire
Orientation n°6 / p. 75 Communiquer et évaluer le PLALHPD	Action 6.1 : Développer une communication dédiée, sensibiliser les acteurs, suivre les indicateurs d'évaluation

Orientation n°1

Suivre et évaluer les besoins des publics du Plan

► Action 1.1 : Améliorer la lecture partagée des besoins en hébergement et logement accompagné

Constats et enjeux

- Sur le territoire de la Métropole, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) est porté par le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de la Veille Sociale (MVS). Ce dispositif de coordination et de régulation vise à orienter les personnes en demande d'hébergement ou de logement accompagné vers un dispositif adapté et à mieux fluidifier les réponses apportées. Au 31 décembre 2015, 8 805 demandes sont actives à la MVS (voir Diagnostic 360° en annexe).
- Les partenaires constatent le besoin de :
 - > produire des données d'observation plus fines, relatives aux caractéristiques socioéconomiques des publics qui sollicitent les dispositifs d'hébergement et de logement accompagné auprès de la Maison de la Veille Sociale, afin d'analyser l'adéquation ou les écarts entre demandes et offres.
 - > qualifier toute demande (par les différents acteurs) et renseigner plus précisément sur le « besoin d'un toit » et le « besoin d'un accompagnement », pour permettre à la Maison de la Veille Sociale de procéder à des orientations adaptées notamment en favorisant un regard croisé entre la Maison de la Veille Sociale et les MdR lorsque les situations sont connues par un travailleur social
- Rendre plus lisible les différents types d'hébergement et de logement accompagné et leurs fonctions (Mise à l'abri, Urgence, Insertion, Aide au Logement Temporaire, Sous-location, Résidences sociales, Asile)
- Sur la durée du PLALHPD, au sein de la Maison de la Veille Sociale, développer la fonction observatoire du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, pour promouvoir une approche statistique généraliste complétée par une analyse partagée et qualitative des besoins et de leurs évolutions :
 - > Evolution des situations des publics accueillis au sein des structures d'hébergement (vieillesse, parentalité...)
 - > Situations en durée de séjour allongée au sein des structures d'hébergement, en étant en capacité de distinguer les ménages à droits incomplets et les ménages hébergés (ou en demande d'hébergement) qui seraient susceptibles d'accéder au logement, accompagné ou non
 - > Analyse des motifs des refus des possibilités d'hébergement.
- Travailler à la convergence et au partage des informations transmises par l'ensemble des acteurs et structures de l'hébergement et du logement accompagné, ce qui requiert une implication de l'ensemble des parties prenantes
- Rechercher les leviers pour fluidifier les dispositifs et débloquer des capacités de réponses aux ménages sollicitant la MVS

Objectifs opérationnels

- **Poursuivre la réalisation des diagnostics individuels** pour les publics en demande d'hébergement ou de logement accompagné auprès de la Maison de la Veille Sociale
- **Améliorer la capacité à réaliser et/ou actualiser et/ou approfondir les diagnostics individuels** (en cas de changement de situation ou pour les situations complexes), et si besoin, ajuster les outils de prise en compte de la demande exprimée aux fins d'assurer l'orientation la mieux adaptée **mais aussi d'harmonisation des règles et des pratiques**
- **Enrichir et faire converger les informations** sur la connaissance des publics en demande et accueillis, des dispositifs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement accompagné en diffus et en résidences sociales dont les pensions de famille
- **Consolider, partager et actualiser au sein du SIAO les données d'observation de l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement accompagné, permettant de :**
 - > mobiliser les connaissances et expertises des acteurs,
 - > donner sens aux différents parcours au sein des dispositifs d'hébergement ou de logement accompagné,
 - > caractériser l'évolution des publics accueillis
 - > mieux repérer les problématiques concernant des demandes qui n'arrivent pas à être satisfaites
 - > renforcer le pilotage pour mieux organiser la qualification des réponses opérationnelles et soutiens financiers à apporter, et alerter en tant que de besoin.
 - > mobiliser les différentes boîtes à outils existantes (notamment la grille ETHOS)



Modalités opératoires

- Conforter les commissions existantes au sein de la Maison de la Veille Sociale réunissant les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement accompagné pour travailler et mettre en commun les règles, les pratiques, les outils.
- Approfondir et cibler les données à partager, consolider la mission Observatoire du SIAO, en vue de qualifier plus encore les réponses à apporter



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> Pilotes :

- Maison de la Veille Sociale et DDDJSCS

Acteurs mobilisés :

- Préfecture (DC2i), Métropole (Direction Habitat Logement, MdR), Collectif Logement Rhône, Associations d'hébergement et réalisant du logement accompagné en diffus, ABC Hlm et bailleurs sociaux



Calendrier de mise en oeuvre : dès 2016



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Nécessité d'anticiper le lien entre l'outil d'évaluation des situations individuelles et la consolidation des données d'observation
- Lien à faire avec l'observatoire partenarial de l'habitat
- Renforcer les liens avec les acteurs du schéma de l'asile, du Plan Migrants, de l'instance de l'hébergement et de la plateforme asile et ceux du schéma de la domiciliation (cf. annexes).



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Partenaires du GIP Maison de la Veille Sociale
- Prestation : mission d'observation de la MVS

Métropole de Lyon

- > Subvention métropolitaine 2016 : 140 680 € dont 61 360 € des délégations de l'Etat
- > Contribution des travailleurs sociaux des MDR à la réalisation de diagnostics
- > Participation d'une Référente sociale de la Métropole aux instances de la MVS

Etat

- > Subvention Etat 2016 : 798 780 €



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Consolidation de la mission Observatoire du SIAO : Évolution de la coordination et de la mise en commun des observations sur les segments de la veille sociale, de l'hébergement et du logement accompagné
- Données annuelles de l'observatoire MVS (par ménages et par personnes) : Nombre et profils des demandes au 115, des demandes d'hébergement (Diagnostics individuels), Orientations par type d'hébergement ou de logement accompagné, Propositions et ménages réellement accueillis, Motifs des refus des propositions de la MVS
- Données sur profils des ménages accueillis par les structures d'hébergement et de logement accompagné, durée de séjour et orientations en sortie
- Amélioration du taux de rotation dans les différents chainons de l'hébergement et du logement accompagné

► Action 1.2 : Harmoniser le traitement de la demande des publics prioritaires pour l'accès au parc locatif social Hlm

Constats et enjeux

- Une organisation du recueil de la demande de logement social Hlm et d'information des demandeurs en pleine évolution
- Une gestion des demandes prioritaires au titre du contingent préfectoral revue au 1er janvier 2016, avec l'organisation par la DDDJSCS d'un fichier SYPLO en lien avec le Système national d'enregistrement
- Le suivi spécifique de la commission de médiation du droit au logement opposable
- Le fléchage des ménages en situation prioritaire relevant de l'accès au logement social par la Maison de la Vieille Sociale, Forum-Réfugiés-Cosi, les commissions prioritaires des Instances Locales des Attributions et de l'Habitat
- La nécessité de s'accorder sur un processus :
 - > D'identification des publics prioritaires du PLALHPD pour l'accès au logement social
 - > De priorisation effective de ces demandes dans les attributions de logements sociaux
- Le besoin d'une plus grande transparence des dispositifs partenariaux pour les demandeurs et les professionnels qui les accompagnent de nature à prévenir les recours à la commission de médiation DALO
- Un objectif de vision plus globale des attributions réalisées dans le parc des bailleurs sociaux, d'une part selon l'action des divers réservataires et des bailleurs, les motifs de priorisation des demandes et d'autre part selon les communes, les quartiers notamment pour suivre et veiller à l'équilibre territorial

Objectifs opérationnels

- **Partager la définition des publics prioritaires** pour l'accès au logement social Hlm, pour permettre de les identifier dans les outils de gestion partagée de la demande et de rapprochement avec l'offre, chez les bailleurs et chez les réservataires
- **Définir un processus et des outils partagés pour l'identification du caractère prioritaire** et la priorisation effective d'une demande locative Hlm
- **Assurer un accompagnement et une information individualisée**

Modalités opératoires

- Définition des modalités de prise en compte des demandes des ménages en situation prioritaire visés par le PLALHPD, en lien avec le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGID)
- Précision du processus
 - > Enregistrement puis instruction de la demande via le Cerfa
 - > Accueil et information du demandeur
 - > Définition partagée des modalités d'une « Cotation » de la demande permettant de hiérarchiser les demandes en fonction des critères de priorité
 - > Maintien d'une logique de « labellisation », à travers la reconnaissance explicite du caractère prioritaire d'une demande
 - > Diagnostic partagé au sein des Commissions Prioritaires des ILHA, pour un nombre restreint de ménages présentant des freins particuliers d'accès au logement social
 - > Informations données aux demandeurs sur l'état de sa demande et sur les conséquences de ces décisions

- Conception en conséquence de nouveaux outils de suivi des demandes prioritaires et des attributions :
 - > Outils d'information du demandeur et de connaissance en continu de la disponibilité de l'offre (en lien avec le PPGID et l'accueil du demandeur) et Outil de cotation : expérimentation d'un système de cotation de la demande prioritaire, utilisé comme une aide à la décision mais non substituable au diagnostic social
 - > Evaluation des attributions réalisées au bénéfice de ménages en situation prioritaire (caractéristiques des attributaires, écarts entre profils des demandeurs et profils des attributaires, localisation des attributions et impact sur l'occupation sociale des territoires, notamment des Quartiers Politique de la Ville, en lien avec la convention d'équilibre territorial)



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> **Pilotes :**

- Métropole de Lyon, DDDJSCS

Acteurs mobilisés :

- ABC Hlm et Bailleurs sociaux, Action Logement, Villes, Association Fichier Commun du Rhône, Collectif Logement Rhône



Calendrier de mise en oeuvre : dès 2016



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Articulations avec les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement et avec le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs par la Métropole de Lyon, les Instances Locales de l'Habitat
- Modalités de partage des données entre les différents fichiers (SYPLO et fichier commun)
- Complémentarité à trouver entre cotation de la demande et maintien des dispositifs de labellisation
- Evolutions réglementaires sur la définition des publics prioritaires (Loi égalité et citoyenneté)
- Articulation de la connaissance de la demande avec la programmation d'une production d'offres diversifiées
- Coordination avec Action Logement



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Financement des ILHA par la Métropole 2016 : 24 ILHA, 4 prestataires Budget annuel de 450 000 à 500 000 € HT (540 000 à 610 000 € TTC), dont 120 000€ de crédits délégués par l'Etat (2016)
- Maison de l'Habitat (ALPIL) : 210 360 € dont 44 180 € de crédits délégués par l'Etat (2016) et 122 000€ au titre de l'ASLL

Métropole de Lyon

- > Subvention 2016 à l'association Fichier Commun du Rhône: 203 165€
- > Subventions aux associations pour de l'AIO dans le cadre de l'ASLL : Aralis, URHAJ, CLLAJ Lyon, CLLAJ EL, HHR-RN, AVDL, Ailoj : 67 600€ en 2016
- > ADIL : accueil information auprès des ménages 198 270 €
- > PPGID et CIL : 1 chargé de mission
- > Équipe de l'Unité de Gestion des Réservations de la Métropole
- > 1 chargé de mission PLALHPD

Etat

- > Subvention pour la fonction de gestionnaire territorial SNE : 40 000 € (2016)
- > Équipe du SIAL (DRDJSCS)
- > Outil informatique SYPLO de gestion du contingent préfectoral
- > 1 chargé de mission PLALHPD



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Prise en compte des ménages en situation prioritaire du PLALHPD dans le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et dans le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs
- Evolution selon les différents critères du nombre de demandeurs relevant des situations prioritaires du PLALHPD dans les outils de la gestion partagée de la demande et évolution des taux d'attribution
- Articulation avec les évolutions des moyens de mobilisation du parc social Hlm au profit des ménages en situation prioritaire du PLALHPD (cf. fiche action 3.1)

Orientation n°2

Organiser le développement et la requalification de l'offre de logement et d'hébergement pour répondre aux besoins spécifiques

► Action 2.1 : Développer et calibrer l'offre d'hébergement

Constats et enjeux

- Un secteur de la veille sociale dense : 12 accueils de jours sur le territoire du Rhône dont 7 adossés à de l'hébergement dont 9 sur la Métropole (étude régionale FNARS mars 2016)
 - Un contexte de pression sur le secteur de l'hébergement, notamment d'urgence, caractérisé par :
 - > Un niveau de demande élevé et en augmentation : + 14 000 nouveaux demandeurs d'hébergement par an (14 579 personnes en 2014, 14 045 personnes en 2015, dont 8 805 en attente au 31/12/2015)
 - > Selon les préconisations faites par la MVS, 46% des demandeurs en attente relèvent de l'hébergement d'urgence, soit 4174 personnes au 31/12/2015
 - Une capacité d'accueil qui demeure insuffisante au regard des besoins, avec :
 - > Un ratio demandes en attente / admissions de l'ordre de 4 demandes pour une offre d'hébergement pérenne
 - > Une pression élevée sur le secteur de l'hébergement d'urgence, que traduisent notamment des délais d'admission supérieurs à 9 mois, plus longs que pour toute autre forme d'hébergement (de 4 à 9 mois)
- ...et ce, malgré le développement de l'offre (+ 661 places d'hébergement d'urgence depuis 2012, soit une hausse de +42% en intégrant les financements de places pérennes à l'hôtel)
- Un enjeu d'adéquation entre les besoins et les dispositifs d'offre, en volume, en qualité (pour les isolés et les familles), et pour une localisation équilibrée sur la Métropole de Lyon

Objectifs opérationnels

- **Mettre en lien avec les publics les plus invisibles :**
 - > Complémentarité de liens à trouver en intégrant du personnel d'accueil des équipes des accueils de jour dans celles du samu social pour améliorer le repérage
 - > renforcer la lutte contre le non recours au soin en faisant des liens entre hygiène et santé
- **Favoriser la mise en relation de l'offre avec les besoins, à partir d'une approche qualitative des situations des publics :**
 - > Besoin d'une mise à l'abri immédiate
 - > Besoin d'un logement temporaire pour une période transitoire
 - > Besoin direct d'un logement pérenne (pour un évitement de l'hébergement)
 - > Besoin d'un accompagnement
 - > Besoins spécifiques liées à certaines situations complexes : familles à droits incomplets, personnes présentant des troubles psychiques, femmes victimes de violences, sortants de prison, etc.
- **Diversifier et développer les réponses apportées en hébergement et logement temporaire en fonction :**
 - > D'une connaissance approfondie de la situation immobilière des structures d'hébergement et des évolutions nécessaires en termes de relocalisation, restructuration et requalification de l'offre en collectif des centres d'hébergement d'urgence et d'insertion
 - > D'une connaissance de l'offre en logement temporaire mise à disposition de la Maison de la Veille Sociale
 - > Du calibrage de la nature de l'accompagnement des ménages (administratif, budgétaire, social, médical)
 - > Des structurations familiales (homme ou femme isolé, familles monoparentales, familles nombreuses...)
 - > De la durée de séjour nécessaire (mise à l'abri, quelques mois, durable)
 - > De la territorialisation de l'offre, qui se trouve actuellement polarisée sur les secteurs centraux, pouvant constituer un frein pour l'accès à des logements situés hors centralité
- **Actualiser les données pour la cartographie sur la Métropole des offres d'hébergement existantes**



Modalités opératoires

- **Accompagner la rotation au sein des structures d'hébergement, des résidences sociales et en logement temporaire**, impliquant de réserver un volume adapté de logements pour les sortants d'hébergement et de logement accompagné dans le cadre de l'accord collectif d'attribution (cf. 3.1)
- **Etablir une programmation des opérations de requalification et d'adaptation de l'offre existante**
- **Programmer la production d'une offre nouvelle diversifiée**
- **Pour les structures collectives d'hébergement et de logements accompagnés (lien fiche 2.2 et 3.2) :**
 - > Interroger les capacités d'interventions financières pour le développement de l'offre d'hébergement et de logement accompagné : investissement (délégation des aides, Région, communes, CILPI...) et fonctionnement (Etat, Métropole, CAF, ARS....)
 - > Définir une stratégie de développement de l'offre sur le territoire au regard des besoins et de l'offre existante et en assurer le suivi (cf. action 1.1 et 3.2) via notamment la requalification des résidences sociales, la relocalisation et l'humanisation des centres d'hébergement d'urgence et d'insertion
 - > S'assurer de la mise en œuvre des objectifs de suivi définis dans les conventions partenariales.
- **Développer des réponses innovantes entre hébergement et logement**, notamment :
 - > Les pensions de famille, résidences sociales d'un maximum de 25 logements et des espaces collectifs, pour des isolés ayant un besoin durable de logement avec un soutien à la vie autonome : Maisons-Relais pour tout public défavorisé et Résidences-Accueil pour des personnes en soins psychiques
 - > Des solutions d'hébergement ou logement accompagné dans le diffus, notamment pour les familles nombreuses ou pour des personnes isolées en grande exclusion



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> **Pilotes :**

- DDDJSCS et Métropole de Lyon (Direction de l'Habitat et du Logement)

Acteurs mobilisés :

- Maison de la Veille Sociale, Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale, Collectif Logement Rhône, UNAFO, Associations d'insertion par le logement et de maîtrise d'ouvrage, Fondation Abbé Pierre, ABC Hlm et Bailleurs sociaux, GIE Est Habitat



- **Calendrier de mise en œuvre** : 2016 et toute la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Liens avec Conventions Etat-Structures d'hébergement et de logement temporaire
- Lien avec l'Instance du Protocole de l'habitat spécifique et le PLU-H (fiche POAH)
- Lien avec les Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux et les PSP des résidences sociales



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Dotations PLAI (Prêts Locatifs Aidés Intégration) : 12 392 697 € en 2016 pour un objectif de financement de 1 147 logements
- Crédits de l'Agence nationale de l'habitat Anah, pour la réhabilitation ou la production de l'offre

Métropole de Lyon

- > Subvention pour convention triennale :
- > FNDSA : 2016 : 672 300€ 2017 & 2018 : 874 800€/an dont 180 000€ pour le projet expérimental la Soie et 360 000€ les années suivantes
- > Au titre de l'humanisation du Centre Gabriel Rosset (FNDSA) : 22 500€ en 2017 et 2018
- > HHR-RN : 2016 : 440 880€ 2017 & 2018 : 529 800€/an
- > Aralis : 263 200€/an

Etat

- > Dotations pour l'hébergement et le logement accompagné :
- > Aide au Logement Temporaire 4 690 132 € en 2015,
- > Aide à la gestion locative sociale en résidences sociales 543 720 €,
- > aide à la place en pension de famille 2 448 517 €,
- > Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) 798 780 € en 2016
- > Moyens dédiés à la veille sociale



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Actualisation de la cartographie des structures existantes sur la Métropole de Lyon
- Bilan et ajustement de l'offre des places ouvertes en centres d'hébergement d'urgence et d'insertion et en logement accompagné
- Opérations en structures collectives requalifiées ou produites en financement PLAI ou avec les aides de l'Anah
- Évolution des taux de rotation dans les divers segments de l'hébergement et du logement accompagné
- Réduction des écarts entre les demandes auprès de la Maison de la Veille Sociale et les réponses apportées

► Action 2.2 : Produire et requalifier une offre de logement et d'hébergement spécifique

Constats et enjeux

La politique de l'habitat de la Métropole de Lyon est définie dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et sera intégrée au futur Plan Local d'Urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Elle permet de développer des réponses adaptées aux demandes et aux moyens des habitants de la Métropole en créant une offre diverse (fiche POA du projet de PLU-H).

L'Habitat Spécifique a pour objectif de proposer, à des ménages auxquels les solutions traditionnelles de logement ne sont pas adaptées, une réponse à leurs difficultés permettant de favoriser leur insertion.

Les publics concernés sont d'une manière générale ceux identifiés dans le cadre du PLALHPD (ménages en souffrance psychique, jeunes sans ressources ou sortant de dispositifs, femmes victimes de violence, sortants de détention, ménages vieillissants en précarité, etc.) et pour qui l'offre existante n'est pas adaptée. Il s'agit également des ménages gens du voyage qui stationnent sur les aires d'accueil et souhaitent intégrer un habitat pérenne et ceux qui ne sont plus autorisés à vivre sur des terrains non constructibles. A ce titre, le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage prévoit une action «renforcer et développer les actions en faveur de la sédentarisation» et préconise la poursuite de la réalisation de logements spécifiques groupés et diffus (Cf. fiche POA- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et appui à l'accès au logement).

Deux types de réponses sont proposés :

- Les réponses de type institutionnel qui regroupent les résidences sociales (dont requalification des Foyers de Travailleurs Migrants, Foyers de Jeunes Travailleurs et Pensions de famille- Maisons relais/Résidences accueil), les centres d'hébergement d'urgence et d'insertion, les Résidences Hôtelières à Vocation Sociale.
- Les réponses de type logements ordinaires ou familiaux spécifiques qui peuvent être des maisons isolées ou appartements en diffus, avec ou sans aménagements particuliers mais réalisées dans le cadre d'un mode de gestion adapté aux publics défavorisés.

Ces opérations sont réalisées par des bailleurs sociaux Hlm, accompagnés d'une structure associative gestionnaire ou par des organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

Avec la « première charte de l'habitat adapté aux populations défavorisées » écrite en 1991 en application de la loi Besson du 31 mai 1990, le Grand Lyon s'est engagé dans la production d'une offre adaptée pour les ménages les plus démunis. En avril 2013, le Grand Lyon, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement, ABC HLM, le Collectif logement Rhône, la Fondation Abbé Pierre ont réaffirmé leur engagement dans le cadre du nouveau Protocole d'accord en vue de la production d'Habitat Spécifique. Le terme d'habitat spécifique remplace alors celui d'habitat adapté afin d'éviter toute ambiguïté. Dans le cadre de la convention, une instance technique (IPHS) réunit chaque mois les représentants techniques des signataires pour l'étude des projets et la définition des objectifs de production.

Les enjeux de production d'une offre d'habitat spécifique sont intégrés aux actions du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat et au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Rhône.

On distingue deux types de demandes :

- > L'existence de situations pour lesquelles les solutions de logement ordinaire pourraient convenir, pesant sur les dispositifs d'hébergement ou « bloquées », relevant du droit commun ;

un rapport différent à l'extérieur (une entrée séparée ou un terrain qui permet de faire des activités de plein air), un accompagnement adapté, etc.

Une offre qui se caractérise par :

- > Un niveau de demande élevé et en augmentation, tant sur le segment de l'hébergement d'urgence et d'insertion, que pour les foyers et résidences sociales et sur le logement social Hlm
- > Une capacité d'accueil et de relogement qui demeure insuffisante au regard des besoins
- > Un enjeu de pérennisation de réponses innovantes et réussies mais mises en place par les associations sur des modalités provisoires et des expérimentations qui doivent trouver un fonctionnement plus durable, afin de soutenir des pratiques efficaces auprès des publics visés et de prévenir une mise en difficulté des ménages accueillis.

Objectifs opérationnels

Définir des objectifs de production annuels et territorialisés : Réalisation annuelle de 100 logements (hors structures collectives) dont 30 pour la sédentarisation des gens du voyage

Caractériser l'offre à développer pour répondre aux profils des besoins afin de sortir d'une approche par opportunité ou « au coup par coup ».

Pour l'offre de logements spécifique :

- > Accroître l'offre au regard des besoins identifiés sur les territoires et par les associations
- > Mobiliser les outils du foncier (préemption, DIA...) et de l'aménagement (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées)
- > Mobiliser le foncier disponible (Métropolitain, communal, propriété privée (bailleurs, associations....))
- > Encourager la production d'une offre très sociale dans le flux de la production neuve HIm
- > Garantir un accompagnement adapté aux ménages ciblés
- > Mobiliser les financements nécessaires à la production de l'habitat, en articulant le volet investissement et fonctionnement
- > Soutenir l'émergence de projets innovants qui répondent aux besoins identifiés par les acteurs locaux, en orientant vers les appels à projets existants ou en apportant une aide financière pour l'élaboration du projet (MOS)
- > Assurer le lien avec les dispositifs de droit commun d'accès au logement.

Pour les réponses de type institutionnel (Cf. fiches 2.1, 3.2) :

- > Faciliter la requalification des résidences sociales existantes, la relocalisation et l'humanisation des structures d'urgence et d'insertion
- > Interroger les capacités d'interventions financières pour le développement de l'offre d'hébergement et de logement accompagné : investissement (délégation des aides, Région, communes...), fonctionnement (DDDJSCS, Métropole, CAF, ARS....)
- > Définir une stratégie de développement de l'offre sur le territoire au regard des besoins et de l'offre existante et en assurer le suivi
- > Penser de nouvelles formes innovantes de structures d'hébergement ou logement accompagné permettant d'adapter les parcours résidentiels des situations bloquées
- > Mettre en œuvre les objectifs de suivi définis dans les conventions partenariales Etat-Métropole de Lyon – Adoma et Aralis.

Modalités opératoires

L'animation de la démarche prend place dans le cadre de l'Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique (IPHS) qui se réunit une fois par mois et :

- Étudie et valide les dossiers inscrits à la programmation des logements très sociaux de l'année en cours (plan de financement, projet social, plan de l'opération et des logements, coût de la gestion locative, montant des redevances...).
- Permet l'élaboration de projets à partir d'opportunités présentées par les acteurs du logement (associations, bailleurs sociaux,...)
- Assure le suivi des opérations présentées à l'aide d'un tableau de bord
- Alimente une « banque de projets » qui recense les initiatives visant à créer une offre spécifique nouvelle et travaille sur les opérations « bloquées »
- Assure une veille technique sur les produits à développer en fonction de l'analyse des besoins
- Fait le lien avec les appels à projets nationaux (PLAI adapté, DIHAL, 10 000 logements accompagnés...)
- Est un lieu ressource pour échanger sur les projets visant la production d'habitat spécifique
- Veille à la bonne gestion des logements réservés sur les opérations financées.



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- budget prévisionnel 2016 des droits à engagements :
- de 13 259 482 € pour le parc public + aides propres Métropole : 24 440 518 € pour 2 699 logements dont 1147 PLAI et 1552 PLUS
- de 5 415 311€ pour le parc privé dont 1 068 572€ au titre du FART pour 726 logements + aides propres de la Métropole : 2 300 000€ en 2016
- Convention Bailleurs et résidences sociales avec hôpitaux
- Convention partenariale Etat/Metropole avec Adoma/Aralis/FNDSA/ HHR-RN

Métropole de Lyon

- > Fonctionnement de l'Instance de suivi du Protocole de l'Habitat Spécifique : 1 poste
- > 25% de production de PLAI conformément au PLUH
- > Barème des aides à la pierre 2016 (logements spécifique PLAI (valeur cible) : 40 000€ maximum par logement).
- > Mis à disposition des logements réservés métropole aux bailleurs sociaux ayant réalisé les opérations dans le respect du projet social
- > Convention HHR-Rn sur habitat spécifique : 10 situations par an /50 000€ sur 3 ans
- > Mous Habitat adapté : budget annuel entre 20 000 € et 40 000€
- > Objectif : 100 logements (hors structures collectives) dont 30 pour la sédentarisation des gens du voyage
- > Moyens mis à disposition pour le Pôle public de l'habitat



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> Pilotes :

- Métropole de Lyon (Direction de l'Habitat et du Logement)
- Etat DDT

Acteurs mobilisés :

- Métropole (DUCV/Direction Foncier Immobilier) État (DDT et DDDJSCS), Région Auvergne-Rhône Alpes, communes volontaires, ABC Hlm, Action Logement, Caisse des Dépôts, Collectif Logement Rhône, Fondation Abbé Pierre, Associations d'insertion par le logement et de maîtrise d'ouvrage dont l'ARTAG, Maison de la Veille Sociale



Calendrier de mise en oeuvre : 2016 et toute la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Lien avec le PLUH et fiche POAH
- Lien avec les Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux et le contrat de Plan du Pôle public de l'habitat
- Identifier des outils et des leviers pour la production
- Renforcer l'analyse des besoins non couverts
- Veiller aux engagements vis-à-vis des publics visés en lien avec les droits de réservation
- Préserver les modalités d'accompagnement des ménages
- Lien avec le Schéma départemental et métropolitain d'accueil des gens du voyage (2011 - 2017 & 2018 -2024)
- Renforcer l'ancrage territorial et l'implication des communes
- Lien à faire avec l'Accord Collectif d'Attribution Métropolitain (2017-2019)



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de logements ordinaires/familiaux financés par année
- Nombre de structures collectives financées par année
- Nombre d'opérations ayant bénéficié de subventions spécifiques dans le cadre d'appel à projets
- Nombre d'opérations pour le relogement des ménages Gens du voyage présents sur les aires d'accueil du Grand Lyon (en lien avec la fiche E4 du Schéma « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et appui à l'accès au logement)
- Localisation des opérations pour mise en cohérence avec l'équilibre défini dans les objectifs
- Gestion des réservations et traçabilité des produits : bilan annuel des attributions à remettre à l'instance technique du Protocole de l'Habitat Spécifique
- Réponses apportées aux besoins, notamment pour fluidifier et faciliter la sortie des structures d'hébergement et des logements accompagnés

Orientation n°3

**Optimiser la mobilisation
de l'offre existante au bénéfice
des publics du Plan**

► Action 3. 1 : Mobiliser le parc social Hlm au bénéfice des publics en situation prioritaire du Plan

Constats et enjeux

- L'accord collectif départemental d'attribution (ACDA) 2012-2015, était ciblé sur le relogement des sortants d'hébergement orientés par la Maison de la Veille Sociale et des réfugiés suivis par Forum Réfugiés-Cosi dans le cadre du programme Accélaire, principalement sur le Grand Lyon. Il a permis une réelle montée en charge sur quatre années. Les travaux d'élaboration du PLALHPD ont retenu l'objectif d'établir un nouvel accord collectif d'attribution plus ambitieux, donnant à voir l'ensemble des efforts réalisés pour l'accès au parc Hlm de ménages sans logement ou mal logés. Il sera à négocier sur l'année 2016 et couvrira les années 2017 à 2019. Pour 2016, un avenant est établi pour proroger l'accord collectif sur la Métropole de Lyon, pour la MVS et Forum Réfugiés-Cosi, avec un engagement augmenté pour les réfugiés.
- Dans le cadre du PLALHPD et en lien avec la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (document cadre des attributions et convention d'équilibre territorial), l'accord collectif 2017-2019 devra définir la répartition des attributions selon les réservataires et les bailleurs et donner à voir la globalité des logements sociaux attribués aux ménages en situation prioritaire du Plan et permettre de maintenir la distinction entre :
 - > Une gestion généraliste, à travers un système de prise en compte dans la file active des demandes des ménages qui présentent une situation de priorité prévue au CCH (cf. action 1.2)
 - > Une gestion d'accès « ciblée » pour des situations « labellisées » par un référent de parcours, conçue comme un effort partagé entre les bailleurs sociaux et les réservataires, permettant d'atteindre des objectifs quantitatifs de logement pour des ménages en difficulté d'accès (DALO, ILHA, habitat indigne, Gens du voyage, personnes victimes de violence intrafamiliale, ménages sortants d'hôpitaux psychiatriques, etc...)

Objectifs opérationnels

- **Améliorer la prise en compte de la demande des publics prioritaires** du Plan dans les attributions de logements sociaux et notamment ceux aux ressources très modestes
- **Réaliser ces attributions tout en veillant à l'équilibre social des territoires**, en tenant compte de la situation des quartiers de la politique de la ville (en lien avec la convention d'équilibre territorial)

Modalités opératoires

- Etablir un avenant métropolitain à l'ACDA pour 2016 formalisant :
 - > les objectifs en reprise de 2015, soit 500 logements pour les ménages suivis dans le cadre de la commission « Accès au Logement » de la Maison de la Veille Sociale et 245 logements pour les ménages ayant obtenu le statut de réfugié et suivis par Forum-Réfugiés-Cosi pour leur insertion dans le cadre du programme Accélaire
 - > les engagements complémentaires prévus dans le cadre d'Accélaire + pour l'accueil des réfugiés, soit 278 sur 2015 et 2016 dont environ 193 sur 2016 sur le territoire de la Métropole de Lyon
- Formaliser, dans le cadre du nouvel accord collectif métropolitain d'attribution 2017-2019, un objectif global de 25% des logements attribués par an aux ménages à faibles ressources et en situation prioritaire du PLALHPD (selon les évolutions induites par la loi Égalité et citoyenneté).
- Définir les objectifs quantifiés partagés entre les bailleurs sociaux et les réservataires, en veillant à :
 - > Préserver les priorités pour le relogement des ménages orientés par la MVS (en évitement de l'hébergement ou en sortie d'un dispositif) et des réfugiés suivis par Forum Réfugiés-Cosi
 - > Intégrer d'autres publics prioritaires notamment ceux reconnus prioritaires en commissions des Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (ILHA), les ménages menacés d'expulsion dans le parc social ou le parc privé avec un plan d'action, les sortants de résidences sociales, les personnes en souffrance psychique, les gens du voyage en demande de sédentarisation, etc.
 - > Quantifier les efforts des divers partenaires pour le relogement des publics reconnus à reloger de façon urgente par la commission de médiation DALO, conformément aux dispositions de la loi ALUR
 - > Adapter les systèmes de comptabilisation des relogements dans les outils de gestion partagée de la demande, pour permettre un suivi « au fil de l'eau » de la réalisation des objectifs de l'accord collectif métropolitain d'attribution

- Adapter les outils de gestion partagée de la demande et des attributions pour observer a posteriori l'impact des relogements sur les équilibres territoriaux, les évolutions de l'occupation sociale, par commune et par territoires infra-communaux notamment sur les Quartiers Politique de la Ville
- Prévoir l'évolution des objectifs d'attribution sur les villes et les quartiers (en lien avec la convention d'équilibre territorial), selon les bilans dressés de l'impact de la réalisation des objectifs du nouvel accord collectif



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> **Pilotes :**

- Métropole de Lyon, DDDJSCS

Acteurs mobilisés :

- SIAL, Villes, ABC Hlm et Bailleurs sociaux, Action Logement, Maison de la Veille Sociale, Forum Réfugiés-Cosi, Collectif Logement Rhône et associations d'insertion par le logement



• **Calendrier de mise en oeuvre :**

- > Avenant 2016 et élaborer l'accord collectif 2017-2019 avant fin 2016
- > Suivi et évolutions sur la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Articulations avec la Conférence Intercommunale du Logement (document cadre des attributions et convention d'équilibre territorial) et avec le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGID)
- Lien avec la cotation
- Evolutions des outils de gestion partagée de la demande en lien avec le service national d'enregistrement (SYPLO et Fichier Commun du Rhône) pour comptabiliser les baux signés
- Liens avec les dispositifs visant des publics spécifiques (cf. action 3.2 et orientation 4)



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Objectif de 750 relogements par an en 2016

Métropole de Lyon

- > Objectif 2016 pour Contingent métropolitain : 85
- > 1 poste de chargé de mobilité à ABC HLM : 14 500€
- > 1 poste de chargé de mission PLALHPD

Etat

- > Objectif 2016 : 187 logements (80 via la MVS et 107 programme Accelair Forum Réfugiés)
- > 1 poste de chargé de mission PLALHPD



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Mise en place de la commission d'élaboration et de suivi de l'accord collectif d'attribution par la Métropole de Lyon et la DDDJSCS
- Suivi du nombre de ménages en demande de logement social en situation visée par l'accord collectif d'attribution dans les outils de la gestion partagée de la demande
- Suivi des attributions réalisées aux ménages visés par l'accord collectif dans les outils de la gestion partagée de la demande, par type de publics et selon les quartiers et communes

► Action 3.2 : Soutenir les diverses pratiques du logement accompagné sur la Métropole de Lyon

Constats et enjeux

- Le logement accompagné recouvre une diversité de structures, dispositifs et services (voir diagnostic 360° en annexe 1) comprenant :
 - > Les logements conventionnés à l'ALT (aide au logement temporaire) ou en sous locations solvabilisées par l'APL
 - > Les résidences sociales neuves ou issues de la rénovation des Foyers Jeunes Travailleurs ou des Foyers de Travailleurs Migrants comprennent des petits logements meublés sous le régime d'une redevance tout compris et solvabilisée par une APL Foyer, regroupés dans des établissements de taille moyenne à grande, avec espaces et services collectifs
 - > Les pensions de famille sont des résidences sociales de petites tailles (Max 25) alliant logements privatifs, espaces collectifs et équipes d'appui. Elles comprennent les Résidences Accueil pour des personnes en souffrance psychique
 - > L'intermédiation locative est un dispositif financé par l'Etat qui conventionne des associations agréées pour développer de la sous- location ou le mandat de gestion de logements dans le parc locatif privé pour des personnes qui ont la capacité à accéder à un logement autonome.

Ce tiers secteur doit participer à la fluidité des parcours Hébergement-Logement. Il a vocation selon diverses modalités à être mis à disposition de la Maison de la Veille Sociale et à favoriser la recherche par les ménages d'une solution d'accès au logement, permettant d'accueillir de nouveaux demandeurs. Actuellement 60 % des logements ALT sont remis à la MVS et le taux de rotation annuel est de l'ordre de 40% contre 70% dans l'hébergement d'insertion.

- Diverses pratiques et de nombreux acteurs participent aux réponses relevant du logement accompagné :
 - > L'Etat dispose de droit de réservation, déléguée à la Maison de la Veille Sociale, pour 30% des logements des résidences sociales conventionnées et pensions de famille
 - > La Charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant dans le parc des bailleurs sociaux établie au 1er janvier 2014 a permis de formaliser les éléments de principe de cette pratique (publics visés, modalités du partenariat, de la contractualisation et du suivi...). Elle visait une offre de 150 logements, pour une durée maximale de 18 mois, sauf exception. Les échanges doivent se poursuivre pour étudier des solutions à la trentaine de situations bloquées, et rechercher une organisation permettant de lever les difficultés persistantes pour orienter les demandes des ménages concernés, et coordonner la mobilisation du logement et de l'accompagnement
 - > L'Etat finance des dispositifs de bail glissant dans le parc Hlm pour les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation du droit au logement opposable, mis en œuvre par convention par le Collectif Logement Rhône
 - > Des réponses en logement accompagné en logements diffus, à vocation temporaire ou en mandat de gestion, sont développées pour répondre aux besoins de ménages orientés par la Maison de la Veille Sociale ou visant des publics spécifiques nécessitant une réponse rapide de logement (jeunes suivis dans le cadre de la protection de l'enfance ou de la prévention spécialisée, sortants de prison, personnes victimes de violence intrafamiliale...).
- L'offre immobilière mise à disposition par la Métropole de Lyon aux associations pour accueillir de façon temporaire ou transitoire des ménages en difficultés de logement est un apport précieux pour des réponses à très bas coût et bien insérées dans le tissu urbain et d'autres opportunités peuvent également participer au développement de l'offre de logement accompagné

Objectifs opérationnels

- **Développer le partage des informations sur les dispositifs et acteurs locaux** et rendre plus lisible les différents types de structures et dispositifs, leur articulation possible pour améliorer la fluidité vers le logement de droit commun et la rotation
- **Développer l'offre de logement accompagné dans le diffus dans le parc existant** pour mieux répondre aux demandes des familles, notamment en lien avec le décret n° 2015-1906 du 30 décembre 2015 qui prévoit la déduction des dépenses d'intermédiation locative du prélèvement dû par les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain
- **Actualiser, à partir d'un bilan, la charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant dans le parc des bailleurs sociaux Hlm**
- **Travailler les articulations entre les diverses modalités de l'accompagnement social à l'insertion des ménages dans l'habitat, par les interventions de l'action sociale de droit commun, notamment pour les publics percevant un Revenu de Solidarité Active, ou dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement du Fonds de Solidarité pour le Logement, et dans le cadre de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement financé par l'Etat pour les publics DALO ou hors DALO (cf. fiche 4.1)**
- **Accompagner et évaluer des projets expérimentaux pour favoriser le développement d'une offre d'accompagnement et de logement spécifique dans le cadre des instances de l'habitat spécifique (cf. fiche 2.2)**

Modalités opératoires

- Organiser la collecte et le partage des données d'activités et financières des acteurs du logement accompagné, dans un premier temps entre l'Etat et la Métropole de Lyon puis en lien avec les acteurs et réseaux locaux (Associations caritatives et CCAS) pour ajuster au mieux les dispositifs et les moyens
- Articuler le suivi des dispositifs par la formalisation d'accords cadre comme avec Adoma, Aralis et l'UDHAJ et assurer le faire valoir des réservations de l'Etat et de la Métropole de Lyon
- Mobiliser des logements dans le parc vacant (public et privé) et définir les moyens de la gestion locative adaptée et de l'accompagnement des ménages accueillis pour rechercher une adéquation avec les besoins recensés à la MVS
- Augmenter à 120 logements le parc de la Métropole de Lyon mis à disposition de l'Aslim, d'Habitat et Humanisme-Régie Nouvelle, d'Ailoj et de l'association Le mas, pour développer d'autres réponses de logement accompagné pour les ménages orientés par la Maison de la Veille Sociale, dont les réponses aux besoins de relogement temporaire en lien avec la lutte contre l'habitat indigne (cf. fiche 5.2)
- Favoriser, conformément aux textes réglementaires, la coordination des modalités de mise à disposition de l'offre en logement accompagné auprès de la Maison de la Veille Sociale
- Conforter les conventions établies :
 - > entre la Maison de la Veille Sociale et Adoma, Aralis et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes pour l'admission de personnes orientées par la MVS sur une réponse en foyers ou résidences sociales (Objectif : 400 personnes en 2017)
 - > entre la Métropole et les opérateurs (FNDSA, HH, Aralis) dont l'objet est l'accès et le maintien dans le logement
- Conforter l'offre en intermédiation locative dans le parc locatif privé, dont 35 en mandat de gestion par Régie Nouvelle et 93 logements pour la sous-location pour les publics suivis dans le cadre de la Maison de la Veille Sociale (19 par Ailoj, 54 par l'Aslim et 20 par Régie Nouvelle-Habitat et Humanisme)
- Assurer le suivi des projets innovants comme Passage (Cllaj Lyon, Le Mas pour sortants de prison), Projet P.L.A.C.E (Partenariats pour un Logement Accompagné Contre l'Exclusion, Grand Lyon Habitat -Lahso), Passerelle (Habitat et Humanisme Rhône), Polygone (Alynea, GIE Est-Habitat pour sans-abris), Prise en charge de l'incurie dans l'habitat (Alpil)...
- Poursuivre les travaux ayant permis la signature de la charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant dans le parc des bailleurs sociaux dans le cadre du précédent PDALPD, en constituant un groupe de travail dédié pour :
 - > Etudier le bilan de la charte et l'actualiser notamment pour les modalités des prises en charge
 - > Organiser l'instance partenariale arbitrale (DDDJSCS, Métropole, CLR et ABC Hlm) pour l'étude des situations anciennes où le bail ne peut pas glisser (cas bloqués à réorienter) et pouvant ponctuellement étudier les situations nouvelles dont l'orientation vers un bail glissant est à débattre

- > Clarifier les modalités selon les publics visés entre une prise en charge FNAVDL et une prise en charge FSL (cf. 4.1)
- > Dans le cadre du Règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :
 - » Conforter les financements des nouvelles mesures de gestion locative adaptée en bail glissant et l'adossement à une mesure d'accompagnement social lié au logement d'une durée d'un an



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> **Pilotes :**

- Métropole de Lyon (Direction Habitat Logement), DDDJSCS

Acteurs mobilisés :

- Métropole de Lyon (Direction Enfance et Familles, Direction Logistique, patrimoine & bâtiments, Direction Foncier et Immobilier), MdR, Maison de la Veille Sociale, Villes et CCAS, ABC Hlm et bailleurs sociaux, Action Logement, FAPIL, Collectif Logement Rhône, ADOMA, ARALIS, UDHAJ, associations agréées pour l'intermédiation locative, conventionnées pour l'Accompagnement Vers et Dans le Logement, l'Accompagnement Social Lié au Logement (FSL), autres associations et opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné



Calendrier de mise en oeuvre : Dès 2016 et sur toute la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Le pilotage des politiques de l'hébergement et du logement accompagné nécessite un travail partenarial entre l'Etat et la Métropole de Lyon
- Coordination des financements permettant la gestion de l'offre, le suivi de la sous-location et la couverture des risques, avec la mobilisation du ménage pour la mise en place de l'accompagnement social adéquat
- Lien avec le comité de pilotage du FSL et du FNAVDL
- Lien PLU-H
- Lien avec Plans Stratégiques Patrimoniaux des gestionnaires des résidences sociales



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- ACAL : Garantie de sous location
- garantie VISALE (Visa pour le logement et l'emploi) d'Action Logement pour les baux conclus dans le parc privé dans le cadre d'un mandat de gestion avec une association agréée au titre de l'intermédiation locative (hors financement de l'Etat)

Métropole de Lyon

- > Convention triennale avec FNDSA : 360 000€ par an pour l'action menée au sein du service actions familles avec un objectif de 28 orientations vers le logement autonomes / 180 000€ en 2016 puis 360 000€ les années suivantes pour le projet expérimental de la Soie avec pour objectif 54 ménages sortis vers un habitat adapté en 2017 et 2018 (à valoriser dans accord collectif) / financement de la mission logement : 50 000€ par an (objectif de 27 orientations) à valoriser dans l'accord collectif
- > Mobilisation de patrimoine métropolitain à hauteur de 120 logements
- > Moyens au titre de l'ASLL (hors AIO) 1 an ASLL dans le cadre des baux glissant
- > - Moyens dédiés à la GLA dans le cadre du FSL pour un montant de 149 500€ en 2016 pour 6 opérateurs (Ailøj, Le Mas, Aslim, CLLAJ Est Lyonnais, Lhaso, France Horizon) dont 34 500 € fléché dans le cadre de nouvelles sous locations (soit 69 logements) cout de la mesure : 500 € par an
- > Moyens dédiés dans le parc locatif privé en 2016: 35 logements en mandat de gestion par Régie Nouvelle et 93 logements pour la sous-location pour les publics suivis dans le cadre de la Maison de la Veille Sociale (19 par Ailøj, 54 par l'Aslim et 20 par Régie Nouvelle-Habitat et Humanisme)

Etat

- > Intermédiation locative (IML) : 444 500 €
- > Ensemble des crédits du logement accompagné et crédits « Accompagnement Vers et Dans le Logement » pour publics reconnus en situation prioritaire et urgente par la commission de médiation du Droit au logement opposable (712 400 € en 2016) et hors Dalo (405 000 € en 2016)
- > Convention entre la Maison de la Veille Sociale et Adoma, Aralis et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Objectif : 250 personnes en 2016 400 personnes en 2017
- > Communes soumises au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain : Le décret n° 2015-1906 du 30 décembre 2015 prévoit la déduction des dépenses d'intermédiation locative du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation dans la limite d'un plafond de 2500 €. Les logements doivent être loués par l'organisme agréé dans le parc privé conventionné Anah et être sous-loués à des ménages en situation prioritaire pour le contingent préfectoral ou pour l'accord collectif d'attribution et avoir des ressources en dessous du plafond PLAI



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Évolution du parc de l'hébergement et de la demande (fiche 1.1)
- Réaliser une cartographie pour exploiter et mutualiser les données existantes et les actualiser
- Nombre de personnes orientées par la Maison de la Veille Sociale, admises dans un foyer ou une résidence sociale géré par Adoma, Aralis ou un foyer de jeunes travailleurs
- Bilans et actualisation des conventions Adoma, Aralis, Foyer Notre Dame des Sans Abri, Habitat et Humanisme/ Régie Nouvelle et utilisation des réservations publiques
- Actualisation et suivi de la charte de coordination et de partenariat pour la sous-location en vue d'un bail glissant :
 - > Mise en place du groupe de travail et de l'instance partenariale d'arbitrage
 - > Nombre de nouvelles entrées en sous-location en vue d'un bail glissant dans le parc social Hlm
 - > Nombre et type de sorties d'un bail glissant dans le parc social Hlm
 - > Évolution du nombre et situations des ménages dont la durée de prise en charge dépasse les 18 mois
- Suivi croisé des financements des associations conventionnées pour les dépenses de gestion locative adaptée et les mesures d'accompagnement social lié au logement (FSL et FNAVDL)
- Bilan et consolidation des indicateurs de suivi des associations conventionnées avec la DDDJSCS au titre du logement accompagné (Aide au Logement Temporaire, intermédiation locative dans le parc privé, AGLS en résidences sociales, pensions de famille)
- Développement du financement de l'intermédiation locative dans le parc privé conventionné Anah par les communes
- Nombre de logements mobilisés par la Métropole de Lyon pour le développement de l'offre en logement accompagné en diffus

► Action 3.3 : Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du Plan

Constats et enjeux

- L'offre locative privée représente environ 30% de l'ensemble des résidences principales sur la Métropole de Lyon soit 152 000 locataires du parc privé. L'accès aux logements locatifs privés est fortement contraint sur la Métropole de Lyon, du fait de la tension sur les prix et du volume de l'offre mais aussi du fait des critères de solvabilité exigés. Afin de développer une offre de logements à loyers maîtrisés, la Métropole développe divers dispositifs facilitant la location de logements privés pour des ménages à ressources modestes.
- La Métropole de Lyon intervient sur le parc locatif privé principalement sur les axes suivants :
 - > Développement de partenariat en faveur du développement de l'offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé, notamment très social
 - > Soutien aux associations d'insertion par le logement pour leur travail de captation et de mobilisation de l'offre, de mise en lien de la demande avec l'offre des propriétaires et des régies privées
 - > Conduite d'un programme d'intérêt général « loyers maîtrisés » générant des aides financières pour la production de logements à loyers maîtrisés, avec ou sans travaux, en complément des aides de l'Anah et de l'État
 - > Inscription de l'enjeu de production ou du maintien d'une offre sociale de qualité dans le parc privé dans les différents dispositifs conduits par la Métropole dans le parc privé existant : lutte contre l'habitat indigne, copropriétés fragiles et dégradées, éco-rénovation...

Ces interventions sont inscrites dans le cadre de la délégation des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et du Programme Local de l'Habitat de la Métropole de Lyon.

Objectifs opérationnels

- Travailler à l'identification des biens mobilisables dans le cadre de la Métropole (plan de cession, DIA...)
- **Inciter les propriétaires-bailleurs au conventionnement en loyer social voire très social de l'Anah**, afin de développer et de diversifier l'offre locative à faible loyer sur les communes de la Métropole de Lyon, prioritairement celles en déficit de logement social sur leur territoire
- **Assurer l'attractivité du dispositif en sensibilisant les propriétaires, en travaillant à la revalorisation des loyers et en accompagnant les ménages**
- **Soutenir les programmes de travaux visant des logements locatifs privés dégradés** voire relevant de l'habitat indigne en incitant au conventionnement Anah, en loyer social voire très social
- **Assurer le suivi des sorties de conventionnement**
- **Coordonner les interventions et la communication en faveur d'une offre globale** à destination des propriétaires et en faveur des ménages : subventions, dispositifs fiscaux, garanties (FSL et ACAL) et autres outils de sécurisation des rapports locatifs
- **Poursuivre le partenariat** et le remobiliser en particulier avec les réseaux associatifs et les représentants de propriétaires : UNIS, FNAIM et UNPI
- **Accompagner les copropriétaires et les locataires du parc privé les plus fragiles dans leurs démarches d'accès et de maintien dans le logement** notamment dans le cadre de la captation des logements par les associations (MOI)



Modalités opératoires

- Mobiliser les acteurs pour favoriser la mise à disposition de logements locatifs privés à loyer social ou très social aux ménages visés par le Plan
- Développer des outils favorisant la mobilisation de l'offre
- Sensibiliser les propriétaires privés par des actions de communication coordonnées listant l'ensemble des aides financières et fiscales selon ou non la nécessité de travaux et les outils de sécurisation des rapports locatifs
- Soutenir financièrement les démarches : subventions aux associations, aux propriétaires...



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> Pilotes :

- Métropole de Lyon

Acteurs mobilisés :

- Anah, UNPI, UNIS, Agence Locative Solidaire, FNAIM, chambre de notaires, Opérateurs habitat sur les dispositifs de traitement de l'habitat privé, ADIL, Action-Logement, Collectif Logement Rhône, ACAL, Habitat et Humanisme Rhône et Régie Nouvelle, Soliha, Ailoj et Aslim, Cllaj de Lyon, Cllaj Est-Lyonnais, ALSR



Calendrier de mise en oeuvre : Dès 2016 et sur toute la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Offrir un service le plus complet possible et cibler des outils de communication pour simplifier les messages vis-à-vis des bailleurs et l'engagement de leurs démarches
- Coordonner les actions pour le traitement du bâti (repérage non-décence, insalubrité) et les enjeux de production d'une offre de logements sociale et très sociale, notamment avec l'intervention d'une structure associative
- Faciliter les démarches de financement et de conventionnement dans le cadre de la délégation locale de l'Anah



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Garantie VISALE (Visa pour le logement et l'emploi) d'Action Logement pour les baux conclus dans le parc privé dans le cadre d'un mandat de gestion avec une association agréée au titre de l'intermédiation locative (hors financement de l'Etat)
- Poursuite des aides financières en faveur du conventionnement avec ou sans travaux 5 415 311€ pour le parc privé dont 1 068 572€ au titre du FART pour 726 logements en 2016
- Subventions aux associations pour prospection et de captation de logements abordables dans le parc privé: 590 980 € pour 5 opérateurs
 - > ALSR : 49 150 € (2016) pour 150 logements
 - > AILOJ : 63 920€ dont 31 960 € de crédits délégué par l'Etat (2016) pour 33 logements
 - > ASLIM : 28 200 € dont 14 100 € de crédits délégué par l'Etat (2016) pour 15 logements
 - > SOLIHA : 11 280€ dont 5640 € de crédits délégué par l'Etat (2016) pour 6 logements
 - > HHR RN : 60 160€ dont 30 080€ de crédits délégué par l'Etat (2016) pour 32 logements

Métropole de Lyon

- ADIL : accueil information auprès des ménages 198 270 €
- Moyens FSL copropriétés dégradées 2016: 25 000€ (SOLIHA)
- Plan de cession des biens de la Métropole à mobiliser

Etat

- Intermédiation locative : 444 500 €



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Évolution du stock de logements conventionnés par l'Anah, nouveaux logements conventionnés annuellement avec ou sans travaux et sortie de conventionnement
- Actions de captation organisées par les associations
- Nombre d'accès au logement locatif privé
- Localisation des logements mobilisés
- Profil des ménages occupant des logements à loyers maîtrisés

Orientation n°4

**Accompagner les ménages
dans leur projet d'habitat**

► Action 4.1 : Fluidifier et sécuriser les parcours en coordonnant les actions d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement

Constats et enjeux

- **Accès** : La difficulté est de permettre au ménage d'établir un projet de logement autonome, en adéquation avec ses besoins notamment la taille du logement en fonction de la composition familiale et l'accessibilité à l'emploi exercé, aux lieux de scolarisation possibles pour les enfants, et en tenant compte des réalités de l'offre en termes de localisation et de coût.

De plus, le temps pour rechercher la réponse est souvent difficile à organiser dans un contexte de pénurie d'offre accessible et de demande forte renforçant les exigences des bailleurs, alors que les ménages vivent des situations de relative urgence et priorisent le besoin d'un toit, sans évoquer leurs difficultés et les besoins d'accompagnement dans leurs démarches. Les besoins de soutien sont souvent révélés par la suite par l'apparition de difficultés dans l'organisation des démarches d'ouverture des droits à l'aide au logement, dans l'équipement du logement en mobilier, des retards ou problèmes dans le paiement des premiers loyers et des premières factures de charges...

- **Maintien** : Le soutien vise à permettre au ménage d'analyser les conditions de son maintien dans le logement ou d'envisager une solution plus adaptée. Pour les questions d'impayés, le ménage doit pouvoir assurer le coût global du logement et traiter l'éventuel retard de paiement par un plan d'action pouvant comprendre un plan d'apurement, des sollicitations d'aides ponctuelles notamment du Fonds de Solidarité pour le Logement ou le traitement du surendettement par le dépôt d'un dossier auprès de la Banque de France. Les difficultés peuvent également être dans l'usage du logement notamment problèmes d'hygiène voire incurie, nécessitant des interventions coordonnées

- Faire mieux connaître aux ménages et aux référents qui les accompagnent les dispositifs d'accompagnement social ou médicosocial facilitant leur insertion habitat (démarches administratives pour la recherche, l'installation, budget, vie dans le logement, voisinage) et les modalités pour les solliciter :

> Les équipes sociales des MdR et des CCAS concourent à l'accès au logement et au maintien - en prévention des expulsions - des ménages en situation précaire, notamment les publics percevant un Revenu de Solidarité Active. Elles conduisent des évaluations sociales notamment pour les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement, accompagnent, y compris au sein du domicile, les femmes enceintes et les familles avec enfants, notamment celles en difficultés éducatives et prennent en charge les enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, sur décision administrative ou judiciaire et orientent vers des mesures de soutien spécifiques (Aide Educative Budgétaire, Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, Mesures de protection...)

> Des mesures spécifiques dans le domaine de l'habitat peuvent également venir en soutien aux ménages notamment dans le cadre de l'Accompagnement Social Lié au Logement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour tous publics visés dans le règlement intérieur, et dans le cadre de ménages visés par les dispositifs de l'Etat dans le cadre de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement pour les publics reconnus prioritaires DALO ou hors DALO (sorties d'hébergement, prévention des expulsions...)

Objectifs opérationnels

- **Coordonner et organiser les articulations et les relais entre les diverses modalités de l'accompagnement social à l'insertion des ménages dans l'habitat**, par les interventions de l'action sociale de droit commun, du FSL et du FNAVDL et **définir l'offre globale de service accompagnement vers et dans le logement et la répartition entre les partenaires**
- **Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes, sans discrimination, par les acteurs de la veille sociale et des dispositifs d'hébergement** pour lever les freins à l'accès au logement en mobilisant les modalités d'interventions sociales et médicosociales permettant l'accès aux droits (voir schéma de la domiciliation en annexe) et l'élaboration d'un projet visant l'insertion dans le logement
- **Donner aux ménages les informations utiles pour orienter leur projet habitat**, notamment sur le parc locatif social Hlm, en lien avec le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs et du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social que les ménages pourront solliciter pour être reçus, et organiser l'orientation si besoin vers un référent social



Modalités opératoires

- Constituer un comité de suivi de l'accompagnement au logement en s'appuyant sur les comités existants pour établir les dispositions concernant les ménages en situation prioritaire du PLALHPD, à coordonner avec le Schéma des solidarités, et à intégrer dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs à partir d'une coordination des interventions FNAVDL et ASLL – FSL pour l'accès et le maintien dans le logement



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> Pilotes :

- Métropole de Lyon et DDDJSCS

Acteurs mobilisés :

- Equipes sociales des MdR, CAF, Villes et CCAS, Maison de la Veille Sociale, ABC Hlm et Bailleurs sociaux, Collectif Logement Rhône et associations d'accueil, d'orientation, d'aide et d'accompagnement habitat des ménages en difficultés économiques et sociales



- **Calendrier de mise en oeuvre** : Dès 2016 et toute la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Coordination avec les évolutions des organisations des MdR, des modalités d'accompagnement des ménages titulaires du Revenu de Solidarité Active et avec le Schéma des Solidarités
- Evolution de la gouvernance des dispositifs visés
- Lien à faire avec le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID)



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- ALPIL : Maison de l'Habitat : 210 360 € dont 44 180 € de crédits délégués par l'Etat
- Equipes sociales des bailleurs sociaux et participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement

Métropole de Lyon

- > - Montant FSL 2016 : 5 431 669 €
- > dont accès 1 142 400€
- > dont maintien 1 632 138€
- > dont GLA 149 500€
- > dont ASLL 1 406 900 € (23 opérateurs)
- > dont FSL copropriétés 40 000€
- > - ABC HLM : 1 poste de chargé de mission mobilité : 14 500€
- > - Mobilisation de l'ACIA dans l'évitement à l'hébergement
- > - Financement Association Villeurbannaise pour le droit au logement : 13 200€ pour LCD
- > - Equipes et interventions sociales des CCAS, de la CAF, de la CARSAT, des associations caritatives

Etat

- > Modalités de poursuite des dispositifs d'Accompagnement Vers et Dans le Logement: FNAVDL DALO 712 400 €
- > FNAVDL hors DALO 405 000 €



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Fonds de Solidarité pour le Logement :
 - > Nombre de mesures d'ASLL conventionnées par opérateur
 - > Nombre de mesures valisées en ITTL et mises en place par objectifs (recherche, installation, maintien), nombre de mesures renouvelées
 - > Profils des ménages accompagnés
- Accompagnement Vers et Dans le Logement (Etat) :
 - > Modalités mises en place par la DDDJSCS pour l'organisation des volets du dispositif AVDL, pour publics DALO et Hors DALO : opérateurs conventionnés
 - > Bilan annuel des ménages accompagnés
- Interventions des autres acteurs sur l'accès et le maintien au logement de ménages défavorisées
- Coordination avec les autres dispositifs de soutien aux ménages, notamment pour publics RSA et les orientations vers Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé ou mesures de protection

► Action 4.2 : Assurer l'accompagnement des publics présentant des problématiques de santé psychique vers et dans le logement

Constats et enjeux

Pour assurer le droit au logement des personnes en souffrance psychique, la Métropole de Lyon et l'État se mobilisent depuis 2002 par la mise en place d'une démarche partenariale permettant de favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

L'analyse des différentes actions menées (expérimentation de formations-actions, organisation d'un forum d'échange entre professionnels en 2009, réalisation d'une première, puis d'une deuxième version du guide Santé Psychique et logement) ont permis de confirmer le besoin de :

- Proposer aux territoires les clés d'une gestion collective des situations complexes et un accompagnement dans la construction de réponses locales aux besoins d'accès et de maintien dans le logement des personnes présentant des problématiques de santé psychique
- Mettre à disposition des acteurs de terrain, les outils et les modes opératoires nécessaires à la mise en réseau des partenaires, autour de l'accès et du maintien dans le logement des personnes en souffrance psychique,
- Prévenir les situations d'urgence par un travail coordonné en amont sur l'accès et le maintien dans le logement.

C'est dans cette perspective que les acteurs locaux ont signé le 17 avril 2013, la convention partenariale « Santé Psychique et Logement », renforçant ainsi la volonté commune de travailler ensemble sur ces enjeux et de favoriser la constitution d'instances partenariales locales.

Cette démarche, qui associe les élus des collectivités, les bailleurs et gestionnaires de logements, les professionnels du secteur social et médico-social, les professionnels de la psychiatrie, les associations et les familles d'usagers, a trois cibles principales :

- Favoriser l'action commune entre ces différents acteurs,
- Définir des modes opératoires pour intervenir le plus en amont possible, mais également pour gérer au mieux les situations de crise
- Adapter la gamme de produits logements aux problématiques rencontrées par certains ménages (personnes isolées et/ou familles).

Depuis la signature de la convention, diverses actions ont été mises en place : rencontre bailleurs hôpitaux en 2013, puis groupes de travail en 2015, rencontre inter-dispositifs en avril 2015, réécriture du guide et création puis alimentation du blog (<http://www.spel-grandlyon.com/>).

Début 2016, 17 instances de coordination SPEL existent, 4 sont en cours de réflexion.

Objectifs opérationnels

- **Développer une culture en commun** aux différents partenaires de terrain (villes, bailleurs sociaux, services de soins, associations), permettant à la fois d'améliorer la connaissance réciproque des acteurs (missions, compétences) et d'améliorer la connaissance des publics concernés.
- **Renforcer les réseaux et dispositifs actifs localement** (notamment les Conseils Locaux en Santé Mentale)
- **Développer, sur les territoires volontaires, de nouveaux dispositifs de coordination** qui soient reconnus et utilisés par les acteurs
- **Favoriser le travail en réseau** des partenaires au plan opérationnel à la fois pour traiter les situations individuelles et pour définir des modes opératoires en amont
- **Optimiser et actualiser les outils et modes opératoires** existants, en favoriser l'appropriation et l'essaimage.
- **Développer une offre de logement favorisant l'insertion dans la ville** des personnes en souffrance psychique en lien avec le protocole de l'habitat spécifique (en lien avec la fiche 2.2) :
 - > Pour les personnes avec un parcours de soin établi : Les résidences accueil ou autres foyers spécialisés, les logements accompagnés...
 - > Pour les personnes avec parcours de soin à établir : Expérimentations telles que « Polygone » porté par Alynea dans le cadre des appels à projets innovants de la DIHAL, Programme « Un chez soi d'abord »...
 - > Mobilisation de logements dans le parc privé (en diffus), en proximité des lieux de soins sectorisés

• **Assurer l'accompagnement des publics présentant des problématiques de santé psychique** vers et dans le logement, par :

- > Un renforcement des liens entre les acteurs de l'hébergement et du logement d'une part, et les professionnels de santé d'autre part (équipes de soins psychiatriques notamment), avec le soutien et l'implication de l'Agence Régionale de Santé et du Réseau Social Rue Hôpital, de la Coordination 69 Soins psychiques et Réinsertions
- > Une montée en qualification des professionnels de l'accueil / hébergement / insertion sur la dimension médico-psycho-sociale



Modalités opératoires

- Pour l'élaboration de cadre de travail et d'une culture en commun :
 - > Poursuivre le déploiement des formations-actions pour former les acteurs et favoriser la mise en place d'instances locales sur tous les arrondissements de Lyon et sur plus de communes
 - > Valoriser et partager les outils et dispositifs développés par les territoires et à l'échelle métropolitaine, les actions menées, via le blog et une rencontre annuelle inter-dispositifs
 - > S'appuyer sur les Conseil Locaux de Santé Mentale et les Ateliers Santé Ville, en faire partager l'intérêt aux acteurs locaux et contribuer à leur développement sur d'autres territoires.
- Pour favoriser l'accompagnement des ménages :
 - > Renforcer les formes de partenariat pour améliorer l'accès et le maintien dans le logement et sécuriser les parcours des personnes :
 - ▶ A la sortie de l'hébergement, favoriser l'accès de ces ménages aux résidences sociales
 - ▶ Consolider le partenariat entre les bailleurs sociaux Hlm et les hôpitaux pour la pratique de la sous-location et notamment en vue d'un bail glissant
 - ▶ Intégrer les ménages en souffrance psychique aux situations prioritaires pour l'accès au parc locatif social à prendre en compte dans l'accord collectif métropolitain d'attribution 2017-2019 (cf. fiche-action 3.1)
 - > Évaluer l'opportunité de développer des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement spécifiques pour le public concerné
 - > Consolider le travail mené avec la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées pour améliorer l'intervention auprès des ménages (Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH))
 - > Réfléchir à de nouvelles formes de financement pour l'accompagnement au logement des ménages (Mutualisation de la Prestation Compensatoire du Handicap)
- Pour accroître l'offre de logements à destination de ces ménages :
 - > Développer des offres de logements innovantes (colocation, structures collectives de petite taille..) en lien avec les opérateurs du logement familial, du logement accompagné et de l'hébergement, des hôpitaux et du pôle PA/PH de la Métropole de Lyon
 - > Apporter un soutien méthodologique aux bailleurs et aux hôpitaux pour développer les conventions de mise à disposition de logements.



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> Pilotes :

- Métropole de Lyon (Direction de l'Habitat et du Logement)

Acteurs mobilisés :

- Métropole (Directions Personnes Agées/Personnes Handicapées et Santé et Développement social), DDDJSCS, Centre Hospitalier Saint Cyr au Mont d'Or, Centre Hospitalier le Vinatier, Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu, ARHM, Région Auvergne-Rhône Alpes, Communes et CCAS, Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône Alpes, Coordination 69 Soins psychiques et réinsertions, SAVS, SAMSAH, UNAFAM, Collectif Logement Rhône, UNAFO, ABC Hlm et bailleurs sociaux, UNIS Lyon Rhône



Calendrier de mise en oeuvre : 2016 et sur la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Lien avec le Projet Métropolitain des Solidarités
- Développement des offres en lien avec le Programme Local de l'Habitat et PLU-H (POAH) et IPHS
- Articulation des différents cadres d'accompagnement des publics (équipe mobile, ASLL, SAVS...) et nécessité de les articuler pour des soutiens inscrits dans la durée
- Prise en compte de ces publics dans l'accord collectif métropolitain d'attribution 2017-2019



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Convention bailleurs-hôpitaux / convention résidences sociales-hôpitaux
- Dispositifs : Prolog, Interface et Intermed
- Commission santé psychique de la MVS
- Moyens dédiés aux Contrats locaux de santé (CLS) et Ateliers santé ville (ASV) par Etat, communes et la Métropole
- Moyens mobilisés pour les SAVS et SAMSAH
- En lien avec le Projet Métropolitain des Solidarités

Métropole de Lyon

- > Moyens mise en œuvre par les partenaires dans les Instances territoriales de la santé psychique et du logement : 17 instances en 2016
- > AMO Métropolitaine pour animer la démarche : 39 250 € par an sur la période 2015-2019
- > Moyens dédiés à l'habitat spécifique (voir fiche 2.2)
- > ASLL : Alynea et Lahso
- > Appel à projets dans le cadre du PMIE « accompagnement des publics en souffrance psychique »
 - Alynea (50 000€) pour Villeurbanne, Oullins, Irigny, Givors, Saint Genis Laval (46 bénéficiaires)
 - ARHM (50000€) pour Vénissieux, saint fons, Corbas, Feyzin (50 bénéficiaires)
 - ALIS (20 000€) pour Lyon 1-2-4 (30 bénéficiaires)

Etat

- > Dispositif Incurie de l'ALPIL financé dans par l'ARS et la DIHAL



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de communes ou de groupements de communes ayant bénéficié d'une formation-action
- Nombre de professionnels formés, selon leurs milieux professionnels
- Bilan qualitatif des formations
- Nombre d'Instances existantes et créées
- Conventions de coopération entre des bailleurs sociaux Hlm et les hôpitaux et/ou service médico-social
- Évolution d'une offre adaptée à ces ménages en lien notamment avec le développement d'une offre d'habitat spécifique
- Nombre de visites et actualisation du blog
- Évaluation des projets innovants (nombre, qualité)

► Action 4.3 : Améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des personnes âgées, personnes handicapées

Constats et enjeux

- Des difficultés de parcours résidentiel apparaissent liées à l'âge et/ou à l'état de santé nécessitant un logement avec certaines caractéristiques voire adaptations :
 - > Les personnes âgées et/ou handicapées peuvent soit rencontrer un enjeu de maintien dans le logement, via son adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap, soit nécessiter la recherche et l'accès à un logement adapté à leur état de santé.
- La Métropole de Lyon conjugue les compétences sociales, du handicap et de l'habitat, nécessaires pour une démarche intégrée, susceptible de faire face à la diversité des besoins.

Concernant les personnes âgées :

La population âgée est hétérogène par le niveau de ressources comme par le statut dans le logement (locataire dans le parc privé, locataire Hlm, hébergés en résidences ou en famille, propriétaires). Pour les propriétaires à revenu faible ou modeste, les charges de copropriété, les coûts de rénovation de l'habitat ou tout simplement la facture énergétique pèsent lourd dans le budget quotidien.

Les difficultés économiques s'accroissent pour les retraités aux parcours marqués par des ruptures de travail. Le maintien dans le logement «banalisé» ou l'accès au logement dédié (type résidences autonomie ou seniors) est très contraint par la faiblesse de ressources.

Concernant les personnes handicapées :

Les diversités de statuts dans le logement concernent également ces personnes en situation de handicap. Pour les ressources liées aux pensions d'invalidité ou d'Allocation Adulte Handicapée, elles sont modestes et relèvent à ce titre du PLALHPD. L'adaptation du logement des propriétaires occupants ou l'intervention sur un logement loué mobilise les aides ordinaires d'intervention sur l'habitat et des aides spécifiques à étudier au cas par cas. La recherche d'un logement adapté permettant la vie en autonomie éventuellement avec des interventions de soutien à domicile est également complexe selon la nature des besoins.

Objectifs opérationnels

Dans le cadre du droit commun

- Favoriser le développement d'offres diversifiées, innovantes et alternatives aux établissements.
- Mieux prendre en compte la question de l'adaptation des logements pour un maintien à domicile des ménages dans le parc social et privé (Charte Métropole « Bien vivre chez soi ») dans la production neuve et dans le stock existant (intervention sur les logements et traçabilité de l'offre).
- **Accompagner les propriétaires occupants cumulant des faibles ressources et des fragilités sociales et les locataires du parc privé à solliciter les bailleurs, dans la réalisation de travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap**, via une ingénierie dédiée pour solliciter les aides et prêts possibles (Anah, Maison des Personnes Handicapées, Caisses de retraite,...)
- **Inciter à une meilleure caractérisation de l'offre dédiée dans le parc des bailleurs sociaux Hlm** notamment dans le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS)
- **Favoriser l'accès au parc social ou la mutation des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie**, via la production par les bailleurs sociaux Hlm, de logements adaptés à la perte d'autonomie et au handicap dans le flux de production neuve et/ou à travers l'adaptation du parc existant
- **Améliorer les informations dans la demande de logement social sur les situations de handicap ou de vieillissement nécessitant un logement adapté à l'état de santé**, pour favoriser le rapprochement avec l'offre disponible par un repérage de ces situations par les bailleurs sociaux et les réservataires dans les outils de la gestion partagée de la demande locative sociale
- Rechercher les services d'accompagnement social (lien social, solidarité intergénérationnelle, etc.) capables d'améliorer le bien-être des personnes âgées et /ou handicapées et de contribuer à la détection de la vulnérabilité, élément essentiel au maintien à domicile.
- Mettre en réseau les professionnels de terrain pour le repérage et l'accompagnement des situations d'isolement et permettre aux professionnels de terrain d'avoir accès à l'information relative à l'offre de logements et de services.

En outre, un travail spécifique sur le handicap sera réalisé dans la poursuite des travaux conduits par la Commission Métropolitaine d'Accessibilité.

Dans le cadre du PLALHPD

- Elaborer un état des lieux des besoins des publics prioritaires du Plan en situation de handicap ou de vieillissement
- Dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux Hlm et de la démarche logement et vieillissement porté par la Direction Habitat Logement, veiller à l'accès et le maintien dans le logement de ces publics



Modalités opératoires

Dans le cadre du droit commun afin d'alimenter le PLALHPD

- Soutenir les porteurs de projet pour accompagner l'innovation dans la production de l'offre.
- Soutenir les bailleurs et les gestionnaires dans l'élaboration de projets d'établissement et de logements, équilibrés en termes de financements et cohérents sur leur projet social (gestion de l'établissement, attribution des logements...).
- Réécrire la charte « bien vivre chez soi » pour définir :
 - > des secteurs favorables / accessibles au vieillissement et au handicap,
 - > des objectifs quantitatifs,
 - > un nouveau référentiel commun (prendre appui sur le CRIAS / LMH / SOLIHA/ ANAH) en lien avec la CARSAT et veiller aux articulations avec le référentiel habitat durable
 - * Produire 20 à 25% de l'offre de logement locatif social neuf sur les «secteurs favorables »
 - * Adapter 5 à 8% du stock de logement
 - > une interface offre / demande des logements du parc social par une gestion coordonnée,
 - > une coordination les interventions et une information des personnes sur l'adaptation des logements,
 - > une ingénierie financière à développer pour le financement des adaptations.
- Agir à différents niveaux pour :
 - > Repérer les situations d'isolement en expérimentant une plateforme de bénévoles seniors et prenant appui sur les bailleurs sociaux
 - > Lutter contre l'isolement en prenant appui sur les outils numériques MONALISA, plateforme HOST...)
 - > Accompagnement des situations d'isolement en confirmant la nécessité d'intégrer le référent médico-social dans le cadre du partage d'information du projet Pascaline, en créant une plateforme partenariale d'appui territorial en direction de tous les partenaires pour les personnes ne relevant pas du soin.
- Faciliter le travail de terrain en :
 - > Initiating une réflexion en vue de la mise en place de formation partenariale territoriale
 - > Centralisant l'information sur l'offre de logements et services pour les personnes vieillissantes et la rendre accessible aux professionnels

Dans le cadre du PLALHPD

- Organiser un temps de travail entre les services métropolitains, l'ARS et les résidences sociales afin de croiser les regards et coordonner une action commune
- Organiser une veille sociale dans les structures de logement accompagné et d'hébergement afin d'accompagner les situations de vieillissement vers une prise en charge par le droit commun
- Intégrer, au sein de la démarche logement et vieillissement sur l'habitat des publics âgés ou handicapés, la problématique des ménages en situation de fragilité financière pour établir les bases d'un travail partenarial réunissant les acteurs institutionnels et de terrain



> **Pilotes :**

- Métropole de Lyon : DDSH/Direction de l'Habitat et du Logement, Pôle PA-PH (DEPA, DEPH, DVAD, MDMPH, DSDS)

Acteurs mobilisés :

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, DDDJSCS, Direction Départementale des Territoires, Agence nationale de l'habitat Anah, Maison Départementale Métropolitaine des Personnes handicapées, CARSAT, CRIAS Mieux vivre, ABC Hlm, ADIL, Collectif Logement Rhône, Soliha Rhône et Grand Lyon, Associations représentantes des aînés et des personnes en situation de handicap



Calendrier de mise en oeuvre : 2016 et sur la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Lien avec le projet métropolitain des solidarités
- Reconnaissance des besoins par la consolidation des données et des analyses des partenaires et développement d'offres abordables
- Lien à faire avec le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID) et la cotation
- Lien avec la démarche logement et vieillissement



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Financement de SOLIHA: 11 280€ dont 5 640 € de crédits délégués par l'État en 2016
- budget prévisionnel 2016 des droits à engagements :
 - de 13 259 482 € pour le parc public + aides propres Métropole : 24 440 518 € pour 2699 logements dont 1147 PLAI et 1552 PLUS
 - Ingénierie et subventions aux propriétaires de la Métropole de Lyon budget prévisionnel 2016 des droits à engagements (ANAH) :
 - de 5 415 311€ pour le parc privé dont 1 068 572€ au titre du FART pour 726 logements (objectif de 69 logements pour aide à l'autonomie de la personne pour les PO) + aides propres de la Métropole : 2 300 000€ en 2016 + objectif fixé dans le cadre du Programme « Habiter Mieux »

Métropole de Lyon

- > Démarche habitat et vieillissement de la Métropole
- > Convention triennale avec Aralis : 28400 € par an pour action « accompagnement social en direction des ménages en situation de vulnérabilité et/ou nécessitant un accompagnement pour favoriser le maintien à domicile »



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Mise en place d'un fléchage de ménages en demande de logement social pour vieillissement ou handicap dans les outils partagés de gestion de la demande locative sociale
- Nombre de bénéficiaires de dispositifs de maintien à domicile et évolution
- Mise en place de secteur favorable dans le cadre du PLUH
- Nombre de logements adaptés dans le parc social et le parc privé
- Nombre d'établissements neufs et réhabilités
- Nombre de logements dans opérations innovantes (intergénérationnel, colocation, béguinage...)

► Action 4.4 : Améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes

Constats et enjeux

- Au 31 décembre 2013, le Grand Lyon comptait 263 986 jeunes âgés de 18 à 30 ans, dont 160 787 âgés de 18 à 24 ans (INSEE). Les jeunes ne constituent pas une catégorie homogène mais regroupent différents statuts tels que : les étudiants, les jeunes actifs en recherche ou en emploi, les jeunes accompagnés par les Missions Locales, et ceux bénéficiant d'un contrat jeune majeur du Conseil Général.
 - > Les jeunes à faibles ressources ou avec des ressources erratiques se heurtent à la pénurie d'offre de petits logements à loyers accessibles, aux exigences de garantie et de solvabilité (taux d'effort et reste à vivre), à la complexité des procédures administratives et au délai de réponse qui manque de réactivité par rapport à leurs besoins.
- En 2011, le Grand Lyon a mis en place avec l'État et le Conseil Général, un Comité Technique d'Agglomération prenant en compte l'ensemble de la problématique du logement des jeunes (18-30 ans), afin de réunir tous les opérateurs. Pour donner du poids à cette instance et cibler les publics en difficulté, les partenaires ont positionné cette thématique dans les objectifs du PDALPD du Rhône 2012-2015. Cette nouvelle gouvernance a permis des avancées dans l'élaboration d'un diagnostic partagé illustré par la formalisation d'un tableau de bord du logement des jeunes diffusé en 2013 à tous les acteurs. Parallèlement, le Comité d'Agglomération articulé au PDALPD a élaboré un plan d'action partagé sur :
 - > les enjeux de production de petits logements dans le centre et les polarités urbaines
 - > l'accès au logement social et la communication
 - > l'accès au parc privé et l'étude de la mobilisation de chambres chez l'habitant
 - > le lien entre le logement et l'insertion vers et dans l'emploi
 - > la prise en charge des jeunes au titre de la protection de l'enfance et de la prévention spécialisée et les relais à établir
 - > la clarification et la consolidation des différents dispositifs d'aide aux jeunes et notamment pour une garantie du paiement du loyer

Objectifs opérationnels

- **Renforcer la connaissance des acteurs contribuant au logement des jeunes** et des besoins liés à la diversité des situations de ces publics, notamment en actualisant le tableau de bord sur le logement des jeunes
- **Etudier et organiser les besoins d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes sur les questions de logement sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon**, en recherchant la structuration et la consolidation des opérateurs du logement des jeunes (URHAJ et associations gestionnaires de structures, Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes de Lyon et de l'Est-Lyonnais, Missions Locales et leurs services logement comme celui de Vénissieux...)
- **Faire remonter les besoins liés à l'offre de logement** des jeunes dans le cadre de l'Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique

Modalités opératoires

- Actualiser le tableau de bord annuel des données sur le logement des jeunes, par l'URHAJ missionnée par la Métropole de Lyon
- Lien à travailler dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs pour l'orientation du public jeunes parmi les demandeurs de logement social Hlm
- Poursuivre, à partir de l'étude de faisabilité réalisée en 2014, le projet de mettre en place avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Lyon, une structure d'intermédiation pour la location de chambres de particuliers du parc privé
- Réaliser le bilan des dispositifs de « fonds d'aide aux jeunes » au niveau de la Métropole de Lyon pour définir des orientations pour un fonctionnement consolidé
- Mettre en place une démarche d'articulation entre la protection de l'enfance et la prévention spécialisée, l'accompagnement à l'accès au logement, et l'offre d'hébergement et de logement.



> **Pilotes :**

- Métropole de Lyon (Direction de l'Habitat et du Logement)

Acteurs mobilisés :

- Métropole de Lyon (SDS, DPE), DDDJSCS, CAF, ABC Hlm et Bailleurs sociaux, Action Logement, ADIL, Collectif Logement Rhône, URHAJ, Associations d'insertion par le logement des jeunes (Ailoj, Claj Lyon, Claj Est-Lyonnais, Mission locale Vénissieux), ESDES, Pari Solidaire



Calendrier de mise en oeuvre : 2016 et sur la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Lien avec le Projet Métropolitain des Solidarités
- Reconnaissance des besoins par la consolidation des données
- Coordination et renforcement des acteurs pour accueillir, orienter et accompagner les jeunes
- Développer des offres diversifiées et abordables
- Lien avec PMS et DIE



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

Métropole de Lyon et Etat

- > UHRAJ : MOUS logement des jeunes : 23900 € dont 11 950 € de crédits délégués par l'Etat (2016)
- > CLLAJ : MOUS logement des jeunes : 38 400 € dont 19 200 € de crédits délégués par l'Etat (2016)
- > CLLAJ Est lyonnais : MOUS logement des jeunes : 19 900 € dont 9 950 € de crédits délégués par l'Etat (2016)
- > AFEV : KAPS colocation HLM pour étudiants solidaires : 17 600 € (Métropole) dont 8500€ de crédits délégués par l'Etat

Métropole de Lyon

- > Moyens dédiés par la Protection de l'Enfance
- > dans le cadre du Fonds d'Aides aux Jeunes pour des actions métropolitaines : 12 actions pour 11 opérateurs (Ailoj, CLLAJ, ML Vénissieux, URHAJ, CLLAJ Est Lyonnais, POPPIN'S, OREE AJD, GREP, MADEO, ALPIES) pour un montant total de 366 700€ en 2016 91 % de ce montant a été alloué à des actions en faveur du logement et de l'hébergement des jeunes 7% pour leur mobilité et 2% pour la recherche d'emploi.
- > Dans le cadre de ASLL en direction du public jeunes : 141 300€ pour 6 opérateurs (Ailoj, CLLAJ, ML Vénissieux, URHAJ, CLLAJ Est Lyonnais, OREE AJD)

Communes et Métropole de Lyon

- > Moyens dédiés par 25 communes avec financement à parité par la Métropole dans le cadre du FAJ (aides individuelles) : 302 061 € dont 151 030 € (communes) 151 030€ (Métropole)



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Edition et diffusion annuelle du tableau de bord logement des jeunes actualisé
- Taux des attributions de logements sociaux concernant les jeunes, en lien avec les outils de la gestion partagée de la demande
- Nombre de jeunes (accompagnés par les éducateurs spécialisés et/ ou assistante sociale), accédant à un logement
- Nombre et caractéristiques de jeunes bénéficiaires des aides des Fonds d'Aide aux Jeunes
- Nombre de jeunes par le Fonds de Solidarité pour le Logement volet accès
- Mise en place et Nombre de flux / an dans la nouvelle structure d'intermédiation de location de chambres chez l'habitant et profils des jeunes
- Bilan des projets d'habitat pour les jeunes présentés à l'Instance du Protocole de l'Habitat Spécifique (résidences sociales - FJT et opérations innovantes)

► Action 4.5 : Améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des personnes victimes de violence intrafamiliale

Constats et enjeux

- L'identification des publics pour lesquels les parcours vers et dans le logement apparaissent complexes, montre la diversité des situations aux besoins spécifiques et notamment :
 - > Les femmes et enfants victimes de violence intrafamiliale
- Un protocole pour améliorer l'évaluation et la prise en charge en urgence de femmes victimes de violences a été signé le 13 janvier 2011, entre le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet à l'égalité des chances et les associations VIFF, FIL et ALYNEA.
- Sur la Métropole de Lyon, 107 places d'hébergement sont spécifiquement dédiées aux femmes victimes de violence conjugale et des nuitées hôtelières peuvent également être mobilisées :
 - > Viff : CHRS Urgence et insertion 70 places (+ hôtel)
 - > Fil : CHRS 18 places + 8 ALT (+ hôtel)
 - > Le mas : ALT 11 places (+ hôtel)
- Le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes dispose de 3 places pour la prise en charge des auteurs de violence.
- La Maison de la Veille Sociale recense une demande d'hébergement pour des personnes victimes de violence et oriente également selon les disponibilités vers les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale généralistes
- La Métropole de Lyon finance au titre de l'aide sociale à l'enfance, le foyer L'Auvent géré par Alynea, Centre maternel de 20 places pour un accueil temporaire (21 jours) accueillant des femmes avec enfants en rupture familiale et sociale, en conflit de couples. Au travers de la prise en charge des situations préoccupantes, la Métropole de Lyon, en coordination avec la DDDJSCS, oriente sur les réponses d'hébergement et selon les besoins peut financer également des nuitées d'hôtel (5 jours maximum).

Objectifs opérationnels

- **Renforcer les acteurs et leur coordination, ainsi que les dispositifs d'accueil, d'information, d'hébergement et d'accompagnement des personnes, qu'ils mettent en œuvre :**
 - > La Maison de la Veille Sociale a en 2015 enregistré 215 demandes d'hébergement de femmes victimes de violence, accompagnées de 363 enfants. Elle oriente vers les places disponibles. En 2015, 130 femmes ont été hébergées (27 en structures spécialisées et 103 dans les dispositifs d'hébergement généralistes).
 - > Les 2 associations Villeurbanne Informations Femmes Familles (VIFF)-SOS Femmes et Femmes Informations Liaisons (FIL) ont fusionnées. L'association ainsi formée a plus particulièrement pour objet de lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux enfants, notamment au sein du couple et de la famille, et contre leurs conséquences, y compris sur les enfants.
 - > Alynea : Au titre du Samu social 69, la coordination avec les services de police et d'urgence est importante. Le Foyer L'Auvent nécessite une restructuration immobilière, à conduire tout en préservant ses missions spécifiques.
 - > Des CCAS ou des associations développent des réponses locales qui nécessitent d'être mieux repérées.
- **Conforter avec la Métropole de Lyon le protocole pour la réponse en urgence**
- **Favoriser l'accès au logement de droit commun (voir accord collectif 2017-2019)**

Modalités opératoires

- Consolider le groupe de travail sur les besoins hébergement-logement de ce public spécifique avec les acteurs de la prise en charge des personnes et des enfants confrontés à des situations de violence intrafamiliale et avec les acteurs institutionnels et de terrain



> **Pilotes :**

- Métropole de Lyon (DHL, Santé et développement social), DDDRJSCS, Délégue départementale aux droits des femmes et à l'égalité des chances du Rhône

Acteurs mobilisés :

- Préfecture, Agence Régionale de Santé, Police, Justice, Hôpitaux, Maison de la Veille Sociale, Villes et CCAS, Collectif Logement Rhône, Associations spécialisées, Autres associations, ABC Hlm et Bailleurs sociaux



Calendrier de mise en oeuvre : 2016 et sur la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Lien avec le Projet Métropolitain des Solidarités
- Actions de prévention pour informer sur toutes les violences et notamment sur celles exercées dans le cadre familial
- Meilleur partage des données sur les personnes concernées et leurs enfants pour analyser l'adéquation entre les besoins et les offres



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Moyens de la Maison de la Veille Sociale (voir fiche 1.1)
- Le Mas Info victime

Métropole de Lyon

- > Moyens de la Métropole au titre de la protection de l'enfance
- > financement de VIFFIL 2016 au titre de l'ASLL= 39 000€ et participation au financement de 3 téléphones d'urgence

Etat

- > Financements CHRS : VIFFIL SMS : 139 873 €, VIFFIL Hébergement 1 069 553 €, ADN 1 167 598 €
- > Financement du Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) : 87 500 € en 2015 (FIPD) et 5 000 €
- > Action du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes : 1 poste de déléguée
- > Moyens de la DDDJSCS pour l'Aide au Logement Temporaire, les Centres d'Hébergement, les nuitées hôtelières



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de situations préoccupantes pour des personnes et des enfants victimes de violence recensées par la Métropole de Lyon
- Nombre de ménages victimes de violence (intrafamiliale/TEH), selon leurs compositions (personne seule homme ou femme, femme avec enfants, homme avec enfants), en demande d'hébergement auprès des associations spécialisées et de la Maison de la Veille Sociale
- Nombre de ménages victimes de violence (intrafamiliale/TEH), selon leurs compositions (personne seule homme ou femme, femme avec enfants, homme avec enfants) accueillis et accompagnés en structures spécialisées et dans les autres dispositifs d'hébergement ou de logement accompagné
- Nombre de demandeurs de logement social Hlm ayant coché le motif « Violences familiales » et nombre d'attributions à des ménages ayant coché ce motif

► Action 4.6 : Améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des personnes sortants de détention sans logement

Constats et enjeux

- L'identification des publics pour lesquels les parcours vers et dans le logement apparaissent complexes, montre la diversité des situations aux besoins spécifiques et notamment :
 - > Les sortants de détention, en fin de peine ou dans le cadre d'une mesure de libération anticipée, sans solution de logement propre
- La maison d'arrêt de Lyon-Corbas dispose d'une capacité d'environ 700 places mais reçoit 800 détenus. De nombreuses personnes de la Métropole de Lyon et souhaitant donc y revenir à la fin de leur peine, sont incarcérées au centre de Villefranche-sur-Saône recevant 600 à 650 détenus. La durée moyenne de détention est d'environ 6 mois. Cf. en annexe Diagnostic 360° page 24
- Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation rencontre l'ensemble des personnes qui entrent en maison d'arrêt et les suit tout au long de leur parcours. Leur situation vis-à-vis de logement est systématiquement analysée. De nombreuses personnes n'avaient pas de logement propre avant l'incarcération. Certains perdent leur solution soit du fait de l'impossibilité de payer une location soit du fait de l'interdiction de retour au domicile ou de fréquenter un secteur ou quartier. La circulaire du 13 mai 2016 relative à la coordination entre les SIAO et les SPIP indique qu'une étude estime à une moyenne de 12% les personnes n'ayant pas de solution pour leur sortie de détention ou une solution très précaire. Le SPIP du Rhône sollicite de l'association Le mas des évaluations plus spécifiques pour des personnes sans solution. Deux postes sont financés par l'Etat pour ces démarches qui ont concerné 414 personnes en 2014. Diverses difficultés sont relevées, notamment liées aux modifications fréquentes des dates de sortie qui rendent complexe la gestion des logements nécessaires et oblige au recours à des nuitées d'hôtel. Les précarités financières et sociales des personnes sont également fortes.
- La Maison de la Veille Sociale a reçu, en 2014, 167 demandes pour des personnes sortants de détention (141 personnes dans le cadre du dispositif Sortants de prison Le Mas + 26 personnes par SPIP autres Départements). Elle oriente, selon les préconisations de l'évaluation sociale, vers les disponibilités de l'hébergement, notamment CHRHS, généraliste ou spécialisé, ou les offres du logement accompagné.
- L'association Le Mas dispose d'une expérience ancienne en matière d'hébergement, d'accompagnement, d'insertion et de prévention de la récidive des populations sortants de prison ou sous main de justice, avec la création du premier établissement du Mas, le foyer Maurice Liotard en 1961. Depuis 2010 le Centre regroupe :
 - > Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (1 foyer de 10 places, un logement semi-collectif de 3 places et 12 appartements en diffus pour 15 places)
 - > Le Dispositif Logement Sortants de Prison en lien avec la DDDJSCS et la MVS : présence régulière au sein de la maison d'arrêt de Lyon Corbas et de Villefranche sur Saône, accompagnement pour les populations sous main de justice (150 diagnostics MVS réalisés en 2015)
 - > Le Dispositif Placements Extérieurs dans le cadre de partenariats renforcés avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation SPIP (7 places CHRHS et 5 suivis renforcés au domicile)
 - > Des groupes de préparation à la sortie et de prévention de la radicalisation
 - > Des stages de citoyenneté.
- Le Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes de Lyon (Cllaj Lyon) anime depuis 1994 un Dispositif Sortant de Prison (DSP). Il dispose de 9 logements du studio au T2 pour des jeunes en lien avec la justice (sous surveillance électronique, en placement extérieur ou en sursis,...)
- Dans le cadre d'un appel à projet de la DIHAL, l'Association Le mas et le Cllaj Lyon ont mis en œuvre en 2015 un programme expérimental dénommé PASSAGE en lien avec Aralis, Alliade Habitat, le SPIP, le Groupe pour l'Emploi des Probationnaires GREP et la DDDJSCS. Ce programme vise l'accompagnement global de 40 personnes incarcérées pour préparer la sortie de détention (démarches d'accès aux droits et aux ressources financières, projet socio-professionnel, soins, dynamique personnelle et collective). L'action partenariale prend appui soit sur le maintien du logement pendant la détention soit sur l'accès à une réponse en résidence sociale ou en logement dès la sortie de détention et l'organisation des moyens de première nécessité (mobilier et petits équipements de vaisselle, linge, colis alimentaire...). Un bilan sera étudié à l'automne 2016.

Objectifs opérationnels

- **Consolider les données existantes** avec les acteurs de la prise en charge pénitentiaire sur les besoins hébergement-logement de ces publics spécifiques
- **Renforcer les acteurs et leur coordination** pour une meilleure articulation des interventions du SPIP, de la Maison de la Veille Sociale et des associations d'hébergement ou de logement accompagné
- **Favoriser l'accès ou le maintien en logement** de droit commun, notamment dans le parc social Hlm

Modalités opératoires

- Constituer un groupe de travail avec les acteurs concernés pour consolider les données, organiser les moyens d'information des détenus, coordonner les outils d'évaluation et d'orientation des demandes d'hébergement/logement pour les sortants de détention sans solution, analyser les réponses à consolider ou adapter



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> Pilotes :

- DDDJSCS, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Acteurs mobilisés :

- Métropole de Lyon, Justice, GREP, Maison de la Veille Sociale, UDCCAS, FNARS, Collectif Logement Rhône, Associations d'insertion par le logement dont Le mas, le Cllaj de Lyon, ABC Hlm et Bailleurs sociaux, Unaf



Calendrier de mise en oeuvre : 2016 et sur la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Convention entre le SPIP et la MVS
- Adéquation entre les besoins et les offres



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Convention entre le SPIP (Ministère Justice) et associations (Lahso, le Mas, SLEA, AJD....)
- Moyens de la Maison de la Veille Sociale (voir fiche 1.1)

Métropole de Lyon

- > Mobilisation la gestion locative adaptée 149 500€ et de l'accompagnement social lié au logement 1 151 500 € (23 opérateurs)
- > Financement GREP au titre du FAJ pour de l'accompagnement socio professionnels des jeunes : 3200 € pour 67 jeunes en 2016
- > Projet PASSAGE entre le CLLAJ de Lyon et le Mas, mission d'accompagnement de projet par la Métropole: 12 000€
- > Subvention Le Mas-Résidence, 2015 = 141 646 €

Etat

- > CHRS Liotard : 645 472 €
- > Projet PASSAGE entre le CLLAJ de Lyon et le Mas, appel à projet DIHAL 150 000 € 2015 et 2016
- > Moyens de la DDDJSCS pour l'Aide au Logement Temporaire, les Centres d'Hébergement, les dispositifs spécifiques d'évaluation et d'accompagnement à la sortie de détention, nuitées d'hôtel



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de sortants de prison sans solution de logement sur la Métropole de Lyon
- Nombre de ménages sortants de prison, en demande d'hébergement auprès des associations spécialisées et de la Maison de la Veille Sociale
- Nombre de ménages sortants de prison accueillis et accompagnés en structures spécialisées et dans les autres dispositifs d'hébergement ou de logement accompagné
- Accès ou maintien en logement de droit commun

► Action 4.7 : Renforcer le dispositif de prévention et de traitement des expulsions locatives

Constats et enjeux

- La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), co-pilotée par l'Etat, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, est une instance doctrinale visant à orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives, en lien avec l'ensemble des intervenants, membres de la commission plénière
- Pour renforcer la coordination, l'Etat développe un outil informatique (Exploc) visant progressivement à la dématérialisation des transferts d'information par les acteurs de la procédure d'expulsion locative (huissiers, CAF, services sociaux, services de l'Etat, Commission de surendettement...)
- La loi prévoit de conforter les actions de prévention en centralisant les informations sur les ménages concernés par un commandement de payer (à six mois de dette selon arrêté préfectoral) et lorsqu'ils sont assignés. Il s'agit de mobiliser les ménages et de les orienter vers les réponses pertinentes selon leur situation tout en sollicitant les intervenants pour qu'ils contribuent à l'élaboration d'un plan d'action permettant d'éviter l'expulsion. La loi prévoit un examen au sein de sous-commissions CCAPEX, des situations individuelles restant sans solution ou complexes, afin d'orienter vers les solutions les plus adaptées (aides financières, surendettement, accompagnement budgétaire, social ou médicosocial, relogement...)

Objectifs opérationnels

- Consolider le rôle de la CCAPEX pour l'orientation et la coordination des actions des partenaires auprès de tous les ménages tout au long de la procédure, du commandement de payer à l'expulsion effective afin d'établir au plus tôt un diagnostic social et financier de la situation et un plan d'action, visant la mobilisation des ménages pour leur maintien dans les lieux par la reprise des paiements et le traitement de la dette ou leur relogement :
 - > Définir l'organisation territorialisée des sous-commissions CCAPEX sur la Métropole de Lyon (périmètre d'intervention, composition des sous-commissions et moyens d'action) et les mettre en place progressivement à compter de septembre 2016
 - > Organiser leur articulation avec les partenaires et dispositifs existants pour l'information des ménages (Permanences APPEL, ADIL, n° vert), l'évaluation des situations et la réalisation des diagnostics sociaux et financiers (CCAS, MdR, Associations d'insertion) et pour le traitement des situations (Bailleurs sociaux, CAF, FSL et ITTL, Action Logement, commission de surendettement...)
 - > Veiller à l'analyse partagée des situations pour lesquelles l'exécution de l'expulsion est sollicitée par le bailleur pour mobiliser au mieux les ménages pour la recherche d'un hébergement ou d'un logement

Modalités opératoires

- Compléter le règlement intérieur de la CCAPEX en précisant l'organisation des sous-commissions CCAPEX de la Métropole de Lyon - et du Département du Rhône- et leurs missions visant à délivrer des avis et recommandations aux acteurs pouvant apporter un élément du plan d'actions de traitement des situations
- Organiser progressivement la mise en place sur la Métropole de Lyon et les modalités de fonctionnement des sous-commissions CCAPEX à compter de fin 2016 pour une généralisation en 2017
- Etablir un document pour l'information des ménages, informatif et synthétique, sur les risques réels de l'expulsion et les interlocuteurs pour la recherche de solutions
- Actualiser la charte de prévention des expulsions locatives, précisant l'organisation des acteurs qui y contribuent et notamment :
 - > les actions d'information et d'orientation des ménages avec notamment la consolidation financière et partenariale du dispositif APPEL avec la CAF et le Conseil d'Accès au Droit
 - > le cadre du diagnostic social et financier à transmettre aux tribunaux, à réaliser par les équipes sociales, selon l'organisation de l'offre globale de service accompagnement vers et dans le logement (cf. fiche-action 4.1)
 - > le circuit de transmission de l'information entre partenaires et les modalités de signalement des ménages concernés afin de centraliser les informations utiles à la prévention de l'expulsion et permettre la formulation des avis et recommandations pour des solutions possibles
- Rechercher une concertation et un partenariat avec les juges spécialisés des tribunaux de Lyon et de Villeurbanne

- Établir un bilan annuel d'activité de la CCAPEX, présenté en commission plénière et au comité de pilotage du PLALHPD
- La Métropole de Lyon souhaite mettre en place un groupe de travail restreint autour des situations particulièrement problématiques des ménages « multi-expulsés » et visant à étudier les orientations possibles en termes d'habitat (hébergement, logement accompagné, résidences sociales comme les pensions de famille, habitat spécifique...) et en matière de soutien à la vie quotidienne et à l'insertion (soins, aides à domicile, Services d'accompagnement à la vie sociale, mesures de protection...).



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> **Pilotes :**

- Etat (Préfecture et DDDJSCS), Métropole de Lyon et Département du Rhône

Acteurs mobilisés :

- Association des maires, UDCCAS, Villes et CCAS, CAF, MSA Ain-Rhône, ADIL, Collectif Logement Rhône et associations d'insertion par le logement, Conseil d'accès au droit, Tribunaux, Chambre des huissiers de justice, commission de surendettement de la Banque de France, ABC Hlm et bailleurs sociaux, UNPI, UNIS, Action logement



Calendrier de mise en oeuvre : 2016 et sur la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Renforcer les actions de communication entre les acteurs sur les modalités de la charte et d'interventions des sous-commissions CCAPEX



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Dispositif APPEL : 24 910 € (Métropole) et 26 500 € (Etat) en 2016

Métropole de Lyon

- > 2 postes à l'UG FSL/ prévention des expulsions
- > FSL copropriétés dégradées : 14 800€
- > Moyens mis à disposition dans le cadre de l'ASLL pour les mesures de diagnostic social et financier

Etat

- > Moyens mis à disposition dans le cadre du FNAVDL hors DALO
- > 1 poste Secrétariat CCAPEX plénière par la DDDJSCS
- > outil Exploc
- > 2 Postes pour les sous commissions CCAPEX
- > Mobilisation du FNAVDL hors DALO



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de commandements de payer et d'assignations sur la Métropole de Lyon
- Impayés signalés à la CAF
- Nombre de diagnostics sociaux et financiers complétés
- Nombre de ménages assignés présents à l'audience
- Mise en place progressive des sous-commissions CCAPEX
- Bilan des avis et recommandations émis par les sous-commissions CCAPEX et des suites qui y ont été réservées
- Mise en œuvre des protocoles d'accord dans le parc social
- Nombre de concours de la force publique accordés
- Exécution des concours de la force publique (ménages présents ou non)
- Nombre de ménages ayant consulté l'ADIL pour impayés et expulsion
- Nombre de ménages reçus en permanence APPEL sur Lyon et Villeurbanne et orientations

Orientation n°5

Lutter contre la précarité

**Énergétique et l'habitat indigne
ou précaire**

► Action 5.1 : Repérer et traiter la précarité énergétique

Constats et enjeux

"Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat".

- > Les 20 % de ménages les plus pauvres consacrent à l'énergie une part de budget 2,5 fois plus élevée que les 20 % les plus riches (source ADEME). Plusieurs facteurs aggravent les situations de précarité énergétiques, notamment l'état des logements (menuiseries, équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, souvent vétustes). Cette situation conduit à différentes difficultés : privation de chauffage et/ou difficultés au paiement des factures d'énergie, dégradation de l'état des logements (problèmes de ventilation, humidité...), voire risque pour la sécurité et la santé des ménages (intoxication, incendies).

Objectifs opérationnels

- **Repérer les ménages en situation de précarité énergétique** notamment au travers des demandes d'aides financières auprès des CCAS et des MdR (dans le cadre du FSL) et auprès des acteurs associatifs (Soliha Rhône et Grand Lyon, le Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement (RAPPEL), la Fondation Abbé Pierre, FAPIL...)
- **Renforcer les modalités d'interventions dans le parc de logements privés ou sociaux**, que les occupants soient propriétaires modestes ou locataires, en immeuble ou en maison individuelle
- **Recenser les dispositifs existants** et préciser leur rôle afin d'organiser au mieux les articulations nécessaires
- **Informier et communiquer sur les modalités d'intervention pour la rénovation du bâti et pour conseiller les occupants sur l'utilisation de leurs équipements dans le logement**

Modalités opératoires

- Organiser un travail de formation/information par les services de la Métropole de Lyon pour une connaissance réciproque des équipes sociales et des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique
- Développer les initiatives et les outils (IODAS) permettant un meilleur repérage des ménages en situations de précarité énergétique
- Etudier dans le cadre de la révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, les dispositions permettant une étude des causes techniques liées aux logements ou liées aux situations des ménages
- Développer et articuler les dispositifs de sensibilisation existants sur les économies d'énergie, et offrir des possibilités d'interventions plus larges aux ménages par des conseils et d'autres interventions dans le logement, notamment des petits équipements
- Soutenir les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur patrimoine vieillissant en favorisant les interventions sur les bâtiments où les équipes sociales des CCAS et des MdR sont fréquemment sollicitées pour des aides financières à l'énergie
- Sensibiliser les ménages relevant du PLALHPD à l'usage des logements rénovés par les bailleurs sociaux et accompagner les ménages dans le cadre des dispositifs existants avant, pendant et lors de leur retour dans le logement réhabilité pour la prise en main des nouveaux équipements de leur logement
- Mobiliser et soutenir les acteurs du traitement de l'habitat privé pour la réalisation de travaux visant aux économies d'énergie : Soliha Rhône et Grand Lyon joue en particulier un rôle d'accueil de la demande des ménages modestes et très modestes souhaitant des conseils et obtenir des aides pour engager des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement. Son action est complémentaire à celle de l'Agence Locale de l'Énergie et des équipes d'animation qui interviennent dans les actions programmées mises en place dans la Métropole. Ces actions programmées (lutte contre l'habitat indigne, interventions dans les copropriétés fragiles et dégradées, éco-rénovation) intègrent systématiquement la dimension de lutte contre la précarité énergétique, notamment en apportant des aides complémentaires à l'Anah et à l'État dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».



> **Pilotes :**

- Métropole de Lyon

Acteurs mobilisés :

- MDR, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires, Agence nationale de l'habitat Anah, Villes et CCAS, Caisse d'Allocations Familiales, ADIL, EDF, Engie, Opérateurs de traitement de l'habitat privé, Soliha Rhône et Grand Lyon, ABC Hlm et bailleurs sociaux, Agence Locale de l'Energie, Collectif Logement Rhône, FAPIL, Fondation Abbé Pierre, RAPPEL



Calendrier de mise en oeuvre : 2016 et sur la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Connaissance renforcée des acteurs et adaptation des moyens de sensibilisation et de repérage des publics en fragilité économique et sociale
- Lien avec le schéma directeur des énergies



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Subventions aux opérateurs et associations de traitement de l'habitat privé, en particulier Soliha Rhône (Métropole : 180 000€ en 2016)
- Volet Energie du Fonds de Solidarité pour le Logement 2016 : Eau : 456 969 € Energie : 859 162 €
- Logiciel IODAS
- Projet civigaz
- Mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie Précarité énergétique
- Programme Slime
- Ingénierie et subventions aux propriétaires de la Métropole de Lyon budget prévisionnel 2016 des droits à engagements (ANAH) :
 - de 5 415 311€ pour le parc privé dont 1 068 572€ au titre du FART pour 726 logements (objectif de 235 logements rénovés pour lutter contre précarité énergétique) + aides propres de la Métropole : 2 300 000€ en 2016 y compris Programme « Habiter Mieux »
- Plan Climat : Subventions de la Métropole au traitement du parc des bailleurs sociaux (atteinte d'un niveau BBC rénovation)



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Signature du contrat local d'engagement « Habiter Mieux »
- Nombre et type d'actions innovantes mises en œuvre dans le cadre de la précarité énergétique
- Nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide à l'énergie du FSL
- Nombre de logements locatifs sociaux réhabilités énergétiquement

► Action 5.2 : Coordonner les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent

Contexte

- Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et indécents concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et leur sécurité. Elles sont priorisées tant au niveau local - Plan local de l'habitat (PLH), Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) - que national et se fondent sur des mesures incitatives (aides et accompagnements aux travaux...) et coercitives (procédures administratives, DUP...). A travers ces actions, l'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements.
- Afin de mettre en place un cadre partenarial élargi et structurant autour des problématiques d'habitat indigne et indécents, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été mis en place en 2011 dans le Rhône dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) - auquel succède le PLALHPD. Le PDLHI, piloté par la Préfecture du Rhône et animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence Régionale de Santé (ARS), a pour principal objectif de favoriser un traitement plus abouti des situations signalées et suivies par les différents acteurs compétents ainsi qu'une meilleure sensibilisation des acteurs de l'habitat sur ces problématiques.
- Ce partenariat s'inscrit aussi dans un cadre métropolitain à travers les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, indécents et le saturnisme pilotées par la Métropole de Lyon : dispositifs programmés (PIG, OPAH...) ou maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) intervenant dans le diffus ou sur des immeubles ciblés, à l'échelle métropolitaine ou territorialisée.
- Les évolutions législatives récentes, impulsées par les lois ALUR et MAPTAM, contribuent à l'émergence de nouveaux leviers d'interventions à expérimenter (ex : consignation des loyers, astreinte...). Elles favorisent également une recomposition du paysage des acteurs locaux de la lutte contre l'habitat indigne et indécents, notamment en affirmant le rôle de la Métropole de Lyon dans ce domaine. En effet, depuis le 1er janvier 2015, le Président de la Métropole de Lyon exerce, de plein droit, certains pouvoirs de police spéciale relatifs aux procédures de péril - les communes étant jusque-là compétentes.

Constats et enjeux

- Malgré les évolutions en cours, la stabilité de ce cadre partenarial permet de conduire des opérations lourdes de requalification et de maîtrise foncière, souvent couplées à des procédures administratives (insalubrité, péril), principalement dans le secteur centre. L'élargissement de ce type d'interventions à d'autres territoires présentant un enjeu fort en termes d'habitat indigne est à étudier, de même que l'expérimentation de montages innovants.
- De plus, il convient d'assurer une meilleure articulation entre les actions incitatives (aides et accompagnements aux travaux...) et les mesures coercitives (procédures administratives, actions de maîtrise foncière...) dans le but de favoriser l'élaboration d'une stratégie cohérente et partagée à l'échelle d'un immeuble/logement.
- La technicité de certaines procédures et le besoin spécifique d'accompagnement de certains ménages nécessitent une convergence de savoir-faire et d'interventions afin de requalifier ou retirer du marché des logements qui n'offrent plus les conditions d'habitat acceptables, de prescrire les conditions d'une remise en location, de répondre à des urgences sociales et/ou sanitaires et de développer l'offre de logements à vocation sociale.
- Dans ce sens, l'appui de la Métropole de Lyon et des acteurs compétents, chacun dans leur domaine, auprès des 56 communes du territoire métropolitain ne disposant pas de services d'hygiène et de santé est à renforcer.
- La lutte contre l'habitat indigne et indécents nécessite la mise en œuvre d'une politique intégrée du logement et de l'hébergement (notamment au niveau de l'hébergement hôtelier). Aussi, un travail étroit est à conduire en lien avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRDJSCS).
- Une réflexion est à engager pour un meilleur traitement des situations d'indignité repérées dans le parc locatif social.

Objectifs opérationnels

- **Assurer la cohérence de l'ensemble des interventions publiques liées à la lutte contre l'habitat indigne et indécent** et améliorer le repérage et le suivi des signalements à travers :
 - > **une coordination renforcée des acteurs** (Métropole de Lyon, communes, services de l'Etat, ARS, Caisse d'Allocations Familiales...) permettant de développer des stratégies d'intervention globale sur les adresses concernées : organisation de rencontres ad hoc sur des projets / situations ciblées ; mise en place d'un outil de suivi commun des adresses signalées et suivies au titre des procédures administratives (insalubrité, péril) et dispositifs programmés ou MOUS.
 - > **le développement d'outils de communication et des temps de formation / sensibilisation** à destination du grand public (propriétaires occupants et bailleurs, locataires) ; des communes (sans SCHS) ; des professionnels de l'immobilier et représentants des propriétaires. Cet objectif est prioritairement ciblé pour les travailleurs sociaux (MDR, CCAS...) afin d'accroître leurs capacités de repérage, d'alerte et d'orientations des ménages vers les acteurs compétents (SCHS, ARS, Métropole de Lyon) et/ou ceux pouvant proposer un accompagnement spécifique des ménages dans leurs démarches (opérateurs du parc privé, associations...).
- **Définir les responsabilités de chacun des acteurs compétents en matière d'hébergement et de relogement** (Propriétaires, Etat, Communes et Métropole de Lyon) et répondre aux besoins d'hébergement et de relogement en cas de carence des propriétaire(s) bailleur(s) dans le cadre des procédures coercitives (insalubrité, péril, DUP...). Un travail sur les procédures de recouvrement devra aussi être conduit.
- **Mettre en place l'organisation métropolitaine cible en matière de péril**, en lien avec les communes et tous les autres acteurs concernés (Etat, ARS...).

Modalités opératoires

- Assurer la coordination des actions partenariales conduites à l'échelle métropolitaine par l'organisation d'instances de suivi et de pilotage, de groupes de travail au niveau de la Métropole de Lyon et du département (cf. modalités de suivi et d'évaluation)
- Créer des outils et organiser des temps de formation/sensibilisation à destination des travailleurs sociaux, des professionnels de l'immobilier et représentants des propriétaires, des bailleurs sociaux via le CNFPT ou l'organisation de formations/d'échanges ad hoc



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> **Pilotes :**

- Direction Départementale des Territoires (cellule Habitat indigne), Agence Régionale de Santé Auvergne/Rhône-Alpes (DD69-MDL), Métropole de Lyon (Direction de l'Habitat et du Logement)

Acteurs mobilisés :

- Institutionnels
 - > Autres services de l'Etat (Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Direction Générale des Finances Publiques), Autres services de la Métropole de Lyon (sur les volets social, santé, foncier...), Agence nationale de l'habitat (Anah), Communes dont services santé/sécurité et Centres communaux d'action sociale (CCAS), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Chambre des notaires, Parquet et Officier du Ministère Public
- Associatifs / Opérateurs
 - > ADIL, Opérateurs et associations intervenant dans le champ de l'habitat, Représentants des propriétaires (UNPI, UNIS, FNAIM...), ABC Hlm et bailleurs sociaux



Calendrier de mise en oeuvre : 2016 et sur la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Articulation PLALHPD et PDLHI
- Volet hébergement/relogement : consolidation du partenariat entre les services de l'Etat (DDDJSCS, DDT), les Communes et la Métropole de Lyon
- Impact des lois ALUR et MAPTAM sur l'organisation des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et évolution des compétences



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- MOUS Insalubrité Saturnisme Indécence 275 780€ dont 60 000€ de crédits délégués par l'État (2016)
- MOUS meublés et hôtels sociaux 65 000€
- PIG Habitat Indigne Lyon : 397 229€ dont 150 686 € de crédits délégués par l'État (2016)
- PIG Habitat Dégradé Lyon : 254 212€ dont 108 366€ de crédits délégués par l'État (2016)
- PIG Immeubles sensibles Villeurbanne : 222 000€ dont 87000€ de crédits délégués par l'État (2016)
- Péril : 190 000€ pour entretien et réparation du parc
- 470 000€ subvention aux personnes
- Organisation cible de la Métropole en 2017



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Comité de pilotage et de suivi du PDLHI
- Groupes de suivi d'adresses, comités techniques et de pilotage des dispositifs programmés et maîtrises d'œuvre urbaine et sociale sur le territoire de la Métropole de Lyon
- Groupe de travail sur l'hébergement et le relogement
- Évolution des données du parc privé potentiellement indigne (PPPI)
- Nombre de procédures administratives (plomb, insalubrité, péril) et pénales
- Nombre de signalements relatifs à l'indécence en lien avec la CAF
- Nombre de demandes de recours au droit au logement opposable (DALO) pour motif de l'indignité
- Part des subventions Anah et Métropole de Lyon consacrées à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé dans le cadre des aides à la pierre du parc privé existant (aux propriétaires occupants et bailleurs)

► Action 5.3 : Recenser et résorber l'habitat précaire

Constats et enjeux

- Le repérage et la résorption des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes sont à prévoir dans le PLALHPD selon la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Elle en donne la définition suivante : Sont constitutifs d'un habitat informel les locaux ou les installations à usage d'habitation édifiés majoritairement sans droit ni titre sur le terrain d'assiette, dénués d'alimentation en eau potable ou de réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, ou de voiries ou d'équipements collectifs propres à en assurer la desserte, la salubrité et la sécurité dans des conditions satisfaisantes.

Objectifs opérationnels

- **Mettre en partage les informations sur les lieux d'habitat précaire, au travers les interventions** des services de l'Etat, de la Métropole et des villes liées à la lutte contre l'exclusion et contre l'habitat insalubre
- **Renforcer l'analyse partenariale des moyens de traiter ces lieux, tout en structurant des réponses aux ménages occupants** notamment dans le cadre du dispositif mis en place par l'Etat d'Insertion par l'Emploi et l'Ecole (I2E)

Modalités opératoires

- Organiser un groupe de travail de repérage et d'étude des situations d'habitat précaire, entre les services de l'Etat et de la Métropole de Lyon avec notamment les équipes sociales et les acteurs qui interviennent dans le cadre des dispositifs opérationnels de lutte contre l'habitat indigne
- Réaliser un bilan et consolider les travaux du dispositif d'Insertion par l'Emploi et l'Ecole (suivi de 180 ménages)
- A partir de cette expérimentation étudier la possibilité de modélisation



CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE



> Pilotes :

- DDDJSCS

Acteurs mobilisés :

- Préfecture, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale des Territoires, Agence nationale de l'habitat Anah, Villes, Métropole de Lyon, CAF, Collectif Logement Rhône, Associations et opérateurs d'insertion par le Logement (notamment ALPIL et Habitat et Humanisme Rhône qui sont les acteurs du dispositif I2E), ABC Hlm et les bailleurs sociaux



- Calendrier de mise en oeuvre : 2016 et sur la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Liens avec le groupe de suivi par l'ARS du protocole bidonvilles
- Coordination pour proposer des solutions aux ménages concernés par l'éradication de l'habitat précaire pour éviter les réinstallations



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Crédits Etat et Europe pour le Dispositif d'Insertion par l'Emploi et l'Ecole (I2E)
- Appel à projet DIHAL
- Outils d'insertion de droit commun Métropole et Etat



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Repérage des lieux d'habitat précaire
- Mise en place des moyens de diagnostic social des ménages concernés par ces lieux d'habitat précaire
- Evolution et bilan du Dispositif I2E

Orientation n°6

Communique et évaluer le PLALHPD

► **Action 6.1 : Développer une communication dédiée, sensibiliser les acteurs, suivre les indicateurs d'évaluation**

Constats et enjeux

- L'ensemble des services de l'Etat et de la Métropole de Lyon en charge d'un volet concernant l'habitat et l'insertion des publics en situation d'exclusion doivent renforcer leurs informations mutuelles et les partager dans le cadre du PLALHPD
- Les équipes sociales et l'ensemble des acteurs des villes, des bailleurs sociaux, des associations d'insertion des publics précaires doivent mieux connaître le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées mis en place pour le territoire de la Métropole de Lyon et l'ensemble de ces orientations pour la connaissance des publics et les interventions pour répondre aux enjeux de leur habitat.

Objectifs opérationnels

Gagner en lisibilité et visibilité en :

- **Développant une connaissance précise du contexte territorial sur la base d'une analyse partagée afin d'adapter la mise en œuvre des actions**
- **Favorisant une déclinaison territoriale du PLALHPD**
- **Favorisant une approche globale des champs d'action du PLALHPD**
- **Recherchant une coordination des pratiques au niveau de la Métropole**
- **Favorisant l'appropriation par les acteurs de l'ensemble des objectifs et des actions du PLALHPD en développant des outils de communication et de partage de l'information**

Modalités opératoires

En lien avec notamment l'Observatoire partenarial de l'habitat, et selon les axes du diagnostic partagé du sans-abrisme au mal-logement « diagnostic 360° » :

- > Recenser et mobiliser les différents lieux et outils de production de données
 - > Identifier les indicateurs de contexte pertinents pour le suivi du PLALHPD
 - > Définir l'organisation de l'observatoire PLALHPD : structure de portage, modalités de recueil et d'actualisation
 - > Organiser la mise en œuvre d'une analyse partagée.
- Partager la connaissance auprès des partenaires :
 - > Promouvoir l'appropriation et la déclinaison territoriale du PLALHPD dans les différents documents métropolitains de planification et de programmation notamment le PLU-H et en lien avec les modalités de gouvernance.
 - Développer des outils de communication et de partage d'information à destination des partenaires :
 - > Systématiser la production annuelle d'un document synthétique sur les éléments de bilan et les orientations validées
 - > Mise en place d'une charte graphique commune
 - > Retravailler la forme et le contenu d'accès sur internet aux documents du PLALHPD
 - > Elaborer et diffuser un document de communication du PLALHPD.
 - Mobiliser l'ADIL dans ses missions de veille et conseils en matière juridique, fiscale et financière sur l'habitat et d'information des partenaires en lien avec le plan.



> **Pilotes :**

- Métropole de Lyon et DDDJSCS

Acteurs mobilisés :

- ADIL, Collectif Logement Rhône



Calendrier de mise en oeuvre : 2016 et sur la durée du Plan



Points de vigilance / Conditions de réussite :

- Articulations aux documents du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat
- Liens avec les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement
- Obtention d'indicateurs fiables et pertinents
- Mise en place d'outils opérationnels (site internet ...).
- Information et implication des acteurs locaux dans la démarche



Moyens humains et/ou financiers des copilotes dédiés ou contribuant au Plan :

- Budget Métropole et État : 10 000€
- Mobilisation des Services ressources de la Métropole et de l'État
- Appui de la mission de coordination territoriale de la Métropole
- Mobilisation de l'Agence d'Urbanisme notamment dans le cadre de la réactualisation des indicateurs de suivi et d'évaluation partagé avec ceux du PLUH.



Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Développement des outils de sensibilisation, d'information, d'orientation
- Création d'outils d'observation du Plan : Définition d'indicateurs pertinents, production de documents de synthèse et de bilan annuel
- Production et diffusion de documents intégrant des éléments territorialisés
- Mise en place du espace collaboratif et développement des informations sur le PLALHPD et ses enjeux

Annexes

- 1 - Contexte réglementaire et législatif
- 2- Diagnostic 360° du sans-abrisme au mal-logement (synthèse métropolitaine)
- 3 - Schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2016-2020
- 4 - Schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

Annexe 1 : Contexte réglementaire et législatif

- **La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions** fixe pour objectif principal de faciliter l'accès et le maintien dans le logement à travers le renforcement du droit au logement, l'accroissement de l'offre, la réforme des attributions de logements sociaux, la prévention des exclusions et l'amélioration des conditions de vie dans l'habitat. Elle met notamment en place un accord collectif départemental entre l'Etat et les bailleurs sociaux afin d'améliorer la prise en compte des besoins en logement des publics du PDALPD.
- **La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain** instaure une obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants hors Ile de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 20% des résidences principales.
- **La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** transfère la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement au Département et offre aux collectivités locales la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'Etat.
- **La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale** conforte la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne comme axes centraux du PDALPD. Elle introduit par ailleurs des objectifs en matière de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement.
- **Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement** élargit les missions du FSL et prévoit que son règlement intérieur soit soumis pour avis au comité responsable du PDALPD.
- **La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement** vise notamment la mobilisation de la ressource foncière, le renforcement de l'accès au logement locatif social des personnes prioritaires et l'amélioration de la réponse au mal-logement, en développant l'offre d'hébergement d'urgence et en luttant contre l'habitat indigne. L'article 60 de cette loi précise le contenu obligatoire des PDALPD. Il renforce le rôle du PDALPD en termes d'analyse territorialisée des besoins et de mise en cohérence des dispositifs visant l'accès au logement des publics défavorisés sur le territoire départemental. La loi prévoit la territorialisation des actions du Plan à travers la définition d'objectifs par secteur géographique et affirme ainsi la place des EPCI dans leur mise en œuvre.
- **La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale** instaure un droit au logement « *garanti par l'Etat à toute personne qui [...] n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir* ». La possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement est ainsi instituée.
- **Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD** reprend les principes régis par les différentes lois successives sur l'accès au logement des personnes défavorisées et précise notamment la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre des nouveaux PDALPD, dont le caractère opérationnel se trouve renforcé.

- **La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion** met en place un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), inclus dans le PDALPD, et étend le contenu du Plan à la mobilisation de logements dans le parc privé. Elle instaure la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), ainsi qu'un observatoire de lutte contre l'habitat indigne.
- **La circulaire du 8 avril 2010 portant création des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** définit les objectifs, missions et principes de mise en œuvre de cet outil de coordination des acteurs de la veille sociale.
- **La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** a pour objectifs de favoriser l'accès de tous à un logement abordable, de lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, ainsi que de moderniser l'urbanisme et de permettre une transition écologique des territoires. Elle prévoit notamment la fusion du PDAHI et du PDALPD, portant création des PLALHPD.
- **Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives** précise ses deux missions d'une part de pilotage du partenariat et d'autre part d'organiser des sous-commissions d'examen et de traitement de situations individuelles des ménages menacés d'expulsion
- **Le décret n° 2015-1446 du 6 novembre 2015 et la circulaire du 17 décembre 2015 relatifs aux services intégrés d'accueil et d'orientation** rappellent les missions du SIAO et précisent les modalités de mise en œuvre des dispositions issues de l'article 30 de la loi ALUR. En particulier, les organismes et structures de logement adapté doivent désormais signaler au SIAO des logements vacants ou susceptibles de l'être, examiner ses propositions d'orientation et l'informer des suites qui y sont données.
- **Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 précise le contenu ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation, de la charte pour la prévention de l'expulsion** qui doit être approuvée par le comité responsable du Plan et fait l'objet d'une évaluation annuelle devant ce comité et devant la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).



Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012 – 2015

DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE 360° DU SANS-ABRISME AU MAL-LOGEMENT PERMETTANT L'ÉVALUATION DES ENJEUX DES FUTURS PLANS d'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DE LA MÉTROPOLE DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

1. ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES DES TERRITOIRES

- Sources :**
- INSEE
 - CAF
 - DIRECCTE Rhône-Alpes
 - DREAL Rhône-Alpes
 - Métropole de Lyon et Agence d'Urbanisme UrbaLyon
 - Département du Rhône

DEMOGRAPHIE

Caractéristiques	Métropole de Lyon	Rhône
Nb de communes	59	226 au 1.1.2016
Population (2011)	1 310 000	434 000



La Métropole de Lyon mise en place au 1er janvier 2015 dispose d'un statut spécifique. Elle exerce toutes les compétences antérieurement conduites par la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général sur son territoire. La ville de Lyon organisée en neuf arrondissements regroupe plus de 500 000 habitants.

Le Rhône dispose d'un Conseil Départemental élu sur 13 cantons. 14 EPCI sont en place au 1er janvier 2015 dont la Communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône, composée de 21 communes dont une de l'Ain et regroupant près de 77 000 habitants. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de porter le seuil pour la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à 15 000 habitants (sauf territoires peu denses). Deux EPCI sont concernés (Haut Beaujolais et Chamousset en Lyonnais).

Les échanges entre les territoires sont nombreux qu'ils soient quotidiens (domicile-travail), économiques, résidentiels. Si le Rhône voit partir les jeunes pour leurs études, il enregistre chaque année des arrivées plus nombreuses que les sorties (12 000 contre 10 000), notamment de nombreux couples avec enfants. L'intensité des flux des actifs effectuant des déplacements quotidiens pour leur travail entre la Métropole et le Rhône voire d'autres territoires est forte.

Population RP 2011	Métropole de Lyon		Rhône		Rhône-Alpes	
	Hommes %	Femmes %	Hommes %	Femmes %	Hommes %	Femmes %
Par sexe	624 534 47,7	685 548 52,3	213 963 49,3	220 191 50,7	3 060 456 47,7	3 223 548 52,3
Par âge %/ss-total H ou F						
0-14	122 643 19,6	117 793 17,2	46 516 21,7	43 810 19,9	15 439 20,1	584 957 18,1
15-25	99 138 15,9	108 049 15,8	25 513 11,9	23 558 10,7	399 396 13,1	387 276 12,0
25-49	222 640 35,6	229 985 33,5	71 244 33,3	72 391 32,9	1 045 148 34,2	1 057 193 33,5
50-64	99 095 15,9	112 078 16,3	41 006 19,2	41 442 18,8	564 719 18,5	595 730 18,5
65 et +	81 018 13	117 643 17,2	29 684 13,9	38 989 17,7	435 754 14,2	597 928 18,6






Selon un scénario central de projection démographique (cf. Territoires de Rhône-Alpes : à l'horizon 2040, cinq profils d'évolution démographique - La Lettre Analyses n° 144 - mai 2011 INSEE), la population de l'ensemble des territoires rhônalpins augmenterait de 22,5 % entre 2007 et 2040, soit moitié plus que la France métropolitaine.

Entre 2007 et 2040, les évolutions de population des territoires rhônalpins seraient très diversifiées : elles s'échelonnent de 0 à + 53 %. En valeur absolue, le Grand Lyon afficherait la plus forte augmentation de population, avec 220 000 habitants supplémentaires d'ici 2040. Les territoires du Rhône sont majoritairement situés dans des zones en forte croissance démographique.

Cinq profils démographiques



Source : Insee, Recensement de la population 2007 - Omphale 2010

	Zones à population jeune et sources de nouveaux habitants pour les alentours		Zones vieillissantes
	Zones à population jeune et à forte croissance démographique		Zones à faible croissance démographique et solde naturel négatif
	Zones attractives à forte croissance démographique		

Ces profils sont basés sur les cinq critères suivants :

- Le taux de croissance annuel moyen sur la période 2007-2040,
- La contribution du solde naturel au taux de croissance annuel moyen,
- La contribution du solde migratoire au taux de croissance annuel moyen,
- La part de jeunes de moins de 25 ans en 2040,
- L'évolution du ratio du nombre de personnes de 75 ans et plus sur le nombre de personnes de moins de 20 ans comme indice de vieillissement.

ECONOMIE

Source : Etude de la DIRRECTE Rhône-Alpes « Métropole de Lyon et nouveau Rhône - Situation socio-économique » Février 2015

La métropole de Lyon concentre plus de 630 000 actifs au sens de l'INSEE entre 15 et 65 ans, dont le taux d'activité est de 72,3%.

Le Rhône recense 208 225 actifs dont le taux d'activité est de 75,7%.

Le plus fort taux d'activité observé dans le nouveau département du Rhône par rapport à la Métropole de Lyon et à la moyenne régionale se vérifie pour toutes les classes d'âge à l'exception des seniors.

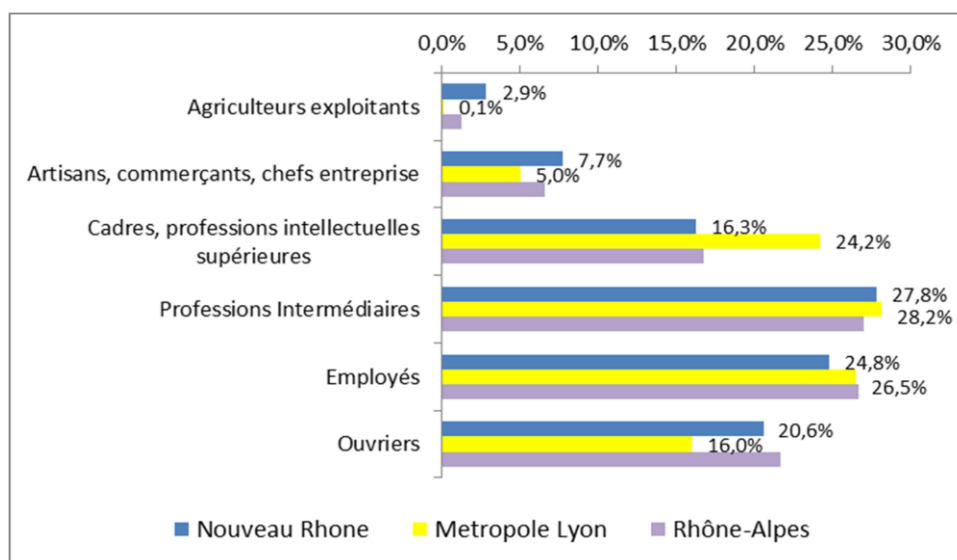
Le taux d'activité des jeunes est logiquement plus faible dans la Métropole de Lyon - où la population estudiantine est très importante -, que dans le Rhône : 40,8 % contre 46,5 %.

Parmi les actifs ayant un emploi, on note une proportion plus importante de cadres et de professions intellectuelles supérieures au sein de l'agglomération lyonnaise que dans le nouveau Rhône (22,4 % contre 15,5 %) contrairement aux ouvriers et aux travailleurs indépendants moins nombreux sur la Métropole que dans le Rhône. Les professions intermédiaires sont, quant à elles, représentées dans les mêmes proportions sur les deux territoires (27,5 %).

Répartition des actifs ayant un emploi par catégorie socio-professionnelle

Source : INSEE, Recensements de la Population RP - exploitation complémentaire *DIRRECTE Rhône-Alpes*

Note : Effectifs au lieu de résidence



Les actifs en emploi sont très majoritairement des salariés, surtout dans l'agglomération lyonnaise : 90 % contre 85 % dans le nouveau Rhône (88 % en moyenne régionale). Logiquement, les travailleurs non-salariés (travailleurs indépendants et employeurs) sont plus représentés dans le Rhône que dans la Métropole : 15 % contre 10 %.

La plupart des salariés occupent un emploi stable (titulaires de Fonction Publique ou sous CDI) : 84 % d'entre eux sur la Métropole contre 88 % dans le nouveau Rhône (85 % à l'échelon régional).

Les contrats à durée déterminée ou en intérim concernent 13 % des salariés de la Métropole et 9 % des salariés du Rhône (13 % en région). Les jeunes sont particulièrement concernés par les contrats précaires. 30% des salariés qui exercent leur activité professionnelle sous ce type de contrats sont âgés de moins de 25 ans, soit une proportion presque trois fois plus élevée que la part des jeunes parmi l'ensemble des salariés.

Près d'un cinquième des emplois occupés par les salariés sont à temps partiel, dans des proportions analogues dans le Rhône (19%) et la Métropole de Lyon (18 %). Les femmes sont beaucoup plus concernées par cette quotité de travail que les hommes. Dans la Métropole lyonnaise près d'un tiers des femmes en emploi sont à temps partiel et 27 % dans le Rhône (respectivement 9 % et 6 % pour les hommes).

CHOMAGE

En 2011, le taux de chômage défini au sens du recensement de la population s'élevait dans la Métropole à 12,9% et dans le territoire du nouveau Rhône à 8,3% (10,9% en moyenne régionale).

A tous âges et quel que soit le sexe, les actifs du Rhône sont moins concernés par le chômage que les résidents de la Métropole Lyonnaise.

Fin décembre 2014, le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories ABC s'élevait à 131 000 sur la Métropole Lyonnaise et à 31 400 dans le Rhône. L'évolution annuelle (respectivement + 6,1 % et + 6,8 %) est légèrement inférieure à la moyenne régionale (+ 7,3 %).

Répartition en % des demandeurs d'emploi et des actifs par sexe et âge

	Nouveau Rhone		Metropole Lyon		Rhône-Alpes	
	Demandes d'emploi en fin de mois	Population active	Demandes d'emploi enfin de mois	Population active	Demandes d'emploi en fin de mois	Population active
Hommes	52,7	52,1	49,6	51,0	50,1	52,1
Femmes	47,3	47,9	50,4	49,0	49,9	47,9
15 à 24	17,0	11,0	13,6	13,4	15,4	11,8
25 à 49	61,0	64,5	68,3	65,1	63,6	64,5
50 à 64	22,0	24,5	18,0	21,5	21,0	23,6

Sources : DARES, Pôle Emploi, demandes d'emploi en de mois décembre 2014 (cat. ABC)
INSEE, Recensement de la Population 2011, exploitation principale - Actifs (actifs en emploi et chômeurs au lieu de résidence).

Le chômage de longue durée (plus d'1 an) concerne respectivement 40 % et 39,6 % des demandeurs d'emploi du Rhône et de la Métropole Lyonnaise, soit une proportion légèrement supérieure à celle observée dans l'ensemble de la région (39,3 %) mais nettement inférieure à la moyenne nationale (43,2 %).

Demandeurs d'emploi en recherche active par ancienneté en catégorie A (sans emploi), B (en activité réduite courte), C (en activité réduite longue)

	Nouveau Rhone		Metropole Lyon		Rhône-Alpes	
	Valeur	%/total	Valeur	%/total	Valeur	%/total
Ensemble	26 520	100%	116 909	100%	489 193	100%
Moins de 6 mois	11 049	41,7	49 795	42,6	208 254	42,6
De 6 mois à moins d'un an	4 862	18,3	20 871	17,9	88 483	18,1
De 1 à moins de 2 ans	5 235	19,7	22 156	19	93 643	19,1
De 2 à moins de 3 ans	2 434	9,2	10 273	8,8	43 695	8,9
3 ans et plus	2 940	11,1	13 814	11,8	55 118	11,3
DEFM longue durée (>1 an)	10 609	40	46 243	39,6	192 456	39,3
DEFM très longue durée (>2 ans)	5 374	20,3	24 087	20,6	98 813	20,2

Le chômage de très longue durée affecte aussi de manière comparable ces deux territoires. En Métropole comme dans le Nouveau Rhône, 1 demandeur d'emploi sur 5 est inscrit à Pôle Emploi depuis plus de 2 ans, comme dans l'ensemble de la région.

PAUVRETE

Chiffres clés Revenus et pauvreté des ménages en 2012 INSEE (Ancien Rhône)

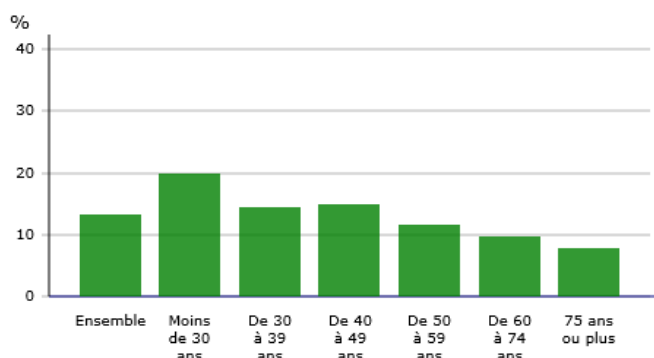
Ménages fiscaux de l'année 2012 (Source : Insee-DG Fip-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal)

Ménages fiscaux - hors communautés et sans abris -	2012
Nombre de ménages fiscaux	728 261
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	1 706 602,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 953
Part des ménages fiscaux imposés en %	68,1

Pauvreté en 2012 (seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie)

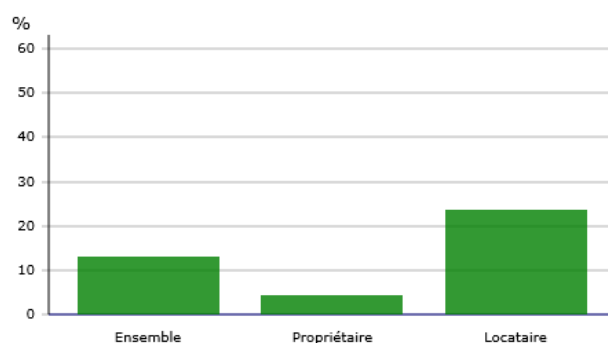
	Année 2012									
	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes	France métropolitaine
Taux de pauvreté	10,3	14,8	14,9	11,0	13,9	13,2	9,9	9,5	12,1	14,3

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2012



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

REV G2 - Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2012



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Revenu de solidarité active (Site CAF). Données ancien Rhône

Foyers titulaires	Décembre 2013	Décembre 2014	Evolution
Rhône	52 821	57 755	+ 9,34 %
France hors DOM	2 066 716	2 187 202	+ 5,83 %

Foyers titulaires Décembre 2014	Rhône			France hors DOM		
	jeunes	Non majoré	Majoré	jeunes	Non majoré	Majoré
RSA socle	47	32 149	4 752	1 945	1 221 907	182 480
RSA socle + activité	18	6 781	568	603	236 343	22 898
RSA activité	104	12 374	962	4 654	471 925	44 447
Total	169	51 304	6 282	7 202	1 930 175	249 825

Ensemble personnes couvertes décembre 2014	Rhône			France hors DOM		
	jeunes	Non majoré	Majoré	jeunes	Non majoré	Majoré
RSA socle	51	60 745	14 341	2 067	2 239 431	535 457
RSA socle + activité	20	15 766	1 546	697	538 733	61 883
RSA activité	116	30 217	2 480	5 528	1 140 431	114 542
Total	187	106 728	18 367	8 292	3 918 595	711 882
		125 282			4 638 769	

Les ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole

Le monde agricole rencontre de très fortes difficultés notamment dans le Beaujolais confrontée à une crise viticole :

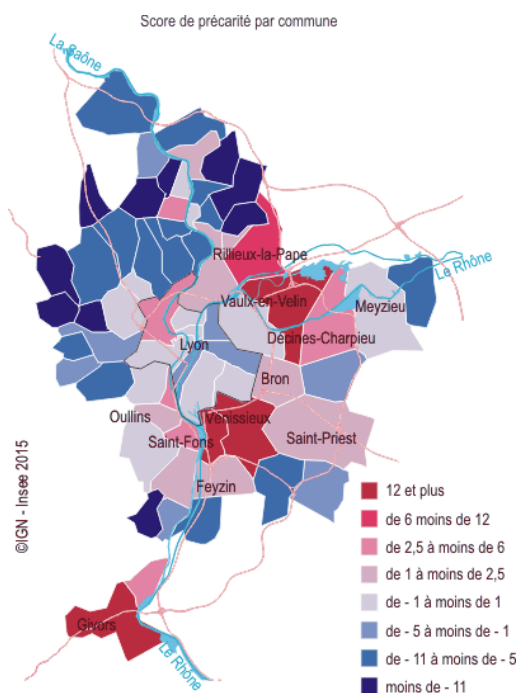
- Une pauvreté qui concerne les actifs comme les retraités
 - o 20 050 actifs agricoles (6 196 chefs d'exploitation, 10 302 salariés, 3 560 employeurs) – 1 598 familles perçoivent une prestation en lien avec la précarité (AAH, RSA, AEH, ASF...) sur 2 763 allocataires familles soit 58% - revenu mensuel moyen brut = 833 €
 - o 53 000 retraités (droit propre ou réversion) – Montant moyen pour un chef d'exploitation 600€ - pour un couple 1 053€
- En zones péri-urbaines autour de Lyon, de Villefranche sur Saône mais aussi dans les territoires plus ruraux avec les difficultés accrues par l'éloignement et le manque ou l'inconfort des logements.

La précarité sur la Métropole de Lyon

L'INSEE a publié en février 2015 une étude sur la « Précarité dans le Grand Lyon : vers une réduction mais plus de concentration » qui montre les fortes disparités au sein de l'agglomération. On trouve dans le Grand Lyon aussi bien des populations très aisées que des populations en grande précarité.

L'étude montre que globalement la Métropole de Lyon est dans une situation intermédiaire en Rhône-Alpes.

Près d'un ménage sur cinq est à bas revenus, soit 110 000 ménages.



Quatre des communes aux indicateurs de précarité élevés de Rhône-Alpes sont dans l'agglomération lyonnaise : Vaulx-en-Velin, Saint Fons, Vénissieux et Givors.

La Métropole de Lyon compte la plus forte proportion de jeunes de 15 à 24 ans inactifs.

A noter que les 11 indicateurs étudiés ne peuvent pas prendre en compte les ménages les plus fragilisés, ceux qui n'ont pas de statut (sans droit de séjour, sans emploi, sans prestations, sans déclaration fiscale) mais pèsent fortement sur les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence ou temporaire.

Sources : Insee, Recensement de la population 2009, Pôle emploi 2011, Revenus fiscaux 2011, CAF 2012

RSA et populations générales INSEE pour octobre 2015 (Source Métropole de Lyon – Données non consolidées)

	Nombre de personnes couvertes par le RSA	Population INSEE	Taux de personnes au RSA parmi Population	Nombre de personnes soumises aux droits et devoirs	Population active INSEE	Taux de personnes soumises aux droits et devoirs parmi Population active
Total Métropole	111 410	1 284 927	8,67%	42 595	612 655	6,95%

Données RSA global pour octobre 2015 (Source Métropole de Lyon – Données non consolidées)

	Droits RSA payés					Suspensions du droit	Nb total de foyers RSA	Foyers soumis aux droits et devoirs
	Socle	Socle + Activité	Activité	Non connu	Total			
Total Métropole	30 813	6 391	11 812	774	49 790	10 639	60 429	37 393

La précarité dans le Rhône

L'INSEE a publié en octobre 2014 une étude « Nouveau Rhône : un territoire contrasté en interaction avec les territoires voisins ».

Elle permet de constater que la majorité des habitants est implantée autour de l'agglomération lyonnaise et le long de la vallée de la Saône. Trois habitants sur quatre habitent en milieu urbain. En particulier, la moitié de la population habite dans l'unité urbaine de Lyon.

11 % de la population du nouveau Rhône vit avec un bas revenu, soit 60 % de la médiane des revenus (revenus d'activité, prestations sociales) par unité de consommation (UC) observés au niveau national, soit 1 001 euros par mois et par UC en 2011.

Ce taux est inférieur de 7 points à celui du Rhône actuel, incluant le Grand Lyon.

Des poches de précarité plus importante s'observent, à Villefranche-sur-Saône et Tarare notamment, où plus du quart de la population vit avec un bas revenu et où le chômage est plus élevé que la moyenne départementale. Belleville et Amplepuis connaissent également des situations de précarité. Dans ces quatre communes, le revenu fiscal médian par unité de consommation n'excède pas 17 000 euros.

	Nouveau Rhône	Amplepuis	Belleville	Tarare	Villefranche-sur-Saône	Rhône "avec Grand Lyon"
Population	429 000	5 200	7 900	10 300	35 300	1 725 200
Revenu fiscal moyen annuel par foyer (en euros 2010)	26 800	19 700	19 100	17 400	18 500	26 100
Part de la population vivant avec un bas revenu (en %)	10,7	17,2	21,9	28,5	27,7	17,7
Taux de chômage	7,6	9,8	10,7	16,9	16,2	10,9
Part des 18 à 25 ans qui ne sont ni étudiants ni en emploi (en %)	16,9	19,2	19,5	26	30,1	15,5

Catégories et types de logements

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

	2012	%	2007	%
Ensemble	848 950	100,0	787 103	100,0
Résidences principales	767 871	90,4	719 179	91,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	19 138	2,3	18 107	2,3
Logements vacants	61 942	7,3	49 817	6,3
Maisons	250 579	29,5	236 807	30,1
Appartements	589 236	69,4	541 853	68,8

Résidences principales selon le statut d'occupation

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	767 871	100,0	1 718 658	13,1	719 179	100,0
Propriétaire	374 200	48,7	905 395	18,1	352 648	49,0
Locataire	378 080	49,2	781 881	8,2	349 138	48,5
dont d'un logement Hlm loué vide	136 131	17,7	335 087	12,4	131 784	18,3
Logé gratuitement	15 590	2,0	31 382	11,0	17 393	2,4

Confort des résidences principales

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

	2012	%	2007	%
Ensemble	767 871	100,0	719 179	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	741 991	96,6	693 544	96,4
Chauffage central collectif	219 909	28,6	216 238	30,1
Chauffage central individuel	305 936	39,8	298 496	41,5
Chauffage individuel "tout électrique"	200 578	26,1	167 003	23,2

La Métropole de Lyon

Source : Mission de diagnostic sur les caractéristiques des logements du parc privé existant – Urbanis - mise à jour juin 2014

Parallèlement à sa croissance démographique, l'agglomération voit son parc de résidences principales croître de manière importante : + 13% entre les recensements Insee de 1999 et 2009. Hormis Villeurbanne (+26%), les plus fortes croissances s'observent en périphérie, et notamment sur les petites communes.

Synthèse des chiffres clés dans le Grand Lyon (traitement à partir de filocom 2011)

- Nb de logements total : 667 677
- Nb de résidences principales (publiques + privées) 596 023

La structure du parc reste identique d'un point de vue des statuts d'occupation :

- 44% de propriétaires occupants (ou accédants à la propriété). La part des propriétaires occupants est ainsi moins élevée qu'au niveau national (58%), départemental (49%) ou même d'autres EPCI (Lille : 50%, Marseille : 47,5%, Nantes : 52% - Insee RPG 2009).
- 33% de locatif privé
- 21% de locatif social
- 2% autres.

La Métropole de Lyon compte ainsi une majorité de logements locatifs : 54% (publics ou privés) contre 44% des logements occupés par leurs propriétaires.

Le Grand Lyon compte, en 2011, 287 364 ménages modestes (en dessous du plafond d'accès au parc Hlm) :

- 101 221 sont locataires du parc privé. Les ménages modestes représentent 61% des locataires du parc locatif privé total.
- 98 175 sont locataires du parc public. Les ménages modestes représentent 83% des locataires du parc public.
- 81 921 sont propriétaires occupants ou en accession à la propriété. Les ménages modestes représentent 46% des propriétaires occupants.

58% des locataires Hlm sont des ménages très modestes, c'est-à-dire en dessous du plafond d'accès au parc très social Hlm PLAI, soit environ 56 000 ménages sur le Grand Lyon.

Cependant pas moins de 50 750 ménages locataires dans le privé (soit 31% des ménages occupant ce parc) sont en dessous de ce plafond PLAI comme 11% (27 331 ménages) des propriétaires occupants.

Le parc locatif social

Sources : « Qui habite dans le logement social en Rhône-Alpes ? » ARRA Hlm et DREAL Rhône-Alpes Observatoire régional de l'habitat et du logement et Les analyses n°10 Le parc locatif social en Rhône-Alpes Juin 2015

Enquête sur l'occupation du parc social (OPS) au 1er janvier 2014

Sur la Métropole de Lyon, le parc locatif social est de 135 850 logements dont **130 700 logements** à la location. 98,2% de ce parc est en collectif.

Typologie : 1 ou 2 pièces : 26,8%, 3 ou 4 pièces : 64,5%, 5 pièces et + : 8,7 %

Année de construction : Avant 1950 : 11%, entre 1950 et 1969 : 29,4%, entre 1970 et 1989 : 32,8%, entre 1990 et 1999 : 11,3%, entre 2000 et 2009 : 9,9%, depuis 2010 : 5,6%

En 2013, 2 680 logements ont été mis en service mais 547 logements sont sortis du parc pour vente à l'occupant (15%), autres ventes (32,5%), démolition (8,6%), changements d'usage (2,2%) ou autres...

Occupation du parc :

Composition familiale

Personne seule : 37%, Couples sans enfant : 15%

Couples avec enfants : 17%, Ménages monoparentaux : 17%

Autres : 7%

Ressources des ménages logés en PLAI et PLUS / plafonds PLUS

R<20% : 18 %, 20%<R<40% : 19 %, 40%<R<60% : 21 % soit 58% en dessous des plafonds PLAI

60%<R<80% : 18 %, 80%<R<100% : 13 % soit 89% en dessous des plafonds PLUS

100%<R<120% : 7 %, R>120% : 4 % soit 11% au-dessus des plafonds PLUS.

Politique de la ville

Un contrat de ville de la Métropole Lyonnaise pour 2015-2020 a été établi pour poursuivre les engagements du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) de 2005, qui a enclenché un ambitieux plan de rénovation des quartiers prioritaires, aujourd'hui en voie d'achèvement. La démarche mise en œuvre au niveau de la métropole lyonnaise s'est distinguée par une stratégie globale de rééquilibrage du logement social sur l'ensemble de l'agglomération.

Aujourd'hui, cette géographie est constituée de trente-sept quartiers prioritaires rassemblant 12 % de la population du territoire. Ces quartiers vont bénéficier des crédits d'exception (ANRU, ACSE-CGET) et des dispositifs spécifiques (Adultes-relais, Programmes de réussite éducative, Ateliers santé ville, Ville-Vie-Vacances...). En complément, sont identifiés 30 quartiers en veille active, dans lesquels les progrès réalisés, encore fragiles, devront être confortés par une mobilisation réaffirmée des politiques de droit commun.



L'habitat est un axe historique de la politique de la ville : le travail conduit depuis plusieurs années avec l'ensemble des partenaires permet d'aborder le nouveau contrat de ville en s'appuyant sur une expérience solide : conduite des projets de renouvellement urbain, convention habitat de reconstitution de l'offre, charte de relogement, démarche « santé psychique et logement », animation des observatoires (Instances Locales de l'Habitat et des Attributions), etc.

Les quartiers de la politique de la ville concentrent l'offre de logement la plus accessible de l'agglomération. Sur les 146.000 logements sociaux, près de la moitié sont situés en quartier de la politique de la ville. Si les deux tiers des logements sociaux datent d'avant 1975, cette proportion est nettement plus importante dans les quartiers de la politique de la ville. Ces quartiers concentrent donc l'offre de logement social la plus accessible. Ils concentrent également l'offre de grands logements, difficile à reconstituer dans les opérations en neuf.

A la faveur du renouvellement urbain, la structure physique de ces quartiers a parfois beaucoup évolué depuis leur construction. La structure sociologique a, elle aussi, fortement changé. Une récente étude conduite à l'échelle de l'agglomération montre que 10% des ménages habitant en ZUS déménagent chaque année. Plus de 70% d'entre eux vont habiter hors d'une ZUS. Ces quartiers évoluent donc en permanence.

Enfin, c'est dans ces quartiers que sont situées l'essentiel des copropriétés fragiles ou dégradées, souvent suivies dans le cadre de dispositifs. Ces copropriétés peuvent jouer des rôles variables sur le marché de l'habitat : si des phénomènes de fortes dégradations et de marchand de sommeil sont parfois à l'œuvre, elles peuvent aussi jouer un rôle de primo-accession.

La part estimée des chômeurs dans la population active à l'échelle de l'ensemble des QPV s'élève à 27% en 2011 (contre 12,9 % dans la Métropole de Lyon). Le taux de chômage estimé dépasse même les 35% dans certains quartiers de la politique de la ville.

La part de foyers bénéficiaires du RSA dans le total des ménages des QPV est estimée à 26% en 2013 contre 8% sur l'ensemble de la Métropole de Lyon soit 3 fois plus importante qu'en moyenne dans l'agglomération. La progression du nombre de bénéficiaires y a été plus forte. Parmi ces ménages les plus fragiles, les ménages avec enfants sont plus fortement représentés. La part d'allocataires du RSA avec enfants est de 57 % dans les QPV contre 46% en moyenne sur la Métropole.

Malgré les efforts faits pour un rééquilibrage de la répartition du parc social, un déséquilibre important est encore existant :

- Les 17 communes ayant au moins un quartier QPV regroupent 88 % des logements locatifs sociaux du Grand Lyon (contre 80 % des résidences principales). Hors Lyon et Villeurbanne, les 15 communes QPV concentrent 41 % des logements sociaux du Grand Lyon alors qu'elles ne représentent que 26 % des résidences principales.
- 7 communes ont un taux de logement sociaux supérieur à 30 % dont quatre en comptent plus de 50 % (Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Saint-Fons)
- 3 communes ont un taux compris entre 25 et 30% (Bron, Villeurbanne, Neuville).

Le Rhône

Les logements sociaux représentent 12 % des résidences principales du territoire, avec de fortes disparités. Il représente 24 % dans l'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône (hors Jassans-Riottier qui se situe dans le département de l'Ain) et 17 % dans la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien. Dans cette dernière, le taux de vacance est relativement élevé (6 %), le double de la moyenne du territoire.

Sur le Rhône, le parc locatif social est de 20 198 logements dont **19 846 logements** à la location. 85,8% de ce parc est en collectif.

Typologie : 1 ou 2 pièces : 22,1%, 3 ou 4 pièces : 69,8%, 5 pièces et + : 8,1 %

Année de construction : Avant 1950 : 7%, entre 1950 et 1969 : 17,1%, entre 1970 et 1989 : 39,4%, entre 1990 et 1999 : 13,9%, entre 2000 et 2009 : 13,5%, depuis 2010 : 9,1%

En 2013, 704 logements ont été mis en service mais 398 logements sont sortis du parc pour démolition (22,9%), vente à l'occupant (18,3%), autres ventes (4,8%), autres...

Occupation du parc :

Composition familiale

Personne seule : 38%, Couples sans enfant : 16%

Couples avec enfants : 25%, Ménages monoparentaux : 17%

Autres : 4%

Ressources des ménages logés en PLAI et PLUS / plafonds PLUS

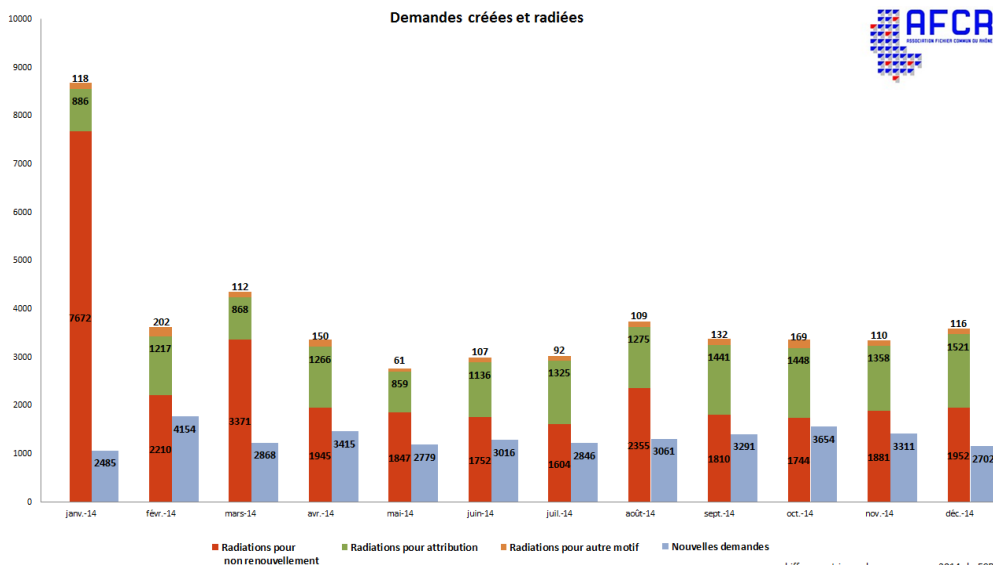
R<20% : 17 %, 20%<R<40% : 21 %, 40%<R<60% : 25 % soit 63 % en dessous des plafonds PLAI

60%<R<80% : 19 %, 80%<R<100% : 11 % soit 93 % en dessous des plafonds PLUS

100%<R<120% : 5 %, R>120% : 3 % soit 8 % au-dessus des plafonds PLUS.

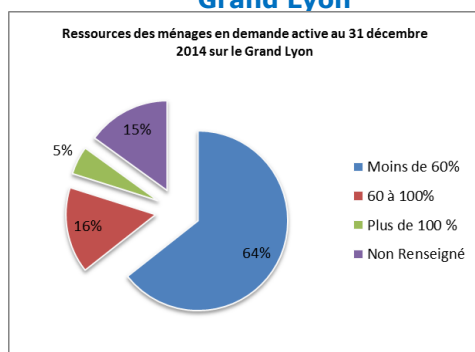
La demande en logement social

A fin 2014, 52 281 demandes sont actives. 14 565 attributions ont été enregistrées sur l'année 2014, 12 185 sur le Grand Lyon et 2 380 sur le Rhône.

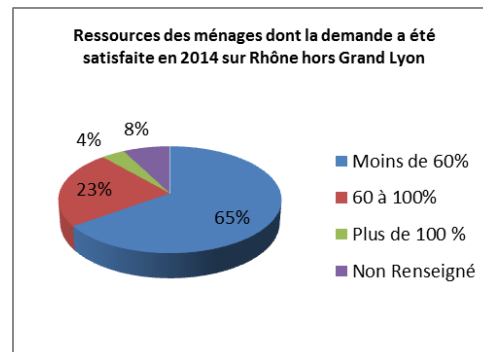
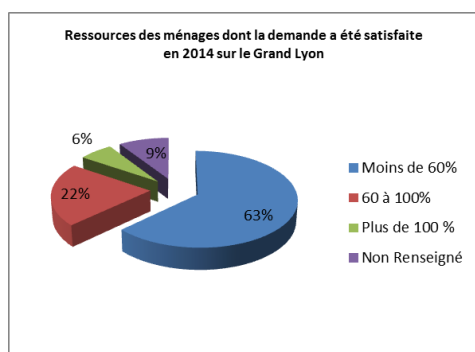
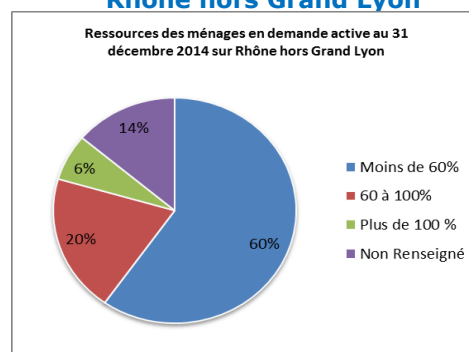


	Mutations	Hors Mutations	Total
Grand Lyon	19 338 (41%)	27 566 (59%)	46 904
Rhône (-GL)	2 055 (38%)	3 322 (62%)	5 377
	21 393 (41%)	30 888 (59%)	52 281

Grand Lyon



Rhône hors Grand Lyon



Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLA d'intégration soit 60% des plafonds PLUS

Catégorie de ménages

1 - Une personne seule :

2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages

3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge

4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge

5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge

6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge

Personne supplémentaire

Revenu fiscal de référence N-2

11.058 €

16.112 €

19.374 €

21.558 €

25.223 €

28.425 €

3.170 €

Les dispositifs de traitement de situations prioritaires pour l'accès au logement social

Sur le Rhône

Il n'existe pas de dispositifs spécifiques pour l'examen de certaines demandes de logement social relevant de critères de priorité du Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes Défavorisées (commissions partenariales ou accord collectif Etat et bailleurs sociaux). Les concertations entre les bailleurs et les mairies en amont des Commissions d'attribution de logement des bailleurs permettent cependant de faire reconnaître la priorité de certaines demandes.

Certains EPCI ont mis en place une gestion du contingent de réservation des logements produits avec l'aide de la collectivité (foncier et/ou subvention).

Le Département du Rhône mobilise son contingent de logements réservés prioritairement pour les agents de la collectivité.

Sur la Métropole de Lyon

- **Les Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (ILHA)**

Le Grand Lyon a conduit un travail sur les commissions prioritaires des Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (ILHA), en lien avec les villes et les prestataires.

Les commissions prioritaires sont des dispositifs partenariaux locaux d'accès au logement social, concernant des ménages relevant des critères du PDALPD et ne trouvant pas de solution dans le cadre du droit commun. Elles permettent de prévenir les recours DALO, via le traitement partenarial amont des situations. La concertation a permis de valider en 2013 un document cadre technique, fixant le socle commun des objectifs et règles de fonctionnement que les instances adoptent pour actualiser ou formaliser un règlement intérieur.

En 2013-2014, on compte 21 commissions prioritaires sur le territoire du Grand Lyon (12 communes dont Lyon qui organise une commission prioritaire par arrondissement et une commission inter-arrondissements pour les mutations).

Les prestataires dénombrent 1 658 dossiers instruits en 2014, pour le relogement de 534 ménages.

En 2013, le « fléchage » dans le Fichier Commun du Rhône des demandes prioritaires a débuté :

- La MVS labellise les demandes des ménages reconnus "prêts à accéder" par sa commission "accès au logement", qui relèvent des engagements de l'accord collectif d'attribution
- Les services logement/CCAS des communes labellisent les demandes des ménages reconnus "prêts à l'accès" par la commission prioritaire de leur ILHA
- La DDCS labellise les demandes des ménages désignés prioritaires par la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO)
- Les bailleurs labellisent les demandes des ménages relevant du renouvellement urbain.

Catégorie de ménages	nb ménages labellisés dans le FCR (à fin 2014)	
	1 ^{er} choix Métropole	1 ^{er} choix Rhône
prêts à accéder au logement MVS	348	2
commissions prioritaires des ILHA	576	2
Prioritaires DALO	670	6
renouvellement urbain	403	72
Total : 2 079 ménages	1 997	82

L'articulation des dispositifs soutenant des demandes prioritaires a été finalisée pour :

- privilégier le dispositif d'accès au logement social le plus pertinent selon la situation du ménage
- éviter qu'un ménage relève de plusieurs dispositifs à la fois, car cela nuit à l'efficacité collective et à la compréhension des démarches par le ménage
- faciliter le traitement prioritaire pour le rapprochement avec les offres disponibles par les réservataires et les bailleurs
- laisser à la commission de médiation DALO son rôle de dernier recours.

• **L'Accord collectif intercommunal et départemental d'attributions 2012-2014**
(Source : ABC- Hlm)

Validé lors du comité de pilotage du PDALPD du 27 juin 2012 et signé par l'Etat, le Département du Rhône, le Grand Lyon, ABC Hlm, le Collectif Logement Rhône, la FNARS, l'UNAFO, la Maison de la Veille Sociale, Forum Réfugiés et 24 bailleurs, l'ACDA 2012-2014 visait à fluidifier les sorties des dispositifs d'hébergement vers le logement social, en retenant des objectifs chiffrés pour deux publics :

- Les ménages présentés au dispositif accès au logement « de la Maison de la Veille Sociale
- Les ménages ayant obtenu le statut de réfugiés et soutenus pour leur accès au logement par le programme Accelair de Forum Réfugiés-Cosi.

Les objectifs de 500 logements annuels pour la MVS et 200 pour FR sont répartis entre les bailleurs sociaux, la DDCS sur les droits de réservation du Préfet et le Grand Lyon sur ses droits de réservation.

Le bilan triennal est de 1 805 logements attribués soit 86% de l'objectif.

	Objectifs/an			2012			2013			2014			Total triennal		
	Total	MVS	FR	Total	MVS	FR	Total	MVS	FR	Total	MVS	FR	Total	MVS	FR
Bailleurs	550	380	170	462	316	146	475	315	160	479	321	158	1 416	952	464
DDCS	100	80	20	49	41	8	99	76	23	111	79	32	259	196	63
GL	50	40	10	13	13		59	40	19	58	49	9	130	102	28
Total	700	500	200	524	370	154	633	431	202	648	449	199	1 805	1 250	554

Une prorogation en 2015 a été validée, sur la base d'un objectif majoré à 745 attributions, dont 500 pour les publics MVS et 245 pour les ménages réfugiés.

Au mois de janvier 2015, 645 ménages étaient désignés prêts à l'accès au parc social dont 351 par la MVS et 294 par Forum Réfugiés-Cosi.

Dans le cadre de l'ACDA, depuis le 1er janvier 2015, 1 337 ménages "prêts à entrer" ont été suivis :

- 752 ménages ont été relogés, dont 544 directement par les bailleurs sociaux et 208 par les réservataires
- 135 ménages ont une proposition en cours, dont 64 directement par les bailleurs sociaux et 71 par les réservataires
- 450 ménages sont en attente de proposition. Ils peuvent avoir déjà reçus des offres.

Le taux de réalisation des objectifs est de 101%, dont 99% sur le parc non réservé et 107% sur le parc réservé. En 2015, outre les engagements contractualisés dans l'accord collectif d'attribution, les bailleurs et réservataires ont fait 50 relogements supplémentaires dans le cadre d'Accelair pour désengorger le dispositif et libérer des capacités d'accueil pour les migrants.

Décembre 2015

	Global ACDA		dont MVS		dont Accelair	
	Bailleurs sociaux	Réservataires	Bailleurs sociaux	Réservataires	Bailleurs sociaux	Réservataires
Nb de ménages "prêts à entrer" 2015 (1)	1 337		792		545	
Relogés (2)	752		468		284	
	544	208	340	128	204	80
En cours de proposition	135		75		60	
	64	71	40	35	24	36
En attente de proposition (3)	450		249		201	
	34%		31%		37%	
Objectif annuel	550	195	380	120	170	75
Taux de réalisation	99%	107%	89%	107%	120%	107%
	101%		94%		116%	

(1) : hors demandes annulées, suspendues ou en cours d'examen lors du bilan

(2) : les relogements MVS réalisés dans le cadre d'un bail glissant ne sont pas comptabilisés dans ce bilan

(3) : les ménages en attente de propositions peuvent avoir déjà reçus et refusés des offres

Typologies souhaitées	Global ACDA		dont MVS		dont Accelair	
T1-T2	264	59%	107	43%	157	78%
T3	86	19%	66	27%	20	10%
T4	74	16%	61	24%	13	6%
T5 - T6	26	6%	15	6%	11	5%
Total	450		249	100%	201	100%



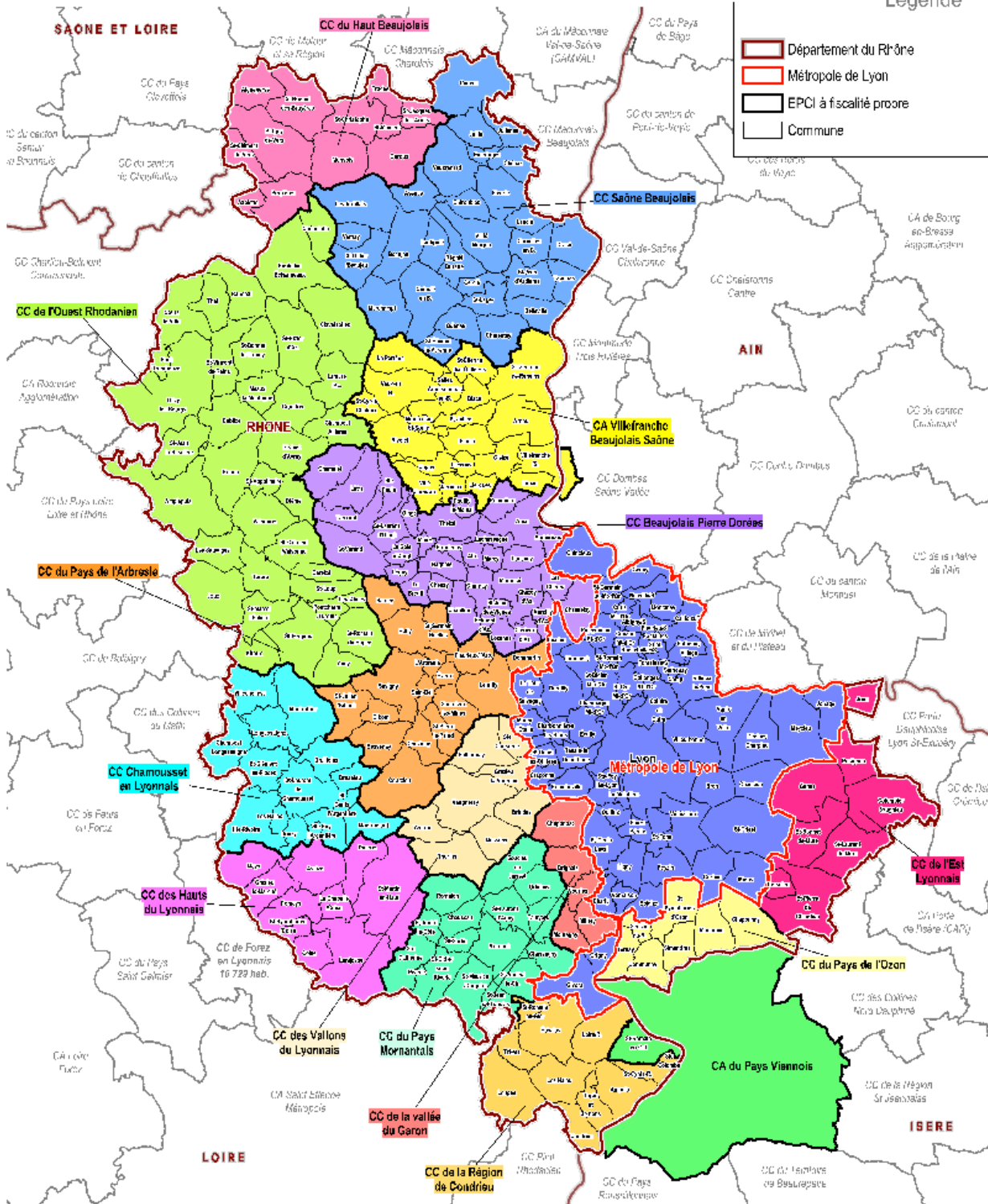
PRÉFECTURE

Situation des intercommunalités au 01/01/2015

Départements du Rhône et limitrophes

Légende

- Département du Rhône
- Métropole de Lyon
- EPCI à fiscalité propre
- Commune



Source : INSEE (recensement 2011), DREAL Rhône-Alpes (DOT36, ECTCPD3, CIGN - Paris - 2014), Protocoll IGN/CCD/L MAIRAT (octobre 2011) - Autorisation de diffusion : libre - Reproduction : Libre

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service Connaissance des Territoires - Unité SIG/Valorisation de données

03/03/2015

La Métropole de Lyon

La politique de l'habitat est définie dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). Elle permet de développer des réponses adaptées aux demandes et aux moyens des habitants de la Métropole en créant une offre diverse :

- logement social,
- parc locatif privé,
- accession à la propriété.

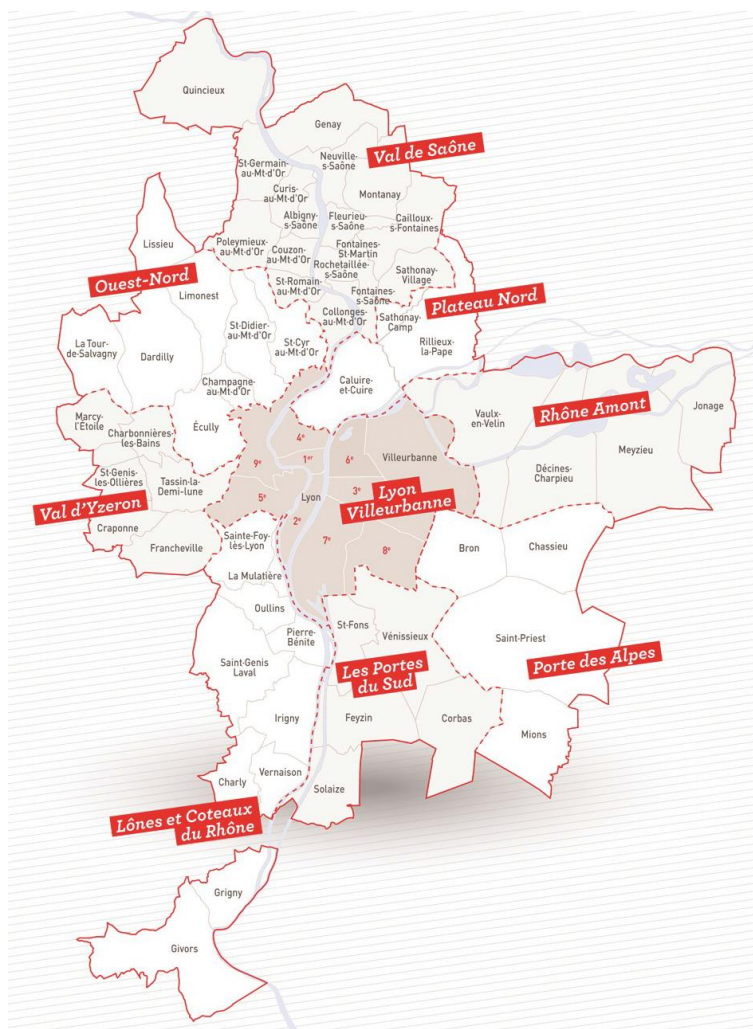
La politique métropolitaine en faveur du logement est aussi un instrument pour construire la mixité sociale et le vivre ensemble. La Métropole agit pour construire des logements sociaux là où il en manquait et favorise dans le même temps le développement d'une offre privée dans les anciens quartiers d'habitat social.

L'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) engagé en avril 2012 doit établir un document réglementaire traduisant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire métropolitain, pour les 10 années à venir environ.

Depuis avril 2012, un travail important a été réalisé, notamment en matière de communication et de concertation afin de partager les objectifs de la révision et d'identifier les attentes du grand public comme des professionnels. En 2013, 58 réunions publiques ont regroupé près de 4 700 personnes et généré plus de 1 800 contributions.

L'objectif vise un « arrêt du projet » fin de l'année 2016 et une « approbation » fin de l'année 2017. Le PLU-H deviendrait ainsi opposable début 2018.

Le travail à établir d'ici « l'arrêt du projet » n'en reste pas moins important. Il s'agit d'élaborer le projet et de le traduire dans le règlement. Pour ce faire, de nombreuses séances de travail vont réunir les représentants de la Métropole de Lyon et des communes. De plus, la démarche d'information et de concertation va se poursuivre avec notamment l'enrichissement des dossiers de concertation qui seront progressivement mis à disposition du grand public aux échelles des bassins de vie et des communes.



La révision met en œuvre ses ambitions au travers de quatre défis qui constituent un ensemble cohérent et se lisent en articulation les uns avec les autres :

Le défi métropolitain : Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable.

Le défi économique : Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois.

Le défi de la solidarité : Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants.

Le défi environnemental : Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Maîtriser l'étalement urbain reste un enjeu fort pour préserver la trame verte et bleue.

Le PLU-H vise à favoriser les conditions de production d'une offre d'habitat importante, diversifiée et abordable.

Le Rhône

Neuf EPCI sont, à divers stades, concernés par un Programme Local de l'Habitat :

(Classées du Nord au Sud)

➤ **CC Saône Beaujolais :**

Un Programme Local de l'Habitat 2009-2014 était en place sur la Communauté de Communes Région de Beaujeu qui a fusionné en 2014 avec la Communauté Beaujolais Val de Saône pour former la CC Saône Beaujolais.

Le programme d'actions du PLH se décompose en 5 axes établis pour 6 années :

- **AXE 1 : la production de logements** (réhabilitation des logements, appui aux diagnostics indécence et énergétique, aides aux primo-accédants, lutte contre le grand inconfort...)
- **AXE 2 : la gestion des ressources foncières** et immobilières (avec EPORA, Etablissement Public Foncier Ouest-Rhône-Alpes)
- **AXE 3 : la préservation de l'habitat** et du patrimoine beaujolais (promotion de l'efficacité énergétique dans l'habitat, cohérence des documents d'urbanisme pour maîtriser le territoire)
- **AXE 4 : le rôle de l'économie** (promotion de l'offre touristique, soutien au commerce local)
- AXE 5 : la mise en œuvre du PLH et de la politique de l'habitat (animation, coordination, observatoire du logement)

En 2015, la communauté de commune est signataire du contrat de ville portant sur le quartier Aiguerande à Belleville sur Saône, entrant en politique de la ville.

➤ **Communauté de l'Ouest Rhodanien**

Un nouveau PLH est en cours de finalisation, après le regroupement de trois précédentes Communautés de communes qui avaient mises en œuvre des politiques de l'habitat.

Le diagnostic territorial et le document d'orientation qui définit les enjeux du PLH ont été finalisés en mars 2015. Le plan d'action a été présenté en comité de pilotage le 15 septembre 2015 et pourra être finalisé en octobre 2015. La COR envisage de délibérer pour valider le PLH en octobre 2015.

La COR est signataire du contrat de ville 2015 portant sur le territoire nord de ville de Tarare.

Quatre thématiques principales vont se traduire en axes d'intervention pour le plan d'action :

- **AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés :**
 - Des opérations programmées de rénovation en lien avec l'Agence nationale de l'habitat : PIG et OPAH
 - Un programme d'aide aux ravalements de façade permettant une amélioration partielle de l'habitat
 - Des actions spécifiques sur la précarité énergétique : la plateforme de la rénovation énergétique, une aide aux énergies renouvelables, le fond TEPOS (Territoire à Energie Positive)
 - Un soutien à la rénovation des logements communaux.
- **AXE 2 : Les interventions sur le parc de logements sociaux :**
 - Un soutien aux projets de démolition des logements anciens et inadaptés aux demandes actuelles
 - Une aide à la production de logements sociaux neufs
 - Un accompagnement à la rénovation énergétique des logements sociaux existants
 - La mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social
- **AXE 3 : L'urbanisme et l'aménagement du territoire :**
 - Animer un groupe de travail urbanisme en lien avec les référents des Communes
 - Connaître et lutter contre la vacance des logements
 - Suivre la production de logements et la consommation d'espace par la mise en place d'un observatoire
- **AXE 4 : La structuration de l'accompagnement social lié à l'Habitat**
 - Repérage et suivi des situations de logements indignes, insalubres ou non conforme au RSD
 - Participation à un ou des groupes de travail sur l'habitat avec les acteurs sociaux du territoire

➤ Agglo Villefranche Beaujolais

Les compétences de la communauté d'agglomération :

- *Logement*
 - Programme local de l'habitat
 - Politique du logement d'intérêt communautaire
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Aire d'accueil des gens du voyage
- *Politique de la ville*
 - Le contrat de ville 2015 porte sur trois quartiers : Belleroche, quartier situé sur les trois communes de Gleizé, Limas et Villefranche sur Saône, Béligny et Le Garet situés à Villefranche sur Saône.
 - Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Villefranche S/S a été adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Villefranche S/S en date du 26 Octobre 2009. Cet instrument de prévision et de programmation de l'offre de logements vise à la création de 3 000 logements supplémentaires sur l'agglomération d'ici 2015, comprenant logements abordables, logements sociaux ou accessions sociales à la propriété. Il s'étale sur une période de 6 ans (2010/2015).

Trois finalités :

- **des logements économiquement abordables**
- **des logements répondant aux exigences du développement durable**
- **des logements réalisés dans des conditions socialement vertueuses.**

➤ CC Pays de l'Arbresle

Le PLH 2014-2019 est le deuxième de cette Communauté de communes.

- **Orientation 1 : Permettre les réponses aux besoins en logements** tout en maîtrisant le développement - Objectifs de production de logements : 297 logements par an sur la durée du PLH dont plus de 50 en locatif social, en favorisant l'habitat groupé
- **Orientation 2 : Poursuivre et adapter la réponse aux besoins spécifiques** : Accueil et accompagnement des jeunes avec convention Ailoj et mobilisation de logements pour proposer de la sous-location (6 places actuellement pour un objectif de 12) – Aires d'accueil Gens du Voyage
- **Orientation 3 : Mobiliser le parc privé existant** (PIG 2014-2017)
- **Orientation 4 : Optimiser les modes opératoires** et communiquer : Observatoire et gouvernance

➤ CC Vallons du Lyonnais

Après 2 PLH pour les périodes 2002-2007 et 2008-2013, et afin de poursuivre sa politique de l'habitat, la CCVL a engagé en février 2013 l'actualisation du programme pour la période 2014-2019.

Le PLH de la CCVL a été actualisé le 10 juillet 2014.

Les principes et objectifs du PLH 2014-2019 :

- **Poursuivre les efforts en matière de maîtrise du développement du territoire**
- **Intensifier la diversification de l'offre de logements**
- **Poursuivre la prise en compte des besoins spécifiques**
- **Persévérer dans la mise en place d'une politique foncière active**
- **Continuer à promouvoir le développement durable**
- Prolonger le pilotage et l'accompagnement de la mise en œuvre du PLH

Les actions de la CCVL :

- S'engager sur des objectifs de production territorialisés
- Financer la production de logements locatifs sociaux
- Mobiliser le parc privé pour développer l'offre locative aidée
- Soutenir l'accession sociale à la propriété
- Renforcer le partenariat et les actions en direction des ménages en situation de précarité
- Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées
- Améliorer l'accès au logement des jeunes
- Compléter l'offre en hébergement d'urgence
- S'assurer que l'aire d'accueil des Gens du voyage de Brindas répond au Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage
- Travailler sur les formes urbaines et les densités
- Mettre à jour le potentiel foncier mobilisable et stratégique (en lien avec l'EPORA)
- Améliorer le parc existant
- Mettre en place une bonification pour promouvoir des projets exemplaires

➤ CC pays Mornantais

Le PLH 2014-2019 est le second de cette communauté de communes.

Il retient les axes suivants :

- **Enjeu 1 : Poursuivre l'amélioration de la réponse en matière de parcours résidentiels**
- **Enjeu 2 : Permettre le maintien des jeunes sur le territoire**
- **Enjeu 3 : Accompagner la croissance des besoins en matière de vieillissement**
- **Enjeu 4 : Prendre en compte les besoins des travailleurs saisonniers agricoles**
- **Enjeu 5 : Poursuivre l'accompagnement des ménages dans la performance énergétique**
- **Enjeu 6 : Maîtriser les formes d'habitat**
- Enjeu 7 : Optimiser les outils nécessaires à l'animation du PLH

➤ CC Vallée du Garon

Le programme d'actions du PLH de la Vallée du Garon a été adopté le 3 Novembre 2009.

- **Orientation 1 : Une politique foncière intercommunale volontariste**
- **Orientation 2 : Une maîtrise plus forte de la destination des sols et des constructions**
- **Orientation 3 : Une intervention volontariste sur le logement social, en matière de production**
- **Orientation 4 : Le développement d'un partenariat en matière de logement social et très social**
- **Orientation 5 : Une inscription de la requalification urbaine des Pérouses dans le PLH**
- **Orientation 6 : Des actions pour recycler le parc privé ancien qualitativement inadapté**
- **Orientation 7 : Un habitat répondant aux exigences du développement durable**
- Orientation 8 : Animer et piloter le PLH

La Communauté de communes est engagée dans l'élaboration du deuxième PLH, avec l'assistance d'Eohs.

Le bilan quantitatif du premier PLH a été présenté le 25 septembre 2015 :

- Un bilan globalement positif dans la production de logements locatifs aidés malgré des disparités territoriales
 - 424 logements sociaux commencés sur la CC Vallée du Garon entre 2009 et 2014 (avec la reconstitution offre Pérouse) pour un objectif de 555 soit 76% de l'objectif atteint
 - Un objectif de production de logements largement dépassé qui pose la question de la maîtrise du développement
 - 322 logements mis en chantier par an entre 2010 et 2014 contre un objectif de 210 / an dans le précédent PLH soit 150% de l'objectif atteint
 - Mais Brignais, Chaponost et Millery, déficitaires et soumises au rattrapage SRU
- Une politique foncière à conforter
 - Bilan : 7 captations soit 1,5 ha de foncier acquis
- La politique en faveur de la primo-accession : un 1er effet positif qui pourrait être optimisé
 - Mise en place du dispositif de primes forfaitaires de 3 à 4 000 €/ ménages sous conditions de ressources « accession sociale » d'éligibilité au PTZ + et d'acquisition dans le neuf
 - 98 ménages accompagnés depuis le début du PLH (pour un objectif de 190)
- La réhabilitation du parc : une vigilance à maintenir
 - Sur le parc social, l'accompagnement du projet de renouvellement urbain du quartier des Pérouses à Brignais est à poursuivre (faisant l'objet du contrat de ville 2015)
 - Développer l'animation sur le parc privé
- Des actions à destination des publics spécifiques à intensifier
 - Peu d'offre adaptée créée à destination des personnes âgées

➤ CC Région de Condrieu

Le PLH a été adopté en 2013. Il comporte 5 orientations

- **Orientation 1 : Un rééquilibrage territorial et une diversification de la production**
- **Orientation 2 : Répondre aux besoins des ménages les plus modestes, les jeunes ménages et les personnes âgées**
- **Orientation 3 : Optimiser et requalifier le parc existant, asseoir l'offre nouvelle sur la mobilisation du parc existant et la valorisation de l'existant**
- **Orientation 4 : Promouvoir une meilleure qualité urbaine et de l'habitat**
- **Orientation 5 : Un pilotage du PLH pour un suivi régulier et une animation pour atteindre les objectifs poursuivis, organiser les moyens de production et promouvoir des outils adaptés par un appui technique aux communes**

➤ CC Pays de l'Ozon

En avril 2009, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon a adopté son second Programme Local de l'Habitat (PLH). Cinq grandes orientations :

- **1. Mettre en place une politique foncière active**
- **2. Faciliter les parcours résidentiels des ménages au sein de la CCPO, tout en cherchant de nouveaux équilibres de l'offre en logements**
- **3. Organiser un développement solidaire de la CCPO**
- **4. Participer à un développement du territoire qualitatif et durable**
- 5. Réussir le PLH par la mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi-animation-évaluation-observation de la politique locale de l'habitat.

➤ CC de l'Est Lyonnais

Le PLH 2008-2014 a été prorogé pour deux ans, poursuivant son programme d'actions tout en engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.

Trois orientations et dix actions sont conduites :

- **Orientation 1 : Organiser les conduites pour développer des opérations urbaines maîtrisées et durables**
 - o Accompagner les stratégies urbaines des communes
 - o Créer un dispositif d'intervention foncière et immobilière
- **Orientation 2 : Mettre en œuvre un plan de développement d'une filière de logements accessibles**
 - o Produire du logement locatif social
 - o Développer l'offre en accession sociale à la propriété
- **Orientation 3 : Répondre aux besoins spécifiques de logements**
 - o Répondre aux besoins des personnes âgées
 - o Orienter les demandes des jeunes vers l'offre existante
 - o Répondre aux publics en difficulté par rapport au logement
 - o Accueil et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

2. ANALYSE DE L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS EXISTANTS ET À VENIR

a) Les données synthétiques sur les demandes d'hébergement et leur traitement

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), créé par la circulaire du 8 avril 2010, a été consolidé dans ses principes et ses missions par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le SIAO répond à deux niveaux de prise en charge : l'urgence et l'insertion. Il instaure une collaboration active de tous les acteurs locaux de l'accueil, de l'hébergement et du logement afin de favoriser l'accès au logement. Il a vocation à recenser et observer l'ensemble de la demande d'hébergement d'un département. La demande en hébergement rassemble toutes les demandes de personnes privées de domicile personnel, qui ne peuvent accéder dans l'immédiat à un logement de droit commun.

Dans le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, ces missions sont assurées par la maison de la veille sociale (MVS) constituée en groupement d'intérêt public (GIP).

En 2014, 8 614 ménages ont exprimé une demande d'hébergement en 2014 auprès de la MVS.

Les situations résidentielles enregistrées par la MVS au moment de la demande traduisent un large éventail de situations de précarité (hébergement par des tiers, rue..., expulsion du domicile personnel, sortie d'établissement de soins, ...).

Situations de vie relatives à une Problématiques résidentielles	Source d'information	Quantification 2014		Evolution
		GL	Rhône	
Personnes vivant dans la rue	Maison de la Veille Sociale	12% des nouvelles demandes lors diagnostic MVS soit 1 460 pers		stable
Personnes en habitat mobile ou de fortune	Maison de la Veille Sociale	18% des nouvelles demandes lors diagnostic MVS soit 2 190 pers		Stable

En 2014, le flux de nouveaux demandeurs revient au niveau de 2012. On constate par contre une hausse d'environ 3% du nombre de demandes restées sans réponses.

Par rapport à 2013 la part des hommes isolés demandeurs d'hébergement, des couples et groupes d'adultes augmente, alors que celle des familles monoparentales est en baisse.

Le 115

Le 115 est un service national, gratuit et permanent, destiné aux personnes sans-abri et en grande difficulté.

Le « 115 » du Rhône assure 24h/24 une mission d'écoute, d'information, d'évaluation et d'orientation, notamment vers les maraudeurs et l'hébergement.

Depuis mai 2014, la demande d'hébergement par les usagers et les professionnels auprès du «115» est à renouveler toutes les deux semaines (contre le renouvellement quotidien antérieurement). Cette modification d'enregistrement de la demande a permis une baisse significative des appels à traiter.

Au 1er novembre 2015, 2 131 personnes ayant sollicité le 115 au cours des deux dernières semaines sont restées sans offre d'accueil. 69% de ces personnes sont des familles avec enfants, 18% des hommes seuls et 6% des femmes seules. 7% sont en couple ou avec d'autres adultes.

	2014	2013
Nombre total d'appels décrochés	129 420	155 630

Personnes ayant sollicité le 115 au 1er novembre 2015 et restées sans offre d'accueil (Source MVS du Rhône) :

Répartition

Hommes Seuls	383	Femmes Seules	136	Personnes en couples ou groupe d'adulte	139
Personnes en famille mono parentale	493	Personnes en famille bi parentale ou groupe d'adulte avec enfants	980		
Total ménages	995	Total personnes	2 131		

68% des personnes en attente sont des familles avec enfants. 20% des personnes sont des hommes seuls et 6% des femmes seules. 6% sont en couple ou avec d'autres adultes.

Avec les renforts mis en place en période hivernale, le 115 en 2014 a mobilisé 11,25 ETP pour un budget de 503K€ financé intégralement par l'Etat.

Depuis le 2 septembre 2015 et conformément aux dispositions législatives, le service 115 Métropole de Lyon et Rhône est intégré au SIAO. Ce dispositif est désormais sous la responsabilité et en gestion directe de la MVS qui prend ainsi le relais du Foyer Notre Dame des Sans Abri.

Contact pour les partenaires : 115@mvsrhone.fr

Le SAMU SOCIAL 69

L'association ALYNEA assure ce service. Les 3 missions principales du Samu Social 69 sont :

- Répondre aux signalements recensés par le 115 en se portant au-devant des personnes signalées, et évaluer la situation dans laquelle elles se trouvent en termes de besoins immédiats. Cette mission est assurée, à tour de rôle, 7J/7, par deux professionnels qui quadrillent le territoire de l'agglomération lyonnaise de 9h à 19h et se trouve renforcée en période hivernale
- Créer un lien et répondre aux besoins primaires des personnes de la rue, en situation de grande précarité à travers des maraudes pratiquées par les équipes de jour et également par les équipes hivernales. Les maraudes sont essentiellement sur le cœur de Lyon (3, 7 et 2ème arrondissements), le reste de la ville de Lyon, quelques communes de la Métropole de Lyon et même des interventions ponctuelles sur d'autres communes du nouveau Rhône en relais des maraudes existantes (Villefranche, Anse...)
- Réaliser un accompagnement après création et maintien du lien avec la personne, à travers divers objectifs en fonction des situations : démarches administratives, accès aux soins et démarches vers le retour à l'hébergement ou logement.

Ces deux dernières missions sont assurées du lundi au vendredi (de 9h à 17h) et réparties de manière territoriale (5 professionnels en charge d'intervenir sur la rive gauche du Rhône, 5 professionnels missionnés sur la rive droite du Rhône), de manière à optimiser la connaissance des territoires ainsi que des individus et partenaires s'y trouvant. Contrairement à Paris, « urgence » et « accompagnement » s'articulent au sein d'une même équipe.

L'équipe de jour du SAMU SOCIAL69 est composée de 10 ETP (fin 2014, quatre éducateurs spécialisés, 2 assistants de service social, un moniteur éducateur et 3 travailleurs sociaux).

En saison hivernale, de novembre à mars, une équipe de nuit intervient de 18h à 1h30. Durant l'hiver 2014-15, 4 binômes travailleurs sociaux et infirmiers ont été constitués, accompagnés par une coordinatrice.

Le Samu Social a vocation à faire accéder les personnes au droit commun. Un temps de réunions de coordination pour garantir un passage de relais efficient et pour ne pas se substituer à l'existant, est indispensable notamment avec :

- les autres équipes mobiles (PASS mobile et interface SDF)
- certains des centres d'hébergement disposant de places
- le Réseau Social Rue Hôpital (comité technique, comité de suivi)
- la Croix Rouge, dans le cadre d'une convention de partenariat
- la MVS (commission urgence et commission adultes isolés).

Le Samu Social dispose de 18 places d'hébergement à l'année (des places supplémentaires lui sont confiées en période hivernale sur les structures ouvertes durant cette période), réservées à des ménages qui ne sollicitent pas le 115 ou la MVS. En 2014, 335 orientations à la halte de nuit ont été faites, pour 211 personnes différentes. 71 % des personnes orientées n'y ont passé qu'une nuit.

En 2014, 274 personnes ont bénéficié d'un accompagnement de la part du Samu Social. 106 d'entre elles sont toujours accompagnées fin 2014. Pour les 168 autres, une fin de prise en charge a été actée. Les motifs de fin de prise en charge se répartissent de la manière suivante : 74 (44%) accès à un hébergement/logement, 8 (4%) relais soins ou service, 58 (35%) disparition, 17 (10%) départ de Lyon, 6 (4%) prison, 5 (3%) décès. Les 74 accès habitat se répartissent en 56 (76%) en hébergement d'urgence, 8 (11%) en hébergement d'insertion, 5 (7%) en foyers/Résidences sociales, 2 (3%) en logement, 2 (3%) dans dispositif Rue Habitat, 1 (1%) en foyer-logement.

Données synthétiques sur le traitement des demandes en hébergement (années 2013-2014 – Source MVS du Rhône)

Type de situations	Nombre de demandes en 2013		Nombre de demandes en 2014	
	Nb de Ménages	Nb d'individus	Nb de Ménages	Nb d'individus
Source : Maison de la Veille Sociale				
A1/ Ménages ayant bénéficié d'une aide dans le cadre des maraudes (sans double compte)	NR	2 099	1 186 p. seules (56% H, 8% F), + 25% couples avec enfants, 6% familles monoparentales et 5% couple)	2 132
A2/ Ménages ayant bénéficié d'une aide dans le cadre des accueils de jour (sans double compte)	13 sites d'accueil dont un à Villefranche sur Saône Le nombre de personnes reçues n'est pas renseigné			

Type de situations	Nombre de demandes en 2013		Nombre de demandes en 2014	
	Nb ménages	Nb personnes	Nb ménages	Nb personnes
B/ Total demandeurs MVS de l'année	9 314	15 697	8 619	14 579
C1/ Hébergés en H. Urgence (Mise à l'abri 115 + Orée AJD)		891		961
C2/ Hébergés Mise à l'abri Plan froid		2 623		2 224
D1/ Hébergés en H. Urgence hors mise à l'abri	199	462	296	940
D2/ Hébergés ou logés en CHRS Insertion	387	588	360	535
D3/ Autres admissions (sous-locations, Résidences Sociales)	276	573	294	561
D/ Total admissions hors 115	862	1 622	950	2 036

Rappel : Un ménage peut être constitué d'une seule personne ou de plusieurs personnes, adultes ou enfants

La DDCS comptabilise l'ensemble des admissions en CHRS :

2013 : 639 ménages (936 personnes) – 2014 : 554 ménages (822 personnes).

b) Les publics en situation spécifique

Bien que généraliste les dispositifs d'accueil nécessitent d'être adaptées à la spécificité de certains publics.

Sur le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, nous distinguons trois publics qui peuvent bénéficier de structures d'hébergement et d'accompagnement social spécifiques à leurs besoins :

- Les femmes victimes de violences ;
- Les sortants de prison ;
- Les jeunes majeurs en difficulté.

Les femmes victimes de violences

Les femmes victimes de violences sont celles qui subissent des violences conjugales ainsi que les femmes victimes de la traite des êtres humains.

Trois principales associations qui œuvrent pour la prise en charge des femmes victimes de violences ont des structures d'hébergement dédiées à ces publics pour un total de 93 places d'hébergement : VIFF (Villeurbanne Information Femmes Familles), FIL (Femmes Informations Liaisons) et ADN (Amicale du Nid).

Début 2015, le parc CHRS totalise 223 places d'hébergement en insertion et 50 places de CHRS Urgence pour des femmes seules avec enfant, dont 93 places en CHRS diffus dédiées aux femmes victimes de violence. En 2014, 80 femmes et 100 enfants ont été accueillis dans les structures généralistes.

Personnes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement	Maison de la Veille Sociale	<p>395 ménages femmes victimes de violences conjugales + 54 ménages victimes autres violences</p> <p>Données DDCS 2014 : 535 personnes accueillies en 2014. 90 femmes (et leurs 97 enfants) victimes de violences hébergés dans d'autres dispositifs d'hébergement.</p>	<p>Métropole : 107 places sur la dédiées aux femmes victimes de violence conjugale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viff : CHRS Urgence et insertion 70 places - Fil : CHRS 18 places + 8 ALT - Le mas : ALT 11 places L'Amicale du Nid accueille des femmes concernée par la prostitution : CHRS 15 places + 11 en diffus – 7 ALT + 5 sous-locations Rhône : 4 places FVVC en CHRS FNDSA la Calade à Villefranche sur Saône
--	-----------------------------	--	--

Des nuitées d'hôtel sont financées par les services de la DCCS à hauteur de 30 000 € chaque année pour répondre aux besoins immédiats. Des places en Aide au Logement Temporaire sont également dédiées à ce public.

La proposition d'orientation des femmes victimes de violences sur les places d'hébergement se fait au sein de la MVS par une instance spécifique en raison des particularités liées à la prise en charge des femmes et parfois de leurs enfants.

Nom associations	CHRS DEDIES		CHRS généralistes		ALT		NUITEES HOTEL
	Urgence	Insertion	Urgence	Insertion	nb logements	nb places	
Début 2015							
VIFF Villeurbanne	10	60					oui
FIL Saint FONS		18			3	5	oui
FNDSA La calade Villefranche			5				
ADN Lyon 9		15			6	11	oui
LE MAS Maison de Claire Rillieux					2	8	
Le MAS LYON					3	11	
SCJE (auteurs)					3	3	

Depuis le 13 janvier 2011, un protocole pour améliorer l'évaluation et la prise en charge en urgence de femmes victimes de violences a été signé entre le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet à l'égalité des chances et les associations VIFF, FIL et ALYNEA.

Les sortants de prison

Deux maisons d'arrêt : Lyon-Corbas disposant d'une capacité d'environ 700 places mais recevant 800 détenus. Villefranche-sur-Saône recevant 600 à 650 détenus. La durée moyenne de détention est d'environ 6 mois.

Situations de vie relatives à une Problématiques résidentielles	Source d'information	Quantification 2014 Métropole et Rhône	Evolution
Personnes sortant d'institutions carcérales	DDCS (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, MVS, Le Mas)	Environ 4 000 personnes (entrées/sorties)	Demandes MVS 2014 : 167 (141 personnes dans le cadre du dispositif Sortants de prison Le Mas + 26 personnes SPIP autres Départements)

Le dispositif Logement Sortants de prison et placements extérieurs :

L'association Le Mas dispose d'une expérience ancienne en matière d'hébergement, d'accompagnement, d'insertion et de prévention de la récidive des populations sous main de justice, avec la création du premier établissement du Mas, le CHRS foyer Maurice Liotard en 1961.

Elle s'est poursuivie depuis 2010 avec un renforcement de l'offre en direction des personnes sous main de justice :

- Dispositifs Logement Sortant de Prison en lien avec la DDCS et la MVS

- Dispositif Placements Extérieurs dans le cadre de partenariats renforcés avec le SPIP (présence régulière au sein des maisons d'arrêts de Lyon Corbas et Villefranche sur Saône et accompagnement pour les populations sous main de justice).

24 personnes ont été accueillies en 2014 (22 H et 2 F), 71% directement en sortie d'incarcération. 26 personnes sont sorties (13 en logements ou structure, 7 dans la famille ou des amis, 3 ont été réincarcérés).

Les référents logement Sortants de prison ont en 2014 rencontré 433 personnes dont 247 nouvelles et 186 déjà vues en 2013. 33 % des personnes rencontrées ont moins de 30 ans (dont 17 % moins de 25 ans) avec des parcours institutionnels ou de rupture. 150 diagnostics de recueil de demande d'hébergement ont été formalisés et transmis à la MVS ou aux SIAO d'autres départements.

Situation des personnes rencontrées par rapport à l'Habitat	En %	En personnes
Situation à l'entrée :		
Hébergé (tiers, famille, autres)	28 %	121
Résidence sociale, FJT	6 %	26
Logement autonome	22 %	95
Errance, urgence, SDF	26 %	113
CHRS	4 %	17
Non renseigné	14 %	61

Nombre de sortants connus en 2014	100%	297
Situation à la sortie :		
Accès Centre d'hébergement d'urgence	7 %	21
Accès CHRS	13 %	39
Accès Logement accompagné (ALT, résidence sociale y compris Pension de famille)	9 %	27
Accès logement autonome	4 %	12
Maintien hébergement / logement	16 %	48
Autres (hébergement chez un tiers, structure de soins, ...)	12 %	35
Sans solutions	39 %	115

Le Comité local pour le logement autonome des jeunes Cllaj de Lyon mobilise, en partenariat avec l'ASLIM, 9 places pour des jeunes sortants de prison ou en aménagement de peine. 13 ménages en ont bénéficié en 2014.

Le projet « Passage » retenu dans le cadre de l'appel à projet 2014 DIHAL / DGCS / DHUP « Innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement » est un programme expérimental de maintien du logement pendant la détention ou d'accès immédiat en logement à la sortie de détention, et d'insertion globale pour des personnes incarcérées dans les maisons d'arrêt du Rhône. En lien direct avec la DDCS, le SPIP, ALLIADE Habitat, ARALIS, et d'autres partenaires, le projet développé par le Cllaj et l'association Le Mas vise à compter de septembre 2015 à l'accompagnement de 40 personnes.

Les jeunes majeurs en difficultés :

Il existe sur la Métropole de Lyon, 5 CHRS consacrés à l'accueil des jeunes soit 228 places identifiées : 82 places CHRS Urgence et 146 places CHRS d'insertion.

184 places sont réservées pour des jeunes de 18 à 25 ans et 44 places pour des jeunes de 18 à 30 ans.

En 2014, les jeunes de 18 à 25 ans représentent 21% de la population présente sur l'ensemble des CHRS et les jeunes de 18 à 28 ans 26%. Les jeunes de 18 à 28 ans en CHRS d'insertion dédiés représentent 45 % (129/283) des jeunes accueillis en CHRS soit une augmentation de 5%.

Sur les CHRS d'insertion et d'urgence la part des jeunes de 18 à 28 ans présents en CHRS dédiés passe de 46% à 53% (192/362). Les jeunes à la charge de leur famille sont minoritaires (27 jeunes) et passe de 5 à 7% de l'ensemble des jeunes hébergés. Les autres jeunes de 18 à 28 ans sont isolés, en ménages ou en couple, avec ou sans enfants.

NOM CHRS	ASSOCIATION	POPULATION ACCUEILLIE	NOMBRE PLACES	Organisation	LIEU CHRS	Monobloc	DIFFUS
Foyers éducatifs	SLEA	jeunes 18 à 25 ans isolés	40	30 monobloc 10 diffus	Lyon 7	30 studios Lyon 7	5 places Lyon 3 2 places Lyon 8 3 places Lyon 6
RIVAGES	RELAIS	Jeunes filles 18 à 25 ans	18	18 diffus	Villeurbanne		11 places Villeurbanne 4 LYON 3 1 Lyon 6 2 LYON 8
RIVAGES	RELAIS	Jeunes femmes 18 à 30 ans avec enfants	5	5 diffus	Villeurbanne		
Eugène PONS	FNDSA	jeunes hommes 18 à 28 ans	25	20 monobloc 5 diffus	Lyon 8	Lyon 8	5 places Lyon 7
RENCONTRE	AJD	jeunes 18 à 28 ans isolés avec ou sans E ou en couples avec ou sans E	63	45 en monobloc et diffus regroupé 17 diffus	Lyon 3	- 14 chambres individuelles - 10 T1 bis pour couples ou F + E - 11 studios	8 logements 17 places 6 places Villeurbanne 5 places Lyon 1 2 places Lyon 2 1 place Lyon 7 3 places Lyon 9
OREE	AJD	jeunes 18 à 25 ans isolés avec ou sans E	63 urgence	monobloc et diffus	Lyon 2	32 places Lyon 2 19 places Lyon 3 4 places Vénissieux 4 places Lyon 5	4 places hôtel Lyon
OREE	AJD	jeunes 18 à 30 ans en couples avec ou sans E	14 urgence	Diffus regroupé	Lyon 7		

Les autres publics

Situations de vie relatives à une problématique résidentielle (mode de logement non satisfaisant)	Source d'information	Quantification en individus		Commentaires
		Métropole de Lyon	Rhône	
Personnes sortant d'institutions psychiatriques	Agence Régionale de Santé	Non renseigné		
Personnes sortant d'institutions ASE (« fin de contrat de jeune majeur »)	Métropole/ Département	Non renseigné		
<p>Gens du voyage Nouveaux besoins de sédentarisation non encore inscrits dans un projet</p> <p>(Réalisés à fin 2014 : - Métropole : 8 opérations en terrain familial pour 55 ménages, 16 opérations en habitat adapté PLAI pour 101 ménages et 7 opérations à l'étude pour 98 ménages - Rhône : 5 opérations en terrain familial, 2 en terrain communal, 5 habitats adaptés pour un total de 80 ménages)</p>	Direction Départementale des Territoires Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage 2011-2017	<p>178 ménages : - Projets à l'étude pour 55 ménages - Nouveaux besoins : 123 ménages (79 sur aires d'accueil, 8 propriétaires, 36 sur 4 sites) Les demandes portent essentiellement sur les territoires de l'Est (Bron, Meyzieu, St Priest, Corbas).</p>	<p>92 ménages : - Projets à l'étude pour 55 ménages - Nouveaux besoins : 37 ménages (26 sur aires d'accueil +11 propriétaires)</p>	<p>Différents types de situations sont repérés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ménages résidant en permanence sur une aire d'accueil - Propriétaires d'une parcelle non constructible - Occupant illégalement une parcelle publique - Occupant un terrain provisoire. <p>4 autres ménages en stationnement prolongé sur les aires font l'objet d'une étude par l'Artag mais sans localisation encore définie. D'autres situations précaires mais tolérées, sans demande formalisée à ce jour, sont connues. Les besoins exprimés sont à envisager comme des objectifs planchers.</p>
Ménages en habitat potentiellement indigne (Parc privé potentiellement indigne – Filocom 2011)	Direction Départementale des Territoires	2/3 en locatif 1/3 propriétaires	1/3 en locatif 2/3 propriétaires	3,7% des résidences principales soit 28 000 RP et 3% de la population
Demandeurs de logement social vivant chez un tiers ¹ Au 1.1.2015	Fichier Commun du Rhône	10 393 ménages	1 288 ménages	(Tous motifs de priorité)
Demandeurs de logement social vivant en surpeuplement ² Au 1.1.2015		9 321	816	(Motif 1 de priorité)
Demandeurs de logement social sans logement ³ Au 1.1.2015		16 352	1 252	(Tous motifs de priorité)
Demandeurs de logement social sans abri Au 1.1.2015		259	37	
Demandeurs de logement social ayant des difficultés ⁴ à se maintenir dans le logement		963	43	
		16 109	2 201	(Motif 1 de priorité)

¹ Catégories « chez parents / enfants, chez particulier et sous location ou hébergement temporaire » dans le Cerfa – en stock de demandes

² Catégorie « logement trop petit » dans le Cerfa – en stock de demandes

³ Catégories « squat, hôtel, centre enfance famille, camping / caravaning » dans le Cerfa – en stock de demandes

⁴ Catégories « Démolition du logement, divorce / séparation, handicap, logement trop cher, problème de voisinage, procédure d'expulsion, raisons de santé, violences familiales » dans le Cerfa – en stocks de demandes

Situations de vie relative à une problématique sociale ou administrative	Source d'information	Quantification en ménages 2014 - Ancien Rhône	Evolution constatée par rapport à l'année précédente
Ménages bénéficiaires d'une aide au logement, ayant fait l'objet d'une procédure de traitement d'un impayé de loyer	CAF	Nb de locataires bénéficiant d'une APL en impayé de loyer : 5 312 (262 p. privé, 5050 p. public) Nb de locataires bénéficiant d'une AL en impayé de loyer : 1 853 (1485 p. privé, 368 p. public)	En APL : +700 soit +15% En AL : +300 soit +21%
Ménages ayant reçu notification d'une assignation pour impayés de loyer	DDCS Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions	Métropole de Lyon : 2014 : 3 667 2015 : 4 062 bailleurs sociaux : 2 292 bailleurs privés : 1 170	Rhône : 2014 : 596 2015 : 593 Bailleurs sociaux : 332 bailleurs privés : 261
Ménages ayant reçu notification d'un commandement de quitter leur logement	DDCS CCAPEX	Données 2014 2 791 dt 2 569 sur arrondissement de Lyon et 222 sur arrondissement de Villefranche sur Saône	Hausse des assignations de 9% entre 2012 et 2013. Baisse en 2014 à 4 258. Hausse en 2015 sur Métropole (+11%) Les CQL ont par contre encore progressé (+278) après une hausse de 12% entre 2012 et 2013.
Ménages en situation de surendettement	Banque de France	6 226 dossiers déposés 5 613 dossiers recevables Orientations : 3 986 orientés vers plans conventionnels et 1 753 orientés vers PRP Mis en place : 4 013 réaménagements de dettes (833 plans conventionnels + 3 180 mesures imposées et recommandées) 1 796 Procédures de rétablissement personnel	Hausse du nombre de dossiers déposés (+3,08%) Hausse des orientations vers un réaménagement des dettes (69% contre 66% en 2013 et 61% en 2012) Baisse des PRP (-7% sur un an et -21% sur 2 ans)

c) L'asile et les déboutés

Nombre et modes d'hébergement des demandeurs et déboutés du droit d'asile

	2011	2012	2013	2014	Sources
Flux de demandeurs d'asile au cours de l'année	2133	3119	2748	1999	Préfecture
Stock de demandes d'asile en attente de décisions au 31/12	Non renseigné en Préfecture				Voir OFPRA/CNDA
Flux de déboutés au cours de l'année				1809	Préfecture
Taux d'occupation des places en HUDA par des déboutés sans titre et des régularisés en présence induite, au 31/12	60%	60%	60%	60%	MVS
Taux d'occupation des places CADA par des déboutés en présence induite, au 31/12	1,2%	1,9%	0,9%	1,5%	Préfecture
Taux d'occupation des places CADA par des réfugiés en présence induite, au 31/12	1,6%	2,1%	2,7%	5,6%	Préfecture
Nombre d'admissions CADA au cours de l'année / nombre de demandes d'entrée en CADA	599	948	975	977	Préfecture

La Maison de la Veille Sociale a mesuré la part des personnes déboutées de la demande d'asile présentes dans les places d'hébergement d'urgence dans l'échantillon du renfort hivernal 2013/2014 par diagnostic précis de la question.

Cette analyse a confirmé l'estimation de 60% de déboutés (ce refus peut remonter à de nombreuses années en arrière). Cette proportion est inchangée sur les cinq dernières années. Les personnes dont la demande d'asile est en cours sont très peu accueillies sauf précairement en surcapacité ou halte de nuit en hiver.

Sur les six premiers mois de 2015, 97 personnes ont été orientées par la MVS vers la plateforme régionale, sans information sur les suites réservées.

Au 30 juin 2015, la DDCS recense 62 demandeurs d'asile en Hébergement d'urgence hors CHRS et 58 en ALT (co-financement CHRS, HU hors CHRS ou hôtels).

d) Le parc de logement social au regard des demandes des ménages en termes de taille, de coût, de localisation et de qualité

1) Le parc social sur la Métropole de Lyon

Indicateur	Année 2013	Année 2014	Evolution au cours des 2 dernières années	Source
Nombre de logements sociaux proposés à la location, au 01/01	128 691	130 700	+ 1,56 %	DREAL
Nombre de logements sociaux PLAI et assimilés (Prix/m ² <6€), proposés à la location, au 01/01	65 981	62 453	- 5,35 %	
Taux de vacance des logements proposés à la location dans le parc social, au 01/01 (y compris taux de vacance technique)	1,97 %	2,17 %		
Ancienneté moyenne des demandes, au 31/12, en nombre de mois	16,7	16,7	idem	Fichier Commun du Rhône
Ancienneté moyenne des ménages en demande satisfaite en nb de mois	19,3	20,8	+ 1,5 mois	
Nombre de demandeurs de logement social en dessous du plafond de ressources pour un PLAI (60% du plafond PLUS)	77% soit 34 500	76% soit 37 500		
Nombre de ménages en demande satisfaite en dessous du plafond de ressources pour un PLAI		69% soit 8 500		
Nombre de demandeurs de logement social en dessous du seuil de pauvreté (40% du Plafond PLUS)	58% soit 26 000	59% soit 27 500		
Nombre de ménages en demande satisfaite en dessous du seuil de pauvreté		51% soit 6 200		

L'augmentation globale de l'offre reste limitée et surtout l'offre à bas niveau de prix de loyer a chuté alors que la proportion de ménages dont les ressources sont en dessous du plafond PLAI dans la demande et dans les entrants est forte. Plus de la moitié des entrants 2014 est en dessous du seuil de pauvreté.

Structure du parc de logements sociaux au regard des demandes des publics en attente d'un logement social

Type de logement	A. Nombre de ménages demandeurs (en stock – choix multiples) Source : FCR		B. Nombre de logements dans le parc social au 01/01/2014 Source : DREAL	C. Nombre de logements vacants au 01/01/2014 Source : DREAL	Nb de demandeurs / Nb de logements dans le parc au 01/01/2014 Sources : DREAL et FCR
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014			
Chambre	639	713			Aucune offre
T1	6 552	7 067	8 108	217 (2,7 %)	0,87
T2	17 886	18 858	26 736	605 (2,3 %)	0,70
T3	18 785	19 754	47 156	1 103 (2,3 %)	0,42
T4	13 067	14 272	37 370	684 (1,8 %)	0,38
T5	5 093	5 876	10 347	215 (2,1 %)	0,57
T6 ou plus	795	880	983	16 (1,6 %)	0,89
TOTAL DEMANDEURS	44 641	46 904	130 700	2 840 (2,2 %)	0,36

Il existe un décalage entre la typologie du parc existant et la demande : 1 ou 2 pièces : 26,7 % du parc alors que 40% des demandeurs sollicitent un petit logement (chambre, T1, T2) ; 3 ou 4 pièces : 64,7% du parc alors que 50% des demandeurs demandent un T3 ou T4 ; 5 pièces et + : 8,7 % du parc alors que 10% des demandeurs ont besoin d'un grand logement.

2) Le parc social sur le Département du Rhône

Indicateur	Année 2013	Année 2014	Evolution des 2 dernières années	Source
Nombre de logements sociaux proposés à la location, au 01/01	19 318	19 846	+ 2,73 %	DREAL
Nombre de logements sociaux PLAI et assimilés (Prix/m ² <6€), proposés à la location, au 01/01	9 499	9 156	- 3,61 %	DREAL
Taux de vacance des logements proposés à la location dans le parc social, au 01/01 (y compris taux de vacance technique)	3,13 %	3,30 %		DREAL
Ancienneté moyenne des demandes, au 31/12, en nombre de mois	12,7	11,6	- 1,1 mois	Fichier Commun du Rhône
Ancienneté moyenne des ménages en demande satisfaite en mois	15,8	15,4	- 0,4 mois	Fichier Commun du Rhône
Nombre de demandeurs de logement social en dessous du plafond de ressources pour un PLAI	3 301	3 214	- 87 soit - 2,7%	Fichier Commun du Rhône
Nombre de ménages en demande satisfaite en dessous du plafond de ressources pour un PLAI	1 782	1 559	- 223 soit - 12,5 %	Fichier Commun du Rhône

Structure du parc de logements sociaux sur le département du Rhône au regard des demandes des publics en attente d'un logement social

Type de logement	A. Nombre de ménages demandeurs (en stock – avec choix multiples) Source : FCR		B. Nombre de logements dans le parc social au 01/01/2014 Source : DREAL	C. Nombre de logements vacants au 01/01/2014 Source : DREAL	Nombre de ménages demandeurs / nombre de logements dans le parc au 01/01/2014 Sources : DREAL et FCR
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014			
Chambre	43	68			Aucune offre
T1	475	548	517	29 (5,6 %)	1,06
T2	1 989	2 032	3 859	108 (2,8 %)	0,53
T3	2 370	2 468	7 582	282 (3,7 %)	0,33
T4	1 556	1 704	6 291	188 (3 %)	0,27
T5	537	614	1 454	45 (3,1 %)	0,42
T6 ou plus	71	107	143	3 (2,1 %)	0,75
TOTAL DEMANDEURS	5 859	5 377	19 846	655(3,3 %)	0,27

Il existe un décalage entre la typologie du parc existant et la demande :

- 1 ou 2 pièces : 22,1 % du parc alors que 35% des demandeurs sollicitent un petit logement (chambre, T1, T2)
- 3 ou 4 pièces : 69,8% du parc alors que 55% des demandeurs demandent un T3 ou T4
- 5 pièces et + : 8,1 % du parc alors que 9,6% des demandeurs ont besoin d'un grand logement.

c) Capacité à répondre aux demandes prioritaires

Indicateur Source Fichier Commun du Rhône	Année 2013	Année 2014
	<i>Données incomplètes Mise en place en cours d'année</i>	
Nombre de demandes avec priorité ILHA * au 31/12	266	578
Nombre de ménages en demande satisfaite avec priorité ILHA		383
Nombre de demandes avec priorité MVS au 31/12	295	350
Nombre de ménages en demande satisfaite avec priorité MVS	106	396
Nombre de demandes avec priorité DALO au 31/12	351	676
Nombre de ménages en demande satisfaite avec priorité DALO	61	689
Nombre de ménages en demande pour motif sans logement ou hébergé ou logement temporaire au 31/12	Motif 1 : 10 956 Tous motifs : 12 628	Motif 1 : 11 673 Tous motifs : 13 383
Nombre de ménages en demande satisfaite avec motif sans logement ou hébergé ou logement temporaire	Motif 1 : 3 660 Tous motifs : 4 139	Motif 1 : 3 922 Tous motifs : 4 462

* ILHA = Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (Instances partenariales de concertation existantes sur chaque arrondissement de la ville de Lyon et sur certaines communes du Grand Lyon)

d) Capacité à répondre aux recours DALO et DAHO

Source : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

	2011	2012	2013	2014
Nombre de décisions favorables de la commission DALO / Nombre de dossiers déposés	494 / 1 353	606 / 1 662	949 / 2 564	1 372 / 3 203 + 15 réorientés Hébergement soit 43%
Nombre de décisions favorables de la commission DAHO / Nombre de dossiers déposés	380 / 590	315 / 650	333 / 655	420 / 823 soit 51%
Pourcentage de refus de propositions par les ménages DALO	16%	15%	15%	121 refus + 64 sans réponse + 31 sans objet
Pourcentage de refus de propositions par les ménages DAHO	40%	34%	25%	29% (31 refus + 19 non réponse + 2 sans objet)
Relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO	290	382	500	801
Relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DAHO	241	311	258	217
Délais moyen d'attribution d'un logement à un ménage DALO	57 jours	68 jours	71 jours	100 jours
Délais moyen d'attribution d'un logement à un ménage DAHO				
- Hébergement ou RHVS	75 jours	97 jours	71 jours	72 jours
- Logement-Foyer ou Logement de transition	96 jours	130 jours	84 jours	109 jours

Commentaires :

En 2014, la commission de médiation du droit au logement opposable a reçu 4 029 dossiers, représentant 61% des recours reçus en Rhône-Alpes et environ 4% des recours sur le plan national.

Le Rhône (Métropole de Lyon et Rhône) se situe au 10^e rang national en nombre de recours reçus (10^e rang pour les recours logement et 5^e rang pour les recours hébergement).

Le nombre de recours DALO Hébergement est en nette augmentation surtout visant des ménages relevant de l'accueil inconditionnel (sans titre de séjour) qui représentent 50% des recours alors que les réponses sur ce champ restent difficiles.

Pour les recours Logement, 127 diagnostics ont été demandés dans le cadre du FNAVDL. Par ailleurs, 128 préconisations d'Accompagnement Social Lié au Logement et 98 préconisations d'accompagnement social renforcé (RSA) ont été formulées.

Les demandeurs du nouveau Rhône déposent peu de demandes de recours auprès de la Commission de médiation du droit au Logement opposable.

e) Analyse comparée du niveau d'équipement en places d'hébergement du département, au regard de sa population en difficulté sociale et de la moyenne régionale et nationale

Source : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

HU = Hébergement d'urgence – HI = Hébergement d'insertion

	Année 2011				Année 2012			
	Métropole	Rhône	Région	France	Métropole	Rhône	Région	France
a : Population totale (en milliers)	1 310	434		63 379				
b : Dont population sous le seuil de pauvreté de 60% (en milliers)	227			9 038				
c: Intensité de la pauvreté (en %)				19,5%	Taux de pauvreté 13,2%		12,1%	14,3%
d : Population (en milliers) sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté (b x (1+c))				10 800				
e : Nombre de places HU pérennes (avec ALT)				40 064				
e/d (Ratio Equipement HU pour 1000 hab.) : Nombre de places HU pérennes / Pop sous le seuil de pauvreté pondérée par l'intensité de pauvreté				3,71				
f : Nombre de places HU pérennes (sans ALT)				32 639 + 26 655 ALT				
f/d : Ratio Equipement HU (sans ALT) : Nombre de places HU pérennes (sans ALT) / Pop pondérée (pour 1000 hab.)				5,49				
g : Nombre de places HI				31 039				
g/d : Ratio Equipement HI : Nombre de places HI / Pop pondérée (pour 1000 hab.)				2,87				
H : Nombre de places en pensions de famille ou maisons relais								
H/d : Ratio Equipement en pensions de famille ou maisons relais = Nombre de places en pensions de famille ou maisons relais / Pop pondérée (pour 1000 hab.)								

Etat des capacités Hébergement et Logement accompagné - Source : Direction Départementale de la Cohésion Sociale – 30/06/2015

Hébergement généraliste	Structures	Places ouvertes et financées	Places occupées
Hébergement en hôtel	17 hôtels conventionnés réalisant de l'hébergement	451	564
Résidence Hôtelière à vocation sociale	1	19	16
Hébergement d'urgence hors CHRS	19	1 420	1 364
CHRS pratiquant majoritairement l'Hébergement d'urgence	6	484	436
CHRS pratiquant majoritairement l'Insertion	23	1 261	1 135
Total CHRS	29 dont 17 en regroupé et 12 en diffus	883 en regroupé et 862 en diffus	795 en regroupé et 776 en diffus
Aide au Logement Temporaire en cofinancement sur CHRS, HU hors CHRS et hôtel	12	1 008	983
Aide au Logement Temporaire (non prise en charge par ailleurs)	32	1 538	1 538

Logement accompagné	Structures	Nombre de logements	Nombre de places
Foyers de Jeunes Travailleurs	4	543	543
Foyers de Travailleurs Migrants	22	3 492	3 580
Résidences Sociales hors Pensions de famille	79 dont 44 avec Aide à la Gestion Locative Sociale dont 16 labellisées Foyers Jeunes Travailleurs	6 647 dont 4 126 ds RS avec Aide à la Gestion Locative Sociale	7 049 dont 4 450 ds RS avec Aide à la Gestion Locative Sociale
Résidences sociales Pensions de famille	20 maisons relais + 2 résidences accueil	401 en maisons relais + 40 en résidences accueil	431 en maisons relais + 40 en résidences accueil
Inter médiation Locative en sous-location		87	417
Inter médiation Locative en mandat de gestion		25	59
Inter médiation Locative en bail glissant		0	0
Total IML		112	476

Etat des capacités d'hébergement sur la Métropole de Lyon

(Direction Départementale de la Cohésion Sociale – 31/12/2015)

ASSOCIATION	METROPOLE DE LYON - HEBERGEMENT							
	DISPOSITIF	COMMUNE	CAPACITE				PUBLICS ACCUEILLIS	
			Total	Insertion		Urgence		
				Diffus	Regroupé	Diffus	Regroupé	
AcOLADE	CHRS La Croisée-L'Etoile »	Lyon 1 ^{er}	89	7	33	49	-	Insertion : femmes avec enfant(s) Urgence : familles avec enfants
	Chu urgence	Lyon 1 ^{er}	12	-	-	12	-	Familles monoparentales, couples avec enfant(s)
Foyer Notre Dame des Sans Abri	CHRS Eugène Pons	Lyon 8 ^{ème}	25	5	20	-	-	Jeunes hommes isolés 18 – 28 ans
	CHRS Maison de Rodolphe	Lyon 8 ^{ème}	46	-	-	-	46	Familles avec enfant(s), femmes seules avec enfant(s), hommes isolés avec chiens
	CHRS L'Auberge des Familles	Lyon 7 ^{ème}	12	-	12	-	-	Femmes isolées, couples avec ou sans enfant(s)
	Chu L'Auberge des Familles	Lyon 7 ^{ème}	38	-	-	-	38	Femmes isolées, couples avec ou sans enfant(s)
	CHRS Le 122	Lyon 7 ^{ème}	25	-	25	-	-	Hommes isolés
	Chu Centre Gabriel Rosset	Lyon 7 ^{ème}	166	-	-	-	166	Hommes isolés, couples sans enfant
	Chu Village mobile IUFM	Villeurbanne	100	-	-	-	100	Familles monoparentales, couples avec enfant(s)
	Chu Village mobile Vaulx	Vaulx	90	-	-	-	90	Familles monoparentales, couples avec enfant(s)
	Chu Le Bordeaux	Lyon 2 ^{ème}	72	-	-	-	72	Familles monoparentales, couples avec enfant(s)
	CHRS La Chardonnière	Francheville	56	-	43	-	13	Hommes isolés
	CHRS Maison de Rodolphe	Francheville	7	-	-	-	7	Hommes isolés
2ChosesLune	Chu Village mobile Rillieux	Rillieux	89				89	Familles monoparentales, couples avec enfant, femmes seules
ARIA	CHRS APUS	Lyon 1 ^{er}	7	7	-	-	-	Femmes et hommes isolés
Amicale Du Nid	CHRS Amicale du Nid	Lyon 9 ^{ème}	15	15	-	-	-	Femmes isolées et femmes avec enfant(s), victimes de la traite des êtres humains
ORLOGES	CHRS ORLOGES	Lyon 2 ^{ème}	15	15	-	-	-	Hommes isolés ou femmes isolées en souffrance psychique

SLEA	CHRS Les Foyers Educatifs	Lyon 8 ^{ème}	40	10	30	-	-	Jeunes isolés de moins de 25 ans (hommes et femmes)
Habitat et Humanisme	CHRS Train de Nuit	Lyon 2 ^{ème}	70	-	30	-	40	Insertion : hommes isolés et chenil
								Urgence : femmes seules avec enfant(s), hommes seuls avec enfant(s)
ALYNEA	CHRS Point Nuit	Lyon 4 ^{ème}	35	-	20	-	15	Femmes isolées
	CHRS Accueil Cléberg	Lyon 6 ^{ème}	85	-	-	15	70	Femmes isolées, hommes isolés, couples avec enfant(s), familles monoparentales
	Chu Logements d'urgence	Oullins	69	-	-	69	-	Familles monoparentales, couples avec enfant(s)
	CHRS Carteret	Lyon 7 ^{ème}	34	-	-	-	34	Hommes isolés, couples sans enfant
	CHRS Régis	Oullins	208	195	-	13	-	Insertion : hommes isolés, familles monoparentales, couples avec enfant(s) Urgence : hommes isolés, femmes isolées, couples avec enfants
LAHSO	CHRS La Charade	Lyon 3 ^{ème}	85	10	60	15	-	Femmes seules avec enfant(s)
	CHRS Accueil et Logement	Lyon 3 ^{ème}	80	80	-	-	-	Couples avec ou sans enfant(s) prioritairement, familles monoparentales
	CHRS Riboud	Lyon 3 ^{ème}	74	10	62	-	2	Hommes isolés
VIFF	CHRS VIFF	Villeurbanne	70	60	-	10	-	Femmes victimes de violences conjugales avec enfants
FIL	CHRS FIL	Saint-Fons	18	18	-	-	-	Femmes victimes de violences conjugales avec enfants
Relais	CHRS Relais-Rivages	Villeurbanne	23	18	-	5	-	Insertion : jeunes femmes isolées 18 – 25 ans Urgence : jeunes femmes seules avec enfant(s) (-30 ans)
Fondation Armée Du Salut	CHRS La Cité	Lyon 6 ^{ème}	145	8	105	15	17	Insertion : tous publics Urgence : 7 lits de repos en regroupé pour femmes isolées, 10 lits d'urgence en regroupé pour des femmes isolées, 15 places en diffus pour des familles
ARALIS	Chu Les Quatre Chemins	Meyzieu	120	-	-	-	120	Personnes isolées, familles monoparentales, couples avec ou sans enfant(s)
	Chu Monplaisir	Lyon 8 ^{ème}	91	-	-	-	91	Personnes isolées, familles monoparentales, couples avec ou sans enfant(s)
	Chu Gerland	Lyon 7 ^{ème}	72	-	-	-	72	Personnes isolées, familles monoparentales, couples avec ou sans enfant(s)
	Chu Portes du Sud	Vénissieux	170	-	-	-	170	Personnes isolées, familles monoparentales, couples avec ou sans enfant(s)

Le Mas	Chu L'Eclaircie	Saint-Priest	30	-	-	18	12	Jeunes femmes seules avec enfant(s)
	CHRS Maurice Liotard	Lyon 5 ^{ème}	28	18	10	-	-	Hommes isolés sortant de prison
	CHRS Feydel	Lyon 8 ^{ème}	42	18	24	-	-	Femmes isolées, hommes isolés, couples sans enfant (majoritairement des personnes en souffrance psychique)
	Chu Logements urgence	Métropole	31	-	-	31	-	Familles monoparentales, couples avec enfant, femmes seules
	Chu La Maison La Mulatière	La Mulatière	24	-	-	-	24	Femmes isolées, familles monoparentales, couples avec enfant(s)
	Chu La Maison Saint Genis Laval	Saint-Genis-Laval	24	-	-	-	24	Femmes isolées, familles monoparentales, couples avec enfant(s)
ADOMA	Chu La Clavelière	Oullins	122	-	-	-	122	Couples avec ou sans enfant(s), familles monoparentales
Fondation AJD-Maurice Gounon	CHRS l'Orée	Lyon 2 ^{ème}	77	-	-	23	54	Public 18 – 25 ans : jeunes femmes isolées, jeunes hommes isolés, familles monoparentales Public 18 – 30 ans : couples avec ou sans enfant
	CHRS Rencontre	Lyon 3 ^{ème}	73	26	47	-	-	Jeunes femmes isolées, jeunes hommes isolés, familles monoparentales, couples avec ou sans enfant (18-25 ans)
	CHRS Le Cap	Lyon 5 ^{ème}	40	-	40	-	-	Femmes isolées
France Horizon	CHRS de Feyzin	Feyzin	141	120	-	21	-	Insertion : hommes isolés, familles monoparentales, couples avec ou sans enfants Urgence : couples avec enfants et hommes isolés
TOTAL			2985	640	561	296	1488	
Dont places de CHRS			1665	640	561	166	298	
Dont places de CHU			1320	0	0	130	1190	

Etat des capacités d'hébergement sur le NOUVEAU RHONE (Direction Départementale de la Cohésion Sociale – 31/12/2015)

ASSOCIATION	NOUVEAU RHONE - HEBERGEMENT							
	DISPOSITIF	COMMUNE	CAPACITE				PUBLIC ACCUEILLI	
			Total	Insertion		Urgence		
				Diffus	Regroupé	Diffus		Regroupé
FNSA	CHRS La Calade	Villefranche-sur-Saône	27	3	24	-	-	2 places femmes isolées, hommes isolés, 5 places pour femmes victimes de violences avec ou sans enfant(s)
ASEA	Chu Centre ASEA	Villefranche-sur-Saône	23	-	-	23	-	Jeunes 18-26 ans, familles monoparentales
Le Mas	Chu Logements urgence	Villefranche/Gleizé	9	-	-	9	-	Familles monoparentales, couples avec enfant, femmes seules
	CHRS Maurice Liotard	Villefranche-sur-Saône	8	-	-	8	-	Couples avec enfants
	CHRS Feydel	Villefranche-sur-Saône	43	14	14	15	-	Insertion : femmes isolées, hommes isolés Urgence : couples avec enfants, familles monoparentales
ALYNEA	CHRS REGIS	Brignais	5	5	-	-	-	Couples avec enfants
ADOMA	Chu Les Granges Rouges	Villefranche-sur-Saône	68	-	-	-	68	Couples avec ou sans enfant(s), familles monoparentales
TOTAL			183	22	38	55	68	
Dont places de CHRS			83	22	38	23	0	
Dont places de CHU			100	0	0	32	68	

Autres dispositifs sur le Département du Rhône (Direction Départementale de la Cohésion Sociale – 30/06/2015)

● **Antenne Maison de la Veille Sociale Villefranche sur Saône au CCAS**, 162, rue Paul-Bert BP 419 69653 Villefranche-sur-Saône Cédex
Tél. 04 74 07 07 43

● **Foyer Notre Dame des Sans Abri FNDSA** 461 rue Robert Schuman, 69400 Villefranche sur Saône

- Accueil de jour La main tendue

La Main Tendue propose petits-déjeuners et collations aux usagers. Des animations sont organisées régulièrement notamment autour de jeux de société.

Le site propose également un service vestiaire. À cette aide matérielle s'ajoute une aide administrative afin d'aider les usagers dans leurs démarches vers les services sociaux ou dans leurs recherches de logement et d'emploi. Jusqu'à 60 personnes par jour.

- Antenne Familles Belleroche Villefranche-Sur-Saône

Public : Familles. Mission : Hébergement d'Insertion. Permettre aux familles de stabiliser leurs situations sociale, d'apprendre à s'inscrire dans un environnement social donné, de s'approprier et de gérer un logement, etc. avec des objectifs fixés avec le référent social. Places : 100 personnes.

● **Le Mas**

- Maison relais Les bruyères 24 places (23 logements) à Gleizé

● **Résidence sociale labellisée Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) Les remparts 9 Rue Dr Duplant, 69220 Belleville sur saône**

80 places en collectif et en diffus - Publics de 18 à 62 ans.

Projet de Maison relais Le pré vert en cours pour 25 places – Ouverture envisagée au printemps 2016

● **Adoma - Résidence Granges rouges 466, boulevard Albert Camus 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**

Résidence sociale de 83 logements (chambre ou Studio) - de 291 € à 486 € ouvrant droit à l'APL - Logements meublés - Tous publics – Cette résidence mobilise d'autres places pour un Accueil Temporaire Service de l'Asile et un Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile

● **Résidence l'Accueil 24 place Rousset et 114 boulevard Gambetta 69400 Villefranche-sur-Saône**

Résidence sociale et restauration : 98 logements (115 places) allant du studio au T4 (durée de logement : 1 an - renouvelable une fois) - Principalement réservés aux personnes de 18 à 30 ans (célibataires, couples sans enfant et familles mono-parentales). Possibilité d'extension aux 30/40 ans.

● **Emmaüs Tarare : 10 logements en Aide au Logement Temporaire pour 26 places (4 chambres, 5 T2 et 1 T5)**

● **Ailoj Association d'Aide au Logement des Jeunes : 6 places en Aide au Logement Temporaire pour personnes de 18 à 30 ans - Pays de l'Arbresle**

● **Centres Communaux d'Action Sociale conventionnés pour l'Aide au Logement temporaire : CCAS Brignais (CC Vallée du Garon) 1 logement T3 – CCAS Vaugneray (CC Vallons du Lyonnais) 1 logement T2 – CCAS Pontcharra sur Turdine (CC Ouest Rhodanien) 1 logement T3**

Analyse de la fluidité de l'offre

	2011	2012	2013	2014	Sources
Taux de refus des personnes orientées sur hébergement (urgence)	40%	35%	30%	25%	Maison de la Veille Sociale
Taux des ménages sollicitant un dispositif d'insertion retenus par la MVS pour une orientation SIAO (insertion)	95%	95%	95%	95%	Maison de la Veille Sociale
Taux d'entrées dans un dispositif après passage en commission d'orientation SIAO (insertion)	33%	33%	33%	33%	Maison de la Veille Sociale
Parts des personnes en CHRS Insertion en emploi				33%	DDCS
Parts des sortants de CHRS qui accèdent au logement	63,5%	51,3%	68,1%	60,1%	DDCS
Nombre de personnes victimes de violences sans solution / ayant fait une demande d'hébergement / ayant eu une admission		160 ménages en nouvelle demande / 76 ménages en admission, 52 ménages réellement entrés	252 ménages en nouvelle demande / 51 ménages en admission, 35 ménages réellement entrés	450 ménages en nouvelle demande / 219 ménages en admission, 96 ménages réellement entrés	Maison de la Veille Sociale

Commentaires :

- Une baisse significative des refus par les personnes des places d'hébergement d'urgence qui leur sont proposées même si 25% reste élevé dans un contexte de forte demande mais l'offre ne correspond pas aux besoins des ménages, notamment des familles avec enfants
- Le taux d'entrée en CHRS Insertion via la MVS est stable à un tiers des demandes, sachant que la DDCS constate en 2014 que 73% des admissions en CHRS Insertion sont réalisées via la MVS (Les autres étant réalisées directement notamment pour publics spécifiques – victimes de violence, souffrance psychique, ...)
- La spécificité des personnes victimes de violence est mieux repérée et les demandes sont en forte hausse avec un taux d'admission de 44%.

Données DDCS : Du 1^{er} janvier au 30 juin 2015

Demandes d'hébergement (nombre de personnes différentes) : 9 153 dont 1 402 pour CHRS

Demandes de logements adaptés (nombre de personnes différentes) : 1 776

Demandes traitées avec orientations par MVS (nombre de personnes différentes) : 2 878

Réponses avec hébergement effectif en hébergement généraliste : 2 254

Réponses avec hébergement effectif en logement adapté : 203

Personnes orientées sur offre mais non hébergées : 612

Ménages sortis de l'hébergement généraliste vers un logement ordinaire : 131 (296 personnes) dont 85 sortis de CHRS (158 personnes)

Ménages sortis de l'hébergement généraliste vers un logement adapté : 58 (95 personnes) dont 45 sortis de CHRS (65 personnes)

Durée Moyenne de Séjour des sortants du 1^{er} semestre 2015 :

- Hôtel : 497 jours
- Hors CHRS : 838 jours
- CHRS : 509 jours

3. BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE

a) L'offre actuelle en matière d'accompagnement social sur la Métropole de Lyon

Les travailleurs sociaux de polyvalence de secteur, sur le territoire de la Métropole de Lyon ont eu à accompagner sur l'année 2014 :

- 11 546 ménages dans une recherche de logement soit environ 20% des ménages reçus dans l'année
- 2 814 demandes d'hébergement d'urgence
- 3 156 ménages dans le cadre de l'accès au logement
- 7 727 ménages dans le cadre du maintien dans le logement soit presque 14% des ménages rencontrés
- 3 014 ménages dans le cadre d'une procédure d'expulsion.

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)		Sources
	2014	Début 2015	
Fonds de Solidarité pour le Logement	FSL Accès : 1 931 aides financières / 638 898 € et 2 105 garanties FSL Maintien : 1 286 aides 1 430 000€ FSL Énergie : 4 456 aides 1 039 670€ Aides aux suppléments de dépenses de gestion locative : 245 500 €	Du 1/1 au 30/6 : FSL Accès : 941 aides financières / 310 079€ et 1 024 garanties FSL Maintien : 722 aides / 771 971€ FSL Énergie : 2 124 aides 488 363€ Aides aux suppléments de dépenses de gestion locative : 245 500 €	Métropole de Lyon
ASLL – Accompagnement Social Lié au Logement	1 500 ménages aidés 1 426 105€	Objectifs 2015 : 1 618 mesures 1 428 824€	Métropole de Lyon

Association	Adresse	Spécificités	Nombre mesures individuelles	Missions complémentaires
AIOJ	23 rue Péri 69100 Villeurbanne	Jeunes de 25 à 30 ans	60 dont 40 renforcées	Accueil, information, orientation
ALPIL	12 place croix paquet 69001 Lyon		59	Maison de l'habitat et ateliers collectifs
ALYNEA	53 rue Dubois Crancé 69600 Oullins	Prévalence publics en souffrance psychique	92 dont 60 renforcées	
Amicale du nid	18 rue des deux amants 69009 Lyon	prostitution	24 renforcées	
ARALIS	33 cours Thomas 69003 Lyon	Ménages logés par Aralis	200 dont 58 renforcées	
ARTAG	185 rue Voillot 69100 Villeurbanne	Communauté gens du voyage	22	Permanence habitat
AVDL	277 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines, Meyzieu	227 dont 83 renforcées (dt 20 sur Vaulx et 20 sur Décines et Meyzieu)	Accueil, information, orientation et une centaine de suivi non contractualisé
Claj de l'est lyonnais	8 rue du 8 mai 1945 69800 St Priest	Jeunes de 25 à 30 ans	12	Accueil, information, orientation
Claj de Lyon	3 rue de l'Abbé Rozier 69001 Lyon	Jeunes de 25 à 30 ans	53	Accueil, information, orientation et ateliers collectifs
Entraide Pierre Valdo	176 rue Valdo 69005 Lyon	Réfugiés statutaires	10	
Femmes Informations Liaisons	8 avenue Barbusse 69190 St Fons	Femmes victimes de violences intrafamiliales	40 renforcées	
Forum Réfugiés	28 rue de la Baisse 69100 Villeurbanne	Réfugiés statutaires	55 dont 6 renforcées	
Habitat et Humanisme	9 rue Mathieu Varille 69007 Lyon	Prioritairement ménages logés via Régie nouvelle HH	67 dont 50 renforcées	
Lahso	Service Habiter 34 avenue Lacassagne 69003 Lyon		130	

Le mas	Résidence 9 quai Jean Moulin 69001 Lyon	Grande précarité	139 renforcées	
Mission locale Vénissieux	8 avenue Leclerc 69200 Vénissieux	Jeunes de 25 à 30 ans de Vénissieux	29	
OREE AJD	6 rue d'Auvergne 69002 Lyon	Jeunes de 25 à 30 ans	26	
Soliha Rhône et Grand Lyon	51 avenue Jaurès 69007 Lyon	14 mesures sur St Priest, 7 mesures sur Vaulx en Velin, 4 mesures Lyon 9		
URHAJ	245 rue Duguesclin 69003 Lyon	Jeunes de 25 à 30 ans	24	Accueil, information, orientation et ateliers collectifs, suivis ponctuels

Bailleur social	Adresse	Spécificités	Nombre mesures individuelles
Alliade Habitat	173 avenue Jaurès 69364 Lyon	Locataires Bron, Ecully, Vénissieux, Décines-Charpieux, Tassin, Givors, Grigny, St Fons, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Lyon 3, 8, 9	40
Grand Lyon Habitat	2 place Francfort 69 Lyon 3	Locataires dont quelques opérations de gens du voyage sédentarisés	105 dont 68 renforcées
ICF Sud-est Méditerranée	118-124 Bld Vivier Merle 69003 Lyon	Locataires et sous-locataires rencontrant un cumul de difficultés	20
OPAC Rhône	194 rue Duguesclin 69003 Lyon	Locataires ou futurs locataires de l'OPAC du Rhône sur la Métropole de Lyon	160 dont 40 renforcées

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)	Adéquation offre / besoins	Sources
AVDL – Accompagnement Vers et Dans le Logement (Tout financement)	4 gestionnaires Budget 2014 = 291 338 €	120 ménages pour 720 mois mesures	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
AEB – Aide Educative et budgétaire	28 709 (2014)		Métropole de Lyon
MASP - Mesures d'accompagnement social personnalisé	99 (2014) : 7 MAPS 1, 89 MASP 2, 3 MASP 3		Métropole de Lyon

Le logement accompagné en logement diffus : Un atelier-débat a été organisé le 6 novembre 2015 par la DDCS, la Métropole de Lyon et le Collectif Logement Rhône qui a permis de définir les modalités diverses de logement accompagné en logement diffus et de valider leur intérêt pour l'insertion par le logement de personnes fragilisées.

Le logement accompagné recouvre plusieurs modalités au travers de la sous-location à durée limitée ou temporaire, de la sous-location en vue d'un bail glissant et du mandat de gestion.

Une structure agréée mobilise des logements, appartenant à une collectivité ou du parc privé, du parc social public, voire produit une offre en maîtrise d'ouvrage d'insertion, afin de les mettre à disposition de ménages relevant du PDALPD pour favoriser l'accès au logement et à vocation d'insertion.

La structure assure une gestion rapprochée et adaptée en veillant à ce que les ménages mobilisent leurs droits et respectent les droits et devoirs des locataires. Le gestionnaire sollicite des ménages qu'ils réalisent les démarches nécessaires pour ouvrir ou rétablir leurs droits et pour mobiliser les soutiens notamment d'accompagnement social dont ils ont besoin s'ils rencontrent des difficultés lors de l'accès au logement, lors de l'installation ou pour s'y maintenir.

Le logement accompagné en diffus nécessite donc une gestion locative adaptée, selon le propriétaire et selon l'occupant, et une intervention sociale auprès du ménage pour la bonne installation et l'insertion dans le logement et l'accompagnement aux conditions pour une solution durable de logement.

Les dispositifs de l'Etat (Aide au Logement Temporaire, Inter Médiation Locative, FNAVDL) et les financements du FSL (Suppléments de gestion locative et ASLL) sont complémentaires pour permettre ces interventions.

Pour 2015, sur la Métropole de Lyon on dénombre : 773 logements en ALT hors urgence, 87 logements en sous-location temporaire en IML et 220 au titre du FSL, 58 logements en bail glissant dans le cadre du FNAVDL et 90 relevant du FSL (24 mesures d'ASLL sur 1 an ont été validées dans le cadre de l'expérimentation liée à la charte établie avec les bailleurs sociaux et le Collectif Logement Rhône).

Habitat et Humanisme-Régie Nouvelle est la seule structure pratiquant le mandat de gestion en tant qu'agence immobilière à vocation sociale. Elle gère 25 logements en IML et bénéficie d'une subvention globale pour son activité du FSL.

b) L'offre actuelle en matière d'accompagnement social sur le Département du Rhône

Offre d'accompagnement social	Chiffres clés associés (nombre de mesures, nombre de ménages accompagnés, budget, ETP mobilisés ...)		commentaire	Sources
	2014	Début 2015		
FSL	FSL Accès : 262 aides financières/ 214 771 € et 288 garanties FSL Maintien : 170 100 € FSL Énergie : 604 aides 195 652 €	Du 1/1 au 30/6 : FSL Accès : 239 aides financières / 78 938 € et 273 garanties FSL Maintien : 91 aides / 90 492 € FSL Énergie : 401 aides		Département
ASLL – Accompagnement Social Lié au Logement (actions collectives, simple ou renforcé)		98 mesures sur 9 mois	19 pour recherche de logement 30 pour l'accès 11 pour le relogement 18 pour l'appropriation du logement 20 pour le maintien	Département
AEB – Aide Educative et budgétaire	7 723			Département/ Métropole
MASP - Mesure d'accompagnement social personnalisé	32			Département/ Métropole
AVDL – Accompagnement Vers et Dans le Logement (Tout financement)	4 gestionnaires Budget 2014 = 60 351 € / 30 ménages			Direction Départementale de la Cohésion Sociale

4 logements en sous-location en vue d'un bail glissant dans le parc des bailleurs sociaux étaient en place au 1.1.2015 dont un dans le cadre du FNAVDL.

Structures conventionnées en ASLL

Association	Adresse	Spécificités	Nombre mesures individuelles	Missions complémentaires
AILOJ	23 rue Péri 69100 Villeurbanne	Jeunes de 25 à 30 ans CC Pays de l'Arbresle	3	Accueil, information, orientation
ALYNEA	53 rue Dubois Crancé 69600 Oullins	Vaugneray-Condrieu-Mornant-Brignais	5	
ARTAG	185 rue Voillot 69100 Villeurbanne	Communauté gens du voyage	7	Permanence habitat
ASEA	1 Place Faubert 69400 Villefranche sur Saône		85	
Habitat et Humanisme	9 Rue Mathieu Varille 69007 Lyon	St Symphorien d'Ozon - Genas	En cours	
Le mas	53 rue de la Thibaudière 69007 Lyon	St Symphorien sur Coise	1	
Soliha Rhône et Grand Lyon	1 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon	Tout le département	30	Permanences d'accueil sur L'Arbresle et Tarare
Bailleur social	Adresse	Spécificités		Nombre mesures individuelles
OPAC Rhône	Agences de Belleville sur Saône, Brignais, L'Arbresle, St Fons, Thizy-les-bourgs, Villefranche sur Saône	Locataires ou futurs locataires de l'OPAC du Rhône sur le Département du Rhône		32

c) L'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire sur la Métropole de Lyon et le Rhône

En quoi permet-elle ou non de répondre aux besoins ?

Offre d'accompagnement sanitaire	Chiffres clés	Commentaires	Sources
	2014		
Centres médico-psychologiques	18 CMP sur Lyon, 2 sur Villeurbanne, 29 sur autres communes de la Métropole de Lyon – 4 à Villefranche sur Saône, 3 à Tarare, 2 à L'Arbresle et Anse, 11 dans autres communes du Rhône		Finess
LHSS - Lits halte soins santé Pour toute personne adulte, ne disposant pas de domicile ou ne pouvant l'investir et dont l'état de santé nécessite des soins médicaux et paramédicaux	La Villa d'Hestia (LHSS) 30 lits – 43-45, rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne		DDCS
ACT - Appartements de Coordination Thérapeutique Coordination médicale et psychosociale de personnes atteintes de maladies chroniques sévères (pathologies infectieuses). Prise en charge temporaire (environ 18 mois)	Les ACT d'Hestia 22 places (17 en individuel et 5 en semi collectif) 43-45, rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne Entr'Aids Lyon 26 places dont 6 pour personnes sous main de justice		DDCS
CSAPA - Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie	4 à Lyon (ARHM, Hôpitaux E. Herriot et Croix Rouse, Association ARIA Le Griffon), 1 à Villeurbanne (ANPAA), 1 à St Didier au Mont d'or (ARHM), 1 à Givors (ANPAA) et 1 pour prison de Corbas (ARIA) 2 à Villefranche sur Saône (ANPAA)		Finess
CAARUD - Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues Equipe mobile intervenant sur la Métropole de Lyon et à la demande sur tout le territoire du Rhône	Accueil et hébergement social pour toxicomanes Association ARIA - RUPTURES 36 RUE BURDEAU 69001 LYON Tél : 04 78 39 34 89		Finess
PASS - Permanences d'accès aux soins de santé	3 795 personnes		Agence Régionale de Santé
Equipe Mobile Précarité	4 équipes – 12,57 ETP		DDCS

La coordination régionale des Pass nous a fourni des données pour 2014 :

- 7 établissements de santé sont porteurs d'un dispositif PASS sur la Métropole de Lyon et sur le Rhône (cf. listing ci-dessous).
- 3 795 personnes ont été reçues et accompagnées** par les professionnels des PASS 69 pour permettre leur accès aux soins et aux droits en 2014.
- 87 % des personnes, soit 3 292 personnes, ne disposent pas de logement personnel.** La plupart de ces personnes vivent chez des tiers ou à la rue. Une autre partie est en hébergement (d'urgence ou CHR), en squat ou logement de fortune.

Les conditions de vie de beaucoup de personnes reçues dans les dispositifs PASS constituent un frein majeur à leur insertion sociale et mettent à mal leur accès aux soins, la continuité des soins et l'accès aux dispositifs de soin de droit commun.

Les Pass :

- PASS HOPITAL NORD OUEST SITE DE TARARE et SITE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE
- PASS CH GIVORS
- PASS et PASS MOBILE CH HOPITAL ST JOSEPH ST LUC
- PASS, PASS pédiatrique et PASS dentaire des HOSPICES CIVILS DE LYON
- CH LES PORTES DU SUD Vénissieux
- EMMP INTERFACE SDF CH ST JEAN DE DIEU
- PASS PSY CH LE VINATIER

a) L'offre en matière d'accompagnement sanitaire

Offre d'accompagnement sanitaire	Chiffres clés	Sources
	2014	
SAVS – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	972 décisions	Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées
SAMSAH - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés	166 décisions	

La MDPH estime que 80% des décisions 2014 concernent le Grand Lyon et 20% le Rhône hors Grand Lyon. En 2015, la MDPH est devenue la Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées. Elle indique ne pas pouvoir donner d'éléments qualitatifs sur la mise en œuvre de ces accompagnements.

Les SAVS sur la Métropole de Lyon : une capacité de 870

- Mental : 9 services représentant une capacité de 498
ADAPEI (Pluriel Lyon et Santy Tassin-la-demi-lune), ALGED (Ile barbe Lyon, Caluire et Cuire), AMPH Givors, ARHM Moulin Carron Dardilly, ATMP Lyon, Fondation OVE Vaulx-en-Velin, Œuvre St Léonard Couzon au mont d'or
- Neuromoteur cérébrôle : 6 services représentant une capacité de 224
ARIMC Lyon (2 dont un avec appartements), Fondation RICHARD Lyon (appartements en ville), APF (3 dont 2 à Villeurbanne dont Habitat service, St Genis Laval avec logements)
- Psychose Adulte : 2 services représentant une capacité de 114
AMAHC Assaga et Firmament Lyon
- Sensoriel visuel : 1 service d'une capacité de 30 : Valentin Haüy Odette Witkoska Lyon
- Troubles de la personnalité : 1 service d'une capacité de 4 : Fondation OVE La Casa Lyon

Les SAMSAH sur la Métropole de Lyon : une capacité de 170

- Neuromoteur : 3 services représentant une capacité de 85
ALLP Lyon, APF Villeurbanne, L'ADAPT Lyon
- Mental : 2 services représentant une capacité de 85
ARHM Saint Fons, Santé mentale et communauté Paul Balvet Lyon

Les domiciles collectifs adultes financés par la Métropole de Lyon : 202 places

- Mental-Psychose adulte :
 - Résidence Plurielle, TASSIN-LA-DEMI-LUNE, ADAPEI (en partenariat avec l'UNAFAM, le centre hospitalier Saint Jean de Dieu-ARHM et l'Association GRIM), 52 places
 - Santy, 69008 LYON, ADAPEI, 14 places
 - L'Avant Scène Croix-Rousse, 69004 LYON, ADSEA, 9 places + L'Avant Scène Sainte-Foy-lès- Lyon, ADSEA, 7 places
 - Line Thévenin Studios, SAINTE FOY LES LYON, ADSEA, 15 places
 - Domicile collectif AMPH La Villa, GIVORS, AMPH, 9 places
 - L'Arche 69003 LYON, 4 places
 - Œuvre St Léonard, 69270 COUZON AU MONT D'OR, 17 places
- Domiciles collectifs tremplin :
 - La Casa 69007 LYON, Fondation OVE, 16 places
 - Service logement, 69009 LYON, GRIM, 39 places
 - ORLOGES, 69002 LYON, Domicile collectif tremplin 13 places + 6 places en appartements d'essai.

Les SAVS sur le Rhône :

- SAVS GRIM – Villefranche sur Saône – 185 places
- SAVS AGIVR – St Didier sur Beaujeu – CC Saône Beaujolais - 72 places
- SAVS La goutte d'or ADAPEI – Meys – CC des Vallons du Lyonnais – 20 places
- SAVS Thizy les bourgs ADAPEI – CC Ouest Rhodanien -26 places
- SAVS de la demeure des 2 ruisseaux – Gleizé – Agglo Villefranche Beaujolais - 7 places

Le SAMSAH sur le Rhône

- SAMSAH Polyvalent Mornant – Association ALGED Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements pour personnes Déficiences mentales - Appel à projet en association avec l'ARHM et La Fondation Richard.

4. SYNTHÈSE

- **Des ménages en difficultés sociales et économiques très divers**
- **Des ménages en fragilité économique (chômage, RSA)**
- **Des ménages au moment d'une étape de vie (première autonomie des jeunes, jeunes couples, naissance, violences intrafamiliales, séparation familiale, décès, perte d'emploi, sortie incarcération, retraite...)**
- **Des personnes aux fragilités personnelles (addictions, souffrance psychique, handicaps...) et aux parcours chaotique**
- **Les ménages « gens du voyage » en sédentarisation**

Le logement reste un élément important pour les situations et les trajectoires de vie de la personne et de la famille.

Sur la Métropole :

- **Un contexte de pression sur le secteur de l'hébergement, notamment d'urgence, caractérisé par :**
- **Un niveau de demande élevé et en augmentation : + 14 000 nouveaux demandeurs d'hébergement par an (14 579 personnes en 2014, dont 7 634 en attente au 31/12/2014)**
- **Selon les préconisations faites par la MVS, 47% des demandeurs en attente relèvent de l'hébergement d'urgence, soit 3 606 personnes au 31/12/2014**
- **Le nombre de personnes ayant sollicité le 115 au 1er novembre 2015 et restées sans offre d'accueil est de 2 131 personnes différentes soit 995 ménages**
- **Une capacité d'accueil qui demeure insuffisante au regard des besoins, avec :**
 - Un ratio demandes en attente / admissions de l'ordre de 4 demandes pour une offre d'hébergement pérenne
 - Une pression élevée sur le secteur de l'hébergement d'urgence, que traduisent notamment des délais d'admission en HU (supérieurs à 9 mois) plus longs que toute autre forme d'hébergement (de 4 à 9 mois)
 - ...et ce, malgré le développement de l'offre (+ 661 places d'hébergement d'urgence depuis 2012, soit une hausse de +42% en intégrant les financements de place pérenne à l'hôtel)
- **Des difficultés importantes d'accès au logement au regard :**
- **De la pression sur l'offre locative sociale :**
 - 46 904 demandes actives fin 2014 dans le Fichier Commun du Rhône (FCR)
 - Un taux de vacance du parc de logements relativement faible (2,2% au 1er janvier 2014)
 - Des délais d'attente importants (20,8 mois en 2014) et en augmentation (+1,5 mois par rapport à 2013)
- **De la fragilité des ménages d'un point de vue monétaire**
- **De la saturation du secteur de l'hébergement, dont les délais d'attente (de 5 à 13 mois selon les segments) traduisent une disponibilité insuffisante de l'offre, marquant la nécessité de favoriser les sorties vers le logement pour permettre un bon fonctionnement des structures**
- **De la nécessité de prendre en compte certaines situations spécifiques, par le niveau de difficultés économiques et sociales des ménages et/ou le niveau d'urgence**

Une priorisation de la demande à organiser de façon partenariale mais rendue complexe par :

- **Le nombre de situations considérées comme prioritaires :** de l'ordre de 4 000 attributions par an au sein des différents dispositifs (ACDA, CP ILHA, relogement opérationnel, gestion du contingent préfectoral, recours logement DALO), soit environ 30% du total des attributions (estimations 2013)
- **Le nombre de filières d'attributions prioritaires, dont la définition s'est faite par «sédimentation», générant**
 - la coexistence de plusieurs filières différentes, assorties d'objectifs et critères qui leur sont propres, ne permettant pas toujours de garantir la fluidité des parcours résidentiels et la réponse aux besoins prioritaires
 - Une perte de lisibilité sur la façon dont fonctionne chacune de ces filières, pour les demandeurs et les professionnels qui les accompagnent dans leurs démarches, mais également pour l'ensemble des partenaires (collectivités territoriales, opérateurs, etc.)
 - Une problématique de comptabilisation des relogements / attributions prioritaires effectivement opérées.

Sur le Rhône :

○ **Des réponses d'hébergement et de logement à améliorer et à produire en tenant compte des réalités territoriales**

- **Une offre d'hébergement :**

Peu développée et à reconsidérer par bassin de vie dans ces diverses composantes (accueil d'urgence, hébergement d'insertion, hébergement temporaire et logement accompagné, résidences sociales)

- **Le parc locatif social**

Les efforts de production portés par les bailleurs sociaux, avec les soutiens de l'Etat, des communes et communautés de communes doivent veiller à favoriser des offres dans les zones les plus tendues (Communes en retard SRU), en cœur de ville ou en zone bien desservie par des transports publics, dans une diversité de taille et de coût.

Les efforts de rénovation notamment avec l'objectif d'économies d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique doivent maintenir des loyers avec charges compatibles avec les revenus des ménages logés ou en attente de logement.

- Les ménages logés dans le parc social sont à 38% en dessous de 40% du plafond PLUS et à 63% en dessous de 60% du plafond PLUS c'est-à-dire au niveau du plafond du financement PLAI
- 65% des entrants dans le parc Hlm en 2015 sont en dessous de 60% du plafond PLUS c'est-à-dire au niveau du plafond du financement PLAI.

(Nota : Les plafonds concernent le revenu fiscal de référence de l'année N-2, ce qui peut induire un décalage avec la réalité des ressources du ménage lorsqu'il accède au logement. De plus, les ménages non imposables ont un revenu égal à 0, notamment les titulaires des minimas sociaux ASPA, RSA, AAH...)

- **Le parc locatif privé**

L'équilibre entre loyer et qualité de service est parfois défaillant. La mobilisation des acteurs doit permettre de repérer les quartiers, les immeubles en potentielle indignité (vétusté, fréquence des sollicitations pour des aides financières notamment à l'énergie). Les actions doivent soutenir les locataires et les propriétaires dans les démarches à réaliser pour profiter des dispositifs existants qui peuvent permettre la réalisation des travaux nécessaires dans le logement.

Le coût du logement et des charges conduit à des situations de précarité énergétique par restriction de chauffage ou déséquilibre budgétaire. Les soutiens financiers aux ménages notamment du Fonds de Solidarité pour le Logement et des CCAS doivent se combiner aux démarches pour la réalisation de travaux.

○ **Une coordination des acteurs pour apporter aux ménages les informations, orientations et soutiens nécessaires pour favoriser leur bonne insertion dans l'habitat**

Les concertations et partages des constats sur les questions posées par le logement aux territoires sont à renforcer pour élaborer les réponses adaptées et organiser leurs mobilisations par les ménages. Pour les publics en précarité, les interventions sociales doivent viser une approche globale des situations en favorisant la mobilisation des personnes et en organisant les réseaux dans le soutien aux démarches pertinentes (emploi et formation, santé, famille, logement).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée

Pôle : Hébergement, Logement et Accompagnement Social
Service : Veille Sociale, Hébergement et Habitat Transitoire

ARRETE N° DRDJSCS - DDD - HELOAS - VSHHT - 2016 - 03 - 01 - 72

**portant approbation du schéma départemental et
métropolitain de la domiciliation des personnes
sans domicile stable**

**Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.264-1 à L.264-8 et D.264-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU les décrets n° 2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire DGAS/MAS n°2008-70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental délégué par intérim ;

ARRETE :

Article 1 : Le schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable est approuvé. Ce document sera annexé aux Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement pour les Personnes Défavorisées (PLALHPD) de la Métropole et du nouveau Rhône.

Article 2 : La durée du schéma est fixée à cinq ans (2016-2020).

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Lyon, 184 rue Dugesclin – 69433 Lyon Cédex 3.

Article 4 : Monsieur le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le directeur départemental délégué par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le **- 1 MARS 2016**

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH



PREFET DU RHONE

**SCHEMA DEPARTEMENTAL ET METROPOLITAIN
DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES
SANS DOMICILE STABLE**

Département du Rhône

2016-2020

**Annexe aux Plans Locaux d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD)
de la Métropole et du Nouveau Rhône**

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Auvergne Rhône-Alpes (DRDJSCS)
Direction départementale déléguée du Rhône

SOMMAIRE

PREAMBULE : les objectifs du schéma

I – La domiciliation, premier pas vers l'accès aux droits

A – Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

B – Les enjeux de la domiciliation

1) Lutter contre le phénomène de non-recours

2) Améliorer l'accès aux droits

C – Les dispositions légales et réglementaires

1) Le dispositif de droit commun

2) Les dispositifs spécifiques

3) La domiciliation des demandeurs d'asile

II – Etat des lieux de la domiciliation dans le département du Rhône

A – La configuration du territoire

1) Une activité en constante évolution

2) Une activité concentrée sur la Métropole

B – Les caractéristiques de l'activité domiciliation

1) Le public

2) Les causes et motifs de la domiciliation

3) Les radiations

4) Les refus

C – L'offre de domiciliation existante

1) Les organismes domiciliaires

2) Appréciation des demandes et des besoins de domiciliation

D – Les autres freins et difficultés identifiés

III – Les préconisations d’actions pour améliorer le fonctionnement de la domiciliation

A – Améliorer l’adéquation entre l’offre et le besoin des services de domiciliation

- 1) Remobiliser l’offre de domiciliation existante
- 2) Sensibiliser de nouveaux acteurs pour une meilleure répartition territoriale

B – Développer la qualité du service rendu à l’usager en harmonisant les pratiques des organismes domiciliataires

- 1) Améliorer l’application des règles d’éligibilité à la domiciliation
- 2) Encourager, harmoniser l’adoption de règlements intérieurs des organismes et favoriser la construction et le partage d’outils communs

C – Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

- 1) Renforcer l’information du public et les lieux d’accueil sur le dispositif de la domiciliation
- 2) Améliorer la prise en compte de l’attestation de domiciliation dans les démarches d’accès aux droits

CONCLUSION : les modalités de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation des actions du schéma

ANNEXES

Annexe 1 : les 5 fiches-actions

- Fiche-action 1 : remobiliser et sensibiliser les acteurs
- Fiche-action 2 : harmoniser les règlements intérieurs
- Fiche-action 3 : partager et construire des outils
- Fiche-action 4 : promouvoir la domiciliation
- Fiche-action 5 : assurer le suivi du schéma

Annexe 2 : la composition du comité de pilotage

Annexe 3 : liste des participants aux 4 comités techniques

Annexe 4 : la composition du comité de suivi

Annexe 5 : le calendrier de suivi, les pilotes et les priorités des fiches-action

Annexe 6 : les évolutions législatives et réglementaires

PREAMBULE : les objectifs du schéma

Le schéma départemental de la domiciliation constitue un outil majeur pour orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domicile stable.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 pose un certain nombre de principes : principe de non stigmatisation, principe de participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité à l'élaboration et au suivi des politiques publiques, principe de juste droit, principe de décroisement des politiques sociales.

Il prévoit l'obligation d'un schéma départemental de la domiciliation. Ce schéma est établi par le préfet de département, sous la coordination du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. L'article 34 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit l'intégration de ce schéma en annexe du PDALHPD.

Concrètement, le schéma départemental de la domiciliation permet :

- de disposer d'une connaissance objective et partagée de l'offre existante ;
- de renforcer l'adéquation entre offre / besoin ;
- de s'assurer d'une couverture territoriale cohérente ;
- de définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires ;
- d'assurer un suivi annuel de la domiciliation.

Le schéma départemental ne revêt pas de caractère contraignant au sens qu'il ne définit pas de nouvelles contraintes ou de nouvelles règles strictement opposables aux tiers en tant que telles. Il constitue un document de référence reposant sur une démarche itérative.

Dans le département du Rhône, avec la mise en place de la Métropole et du nouveau Rhône, deux PLALHPD vont être rédigés. Il a été acté qu'un seul schéma de la domiciliation sera élaboré et qu'il sera annexé aux deux PLALHPD.

Compte tenu du délai de rédaction du schéma fixé à fin 2015, l'élaboration de celui-ci a été concentrée sur 9 mois durant lesquels se sont tenus 2 comités de pilotage et 4 comités techniques.

L'ensemble des acteurs locaux participant à la domiciliation ont été associés à la démarche afin de partager les perspectives d'évolution, les éléments chiffrés et les recommandations.

A la fin du schéma, figurent 5 fiches-actions opérationnelles dont 4 destinées à fixer les actions à mener durant les 5 années à venir. Ces fiches-actions seront évaluées par un comité de suivi qui se tiendra au minimum chaque année et à partir d'indicateurs préalablement définis.

Les évolutions législatives et réglementaires à venir seront intégrées ultérieurement au schéma départemental dans l'annexe 6, prévue à cet effet.

I – La domiciliation, premier pas vers l'accès aux droits :

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Elle permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier mais surtout d'accéder à certains droits (délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales, droits civils) et à des prestations sociales légales.

Ce service gratuit est mis en œuvre par des organismes publics territoriaux (CCAS et CIAS), ainsi que par des organismes agréés, qui sont majoritairement des associations.

Le bon fonctionnement de la domiciliation est donc essentiel, puisqu'elle constitue le premier pas vers la réinsertion.

A – Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale :

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous. Les objectifs de réduction du non-recours se déclinent notamment dans les territoires, sous l'égide du préfet. Le préfet a pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le plan prévoit que sont mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures œuvrant pour la domiciliation. Le préfet de département, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établit un schéma de domiciliation.

B – Les enjeux de la domiciliation :

1) Lutter contre le phénomène du non-recours :

La domiciliation s'inscrit dans un dispositif d'accès aux droits et de lutte contre le non-recours, comme mentionné dans la directive nationale d'orientation (DNO) 2014 et la circulaire en date du 16 janvier 2014 relative à la mise en place d'actions visant à améliorer l'accès aux droits sociaux.

Toutes prestations confondues, le taux de non-recours est estimé à 33 %. Certaines prestations connaissent des taux de non-recours très forts : 68 % des personnes éligibles au revenu de solidarité active (RSA) activité ne le demande pas et 73 % des personnes ayant droit à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) ne la sollicitent pas.

Trois causes de non-recours peuvent être identifiées : la méconnaissance des aides, la complexité des démarches et des freins psychologiques (peur de la stigmatisation, refus de l'assistanat...).

2) Améliorer l'accès aux droits :

Le droit à la domiciliation, en tant que préalable à l'accès aux droits pour des personnes sans domicile stable, constitue **un droit fondamental**. En raison d'accidents de la vie, de moyens financiers trop faibles, d'un mode de vie itinérant ou d'un exil, certains individus ne bénéficient pas ou plus d'un domicile stable.

Les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs pour permettre à ces personnes ainsi qu'à d'autres publics de disposer d'une adresse. Cette élection de domicile, appelée aussi domiciliation administrative, est attribuée par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) ou par des organismes agréés par le préfet de département.

La mission des structures domiciliaires ne consiste pas seulement à fournir une adresse ou à recevoir leur courrier privé ou administratif, elle comprend également un objectif d'aide aux personnes sans domicile stable afin d'accéder à leurs droits.

C – Les dispositions légales et réglementaires :

Deux lois ont transformé la procédure de domiciliation et permettent aux personnes sans domicile stable ou se logeant dans des habitats précaires, d'accéder à une adresse administrative leur permettant de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux :

- la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO) qui s'articule entre un dispositif de droit commun complété par des dispositifs spécifiques pour certaines catégories de publics ; la circulaire du 25 février 2008 est venue préciser les modalités d'application de cette loi ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). A ce jour, les décrets d'application et les circulaires n'ont pas encore été publiés.

Enfin il convient de noter l'évolution récente de la domiciliation des demandeurs d'asile avec la loi du 29 juillet 2015, le principe d'une domiciliation spécifique pour ce public étant toutefois maintenu.

1) Le dispositif de droit commun :

- a) La loi DALO du 5 mars 2007 : la reconnaissance du droit à la domiciliation

La domiciliation administrative a été revue par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Deux décrets du 15 mai et du 20 juillet 2007 ont précisé les modalités de la mise en œuvre de cette réforme, complétés par la circulaire DGAS du 25 février 2008.

L'article L.264-1 du CASF dispose que la domiciliation s'adresse aux personnes sans domicile stable qui sont définies par la circulaire DGAS du 25 février 2008 comme « toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante ». Concrètement, la circulaire précise que les personnes qui vivent de façon itinérante, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante, sont sans domicile stable au sens de la loi du 5 mars 2007.

Afin de ne pas engorger les organismes domiciliataires et par conséquent ne pas altérer leur mission de domiciliation auprès des personnes en ayant réellement besoin, la circulaire du 25 février 2008 prévoit expressément que ce dispositif ne concerne pas les individus qui peuvent recevoir à une adresse stable et de façon constante leur courrier. Il s'agit de personnes vivant de façon durable chez un tiers ou bénéficiant d'un dispositif d'hébergement de longue durée (comme par exemple un centre d'hébergement et de réinsertion sociale qui domicilie ses usagers) ou stationnant plusieurs mois sur les aires d'accueil.

b) Les évolutions apportées par la loi ALUR du 24 mars 2014 :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) vise à simplifier le dispositif de domiciliation par les dispositions suivantes :

- l'unification des dispositifs généralistes (DALO) et Aide Médicale de l'Etat (AME) (article 46) ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice (article 46) ;
- l'intégration de l'élection de domicile à l'article 102 du code civil, favorisant l'élargissement du champ social aux droits civils ;
- l'intégration au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constituent une annexe arrêtée par le préfet de département (article 34).

L'article L.252-2 du CASF, modifié, renvoie pour la domiciliation de l'aide médicale d'Etat (AME) au dispositif de droit commun du chapitre IV du titre VI du CASF.

Les nouvelles dispositions de l'article L.264-1 élargissent le champ du droit à la domiciliation de droit commun à l'AME. Elles confèrent aussi à la domiciliation de nouveaux effets en matière de droits civils et de fiscalité.

Les modifications de l'article L.264-2 précisent les cas dans lesquels une attestation de domiciliation peut être délivrée à des étrangers sans titre de séjour : délivrance de l'AME, demande de l'aide juridictionnelle en application de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, ou l'exercice des droits civils.

L'article 102 du code civil remanié assimile, dans ses effets, la domiciliation au domicile au sens du code.

Au jour de l'écriture du schéma, des travaux demeurent en cours au niveau national pour la rédaction des décrets, arrêtés et circulaires :

- loi ALUR : décret et arrêté liés à l'unification des dispositifs de droit commun et AME (cahier des charges, CERFA) ;
- autres mesures pour assurer l'effectivité du dispositif :
 - décret en Conseil d'Etat relatif au lien avec la commune ;
 - décret simple : modalités de l'élection de domicile, agréments, effets de l'élection de domicile ;
 - circulaire : cadrage général du dispositif, focus sur certains publics, définition des droits civils, lieux permettant de ne pas avoir à se domicilier, documents-type, effets de la domiciliation.

2) Les dispositifs spécifiques :

a) Les gens du voyage :

Les gens du voyage sont soumis à deux procédures parallèles de domiciliation aux effets différents.

Les gens du voyage relèvent du régime de la commune de rattachement prévue par la loi n° 69-3 du 3 juillet 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile fixe. Le rattachement est prononcé par le préfet, après avis du maire, sous réserve du non dépassement d'un quota de 3 % de la population municipale. Les effets attachés à la commune de rattachement concernent la célébration du mariage, l'inscription sur les listes électorales, l'accomplissement des obligations fiscales et la législation sur l'aide aux travailleurs sans emploi.

Pour l'accès aux prestations sociales, les gens du voyage doivent élire domicile dans les conditions fixées à l'article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles. En l'état actuel du droit, les gens du voyage ne peuvent obtenir une carte nationale d'identité ni s'inscrire sur les listes électorales de la mairie où ils ont élu domicile.

L'ensemble des dispositions précitées relatives aux gens du voyage sont indiquées sous réserve des évolutions législatives à venir. Dans un objectif de simplification des dispositifs, des propositions de loi prévoient en effet la suppression des titres de circulation et la substitution de la commune de rattachement par la commune de l'élection de domicile.

b) Les personnes incarcérées :

Pour les personnes incarcérées, la question de la domiciliation peut également se poser pendant la période de détention.

Le législateur a consacré, par la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009 et la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, trois évolutions majeures dans le droit à la domiciliation pour les personnes détenues :

- l'impossibilité pour un CCAS ou un CIAS de refuser la domiciliation d'une personne détenue au motif de l'absence de lien avec la commune dès lors qu'elle répond aux critères de l'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 ;
- la possibilité pour toutes personnes détenues de se domicilier auprès de l'établissement pénitentiaire ;
- la possibilité de bénéficier des droits mentionnés à l'article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, l'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 modifiée par la loi du 15 août 2014 dispose-t-il, que « les personnes détenues peuvent élire domicile auprès de l'établissement pénitentiaire :

- 1° Pour l'exercice de leurs droits civiques, lorsqu'elles ne disposent pas d'un domicile personnel. Avant chaque scrutin, le chef d'établissement organise avec l'autorité administrative compétente une procédure destinée à assurer l'exercice du vote par procuration ;
- 2° Pour prétendre au bénéfice des droits mentionnés aux articles L.121-1 et L.264-1 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'elles ne disposent pas d'un domicile de secours au moment de leur incarcération ou ne peuvent en justifier ;
- 3° Pour faciliter leurs démarches administratives ».

c) Les ressortissants européens :

Les citoyens d'un pays de l'Espace économique européen (EEE)¹ ou Suisse peuvent circuler et séjourner librement pendant une période de 3 mois en France.

Au-delà de cette période de 3 mois, ils doivent pour pouvoir se maintenir sur le territoire français disposer :

- d'une assurance maladie-maternité,
- et de ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale français.

Les personnes ne pouvant justifier de la régularité de leur séjour en France relèvent pour la domiciliation des dispositions des articles L.252-1 et L.252-2 du code de l'action sociale et des familles.

3) La domiciliation des demandeurs d'asile :

La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile présente trois nouveautés essentielles :

- Elle accroît les droits des demandeurs d'asile :
 - Elle permet au demandeur d'asile de bénéficier d'un conseil devant l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;
 - Elle systématise le recours suspensif devant la cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour les demandeurs d'asile, même en procédure accélérée ;
 - Elle permet aussi un meilleur diagnostic et une prise en compte des vulnérabilités à tous les stades du parcours du demandeur (personnes malades, femmes victimes de violences, mineurs...).
- Elle accélère les procédures, sans remettre en cause la qualité de l'instruction et en préservant les droits des demandeurs. A ce titre, il y a une simplification des procédures d'enregistrement avec notamment la **suppression de l'obligation de domiciliation préalable**.
- Elle crée un hébergement directif des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire, pour éviter les concentrations territoriales.

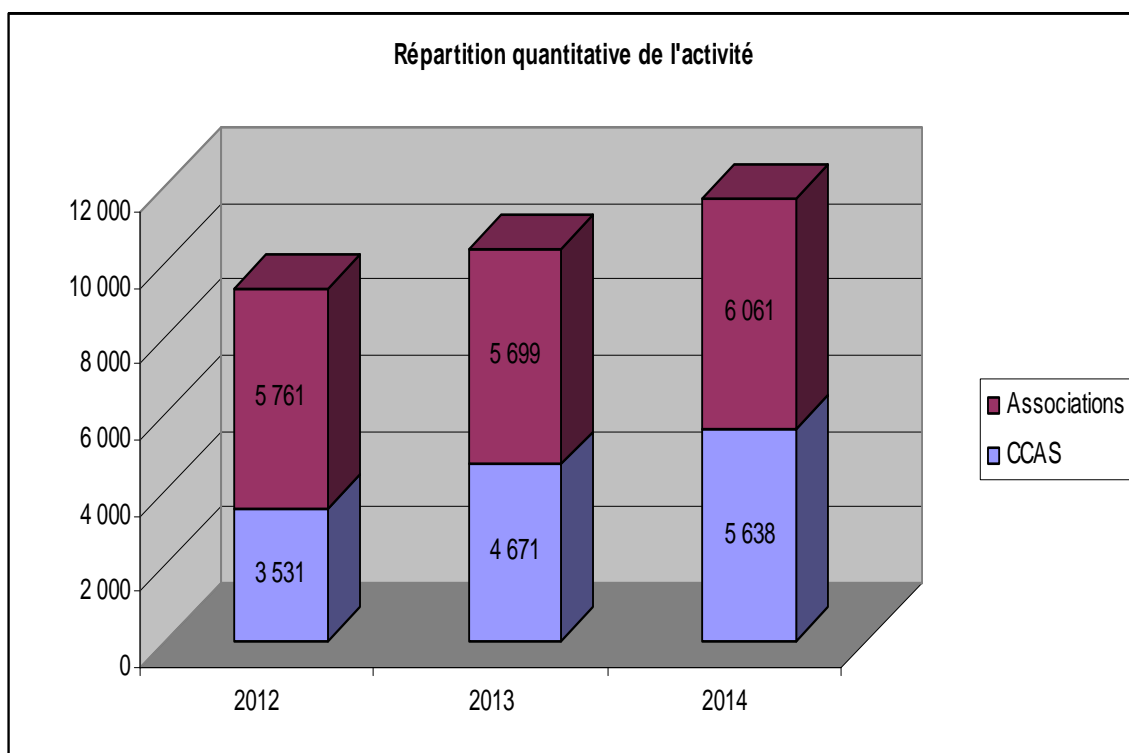
¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

II – Etat des lieux de la domiciliation dans le département du Rhône :

L'état des lieux est basé sur les enquêtes conduites par la DDCS du Rhône sur les années 2012, 2013 et 2014 auprès des CCAS du Rhône et des associations agréées.

A – La configuration du territoire :

1) Une activité en constante évolution :



En 2014, l'enquête en ligne conduite par la DDCS du Rhône a permis de contacter 302 structures réparties de la façon suivante : 13 associations et 289 communes.

Le taux de participation à l'enquête a été de 86,75 % contre 76,57 % en 2013 (+ 12,83 %). Le taux de retour est de 100 % pour les associations et de 86,15 % pour les CCAS.

Sur les 262 réponses reçues et renseignées, 169 structures disent ne pas effectuer de domiciliation contre 93 qui en font.

L'activité de la domiciliation dans le Rhône est en augmentation de 12,82 % entre 2013 et 2014 avec 11 699 personnes domiciliées en 2014 contre 10 370 en 2013. Cette augmentation est de 25,90 % entre 2012 et 2014.

	Nombre de Domiciliation						Evolution de 2013 à 2014	Evolution de 2012 à 2014
	2012		2013		2014			
	Nb	Part	Nb	Part	Nb	Part		
CCAS	3 531	38%	4 671	45,04%	5 638	48,19%	20,70%	59,67%
Associations	5 761	62%	5 699	54,96%	6 061	51,81%	6,35%	5,21%
TOTAL	9 292	100%	10 370	100,00%	11 699	100,00%	12,82%	25,90%

En 2014, les associations assurent 51,81 % de la domiciliation dans le Rhône, ce qui représente une diminution de la part de la prise en charge des associations dans le total de la domiciliation par rapport à 2012 et 2013.

Le nombre de domiciliations effectuées en 2014 par les associations a augmenté de 6,35 %. C'est stable par rapport à 2013 et cela peut notamment s'expliquer par les seuils en terme de capacité.

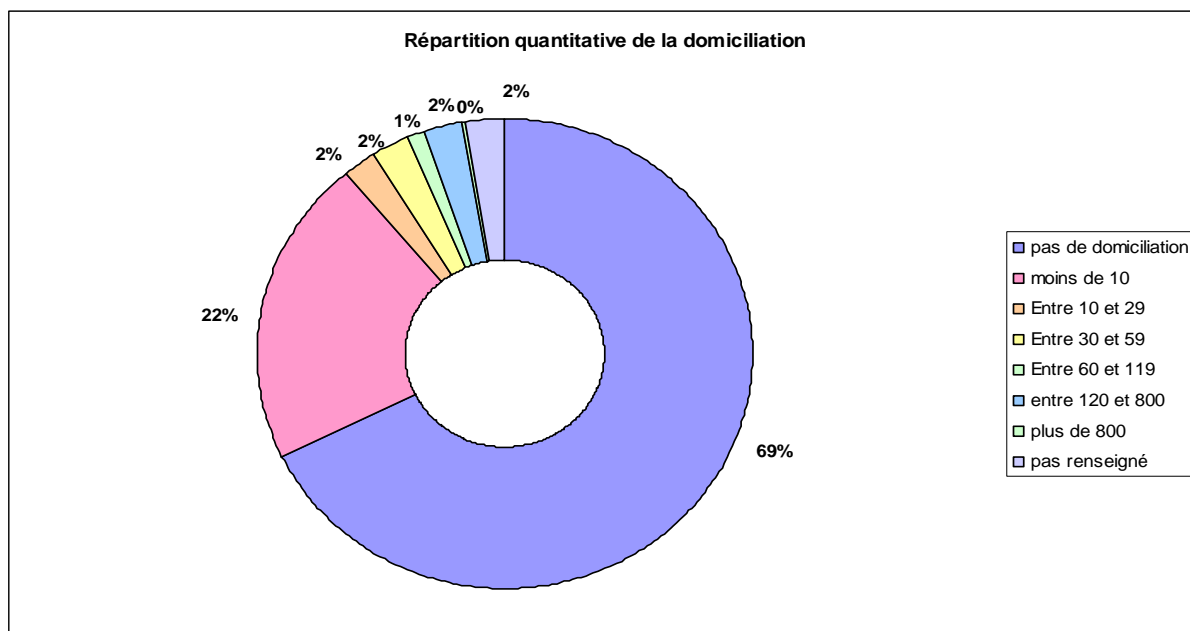
En 2014, les CCAS assurent 48,19 % de la domiciliation dans le Rhône, ce qui représente une augmentation de la part de la prise en charge des CCAS dans le total de la domiciliation par rapport à 2012 et 2013.

La hausse de 20,70 % de la domiciliation effectuée par les CCAS entre 2013 et 2014 est significative et s'explique notamment par :

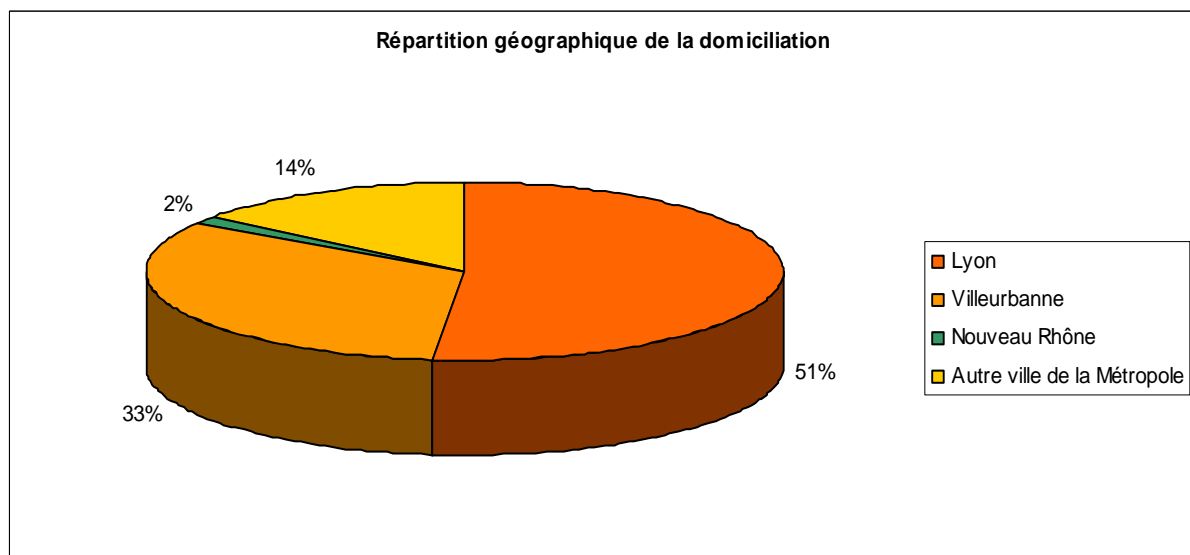
- + 462 domiciliations pour les CCAS de Lyon ;
- + 135 domiciliations pour le CCAS de Villeurbanne ;
- + 98 domiciliations pour le CCAS de Vénissieux ;
- + 54 domiciliations pour le CCAS de Saint-Fons.

	Evolution 2012-2014	Evolution 2013-2014	Ecart 2013-2014
C.C.A.S. BRON	22,39%	70,83%	34
C.C.A.S. LYON	50,62%	17,22%	462
C.C.A.S. MEYZIEU	106,25%	80,00%	44
C.C.A.S. RILLIEUX-LA-PAPE	177,05%	24,26%	33
C.C.A.S. VAULX-EN-VELIN	85,11%	11,06%	26
C.C.A.S. VENISSIEUX	31,65%	115,29%	98
C.C.A.S. VILLEURBANNE	67,20%	22,73%	135
C.C.A.S. SAINT-FONS	233,93%	40,60%	54

A noter que 69 % des CCAS ne font pas de domiciliation (contre 75 % en 2013).
 26 % des CCAS domicilient moins de 60 personnes (contre 21 % en 2013).



2) Une activité concentrée sur la Métropole :



En 2014, 98 % de la domiciliation est assurée au sein de la Métropole dont 51 % par le CCAS de Lyon et les associations agréées dans la ville (47 % en 2013) et 33 % par le CCAS de Villeurbanne et les associations agréées dans la ville (39 % en 2013). 14 % sont assurés par les autres communes de la Métropole (12 % en 2013).

La part du nouveau Rhône représente seulement 2 % (inchangée par rapport à 2013) avec une implication prépondérante des CCAS de Villefranche-sur-Saône et de Tarare.

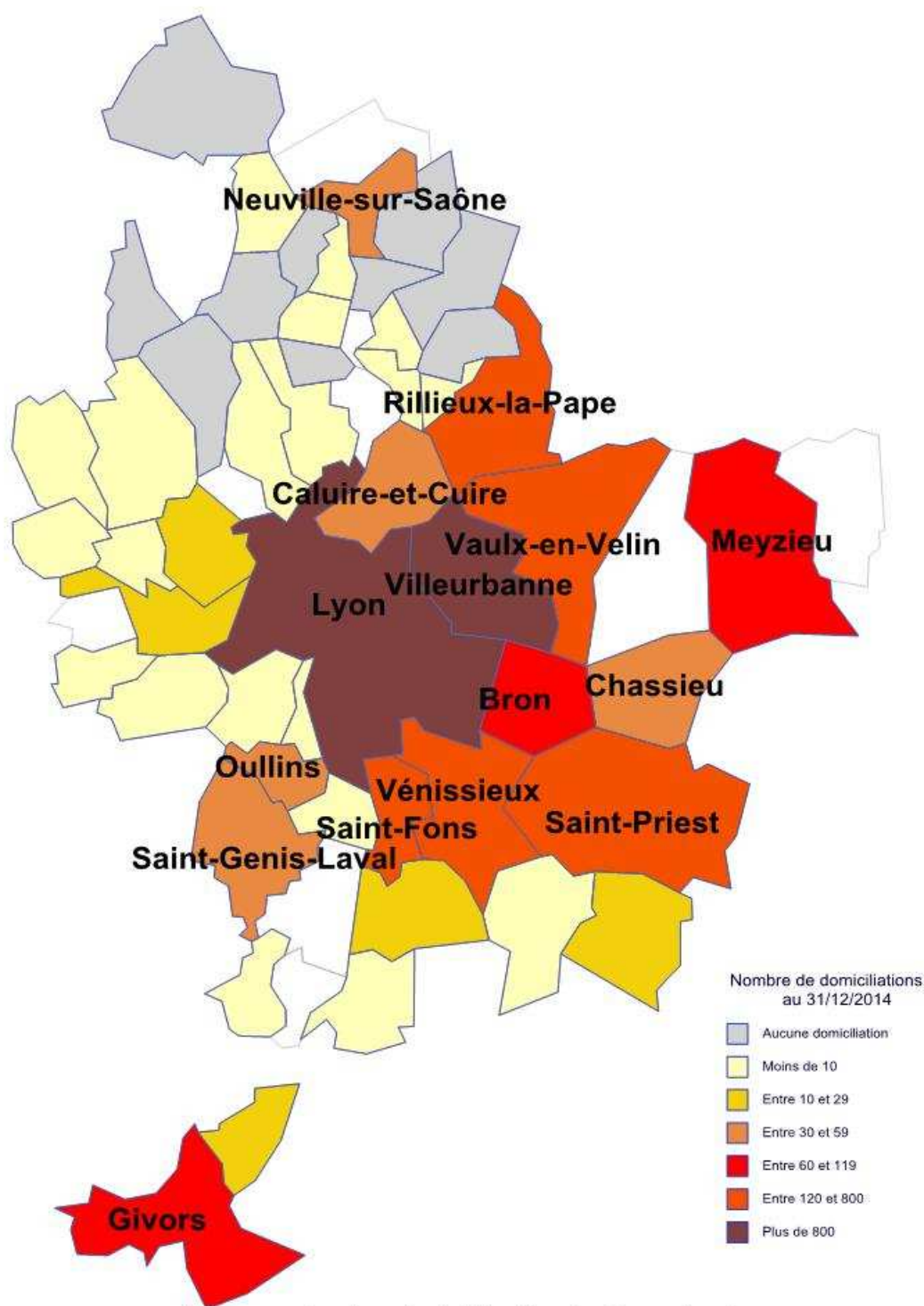
Les domiciliations à Lyon :

Nom	Nb de personnes domiciliées au 31/12/2012	Nb de personnes domiciliées au 31/12/2013	Nb de personnes domiciliées au 31/12/2014	Evolution 2012/2014
C.C.A.S. LYON	2088	2683	3145	50,62%
ARIA CSAPA du Griffon	115	139	118	2,61%
Association LAHSO	189	208	231	22,22%
Association Le Mas - Le CAO	411	393	403	-1,95%
Association FNDSA	187	163	104	-44,39%
Association Cabiria	65	121	226	247,69%
Association AJD l'Orée	405	303	508	25,43%
Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale (ALIS)	681	818	1316	93,25%
TOTAL	4141	4828	6051	46,12%

Les domiciliations à Villeurbanne :

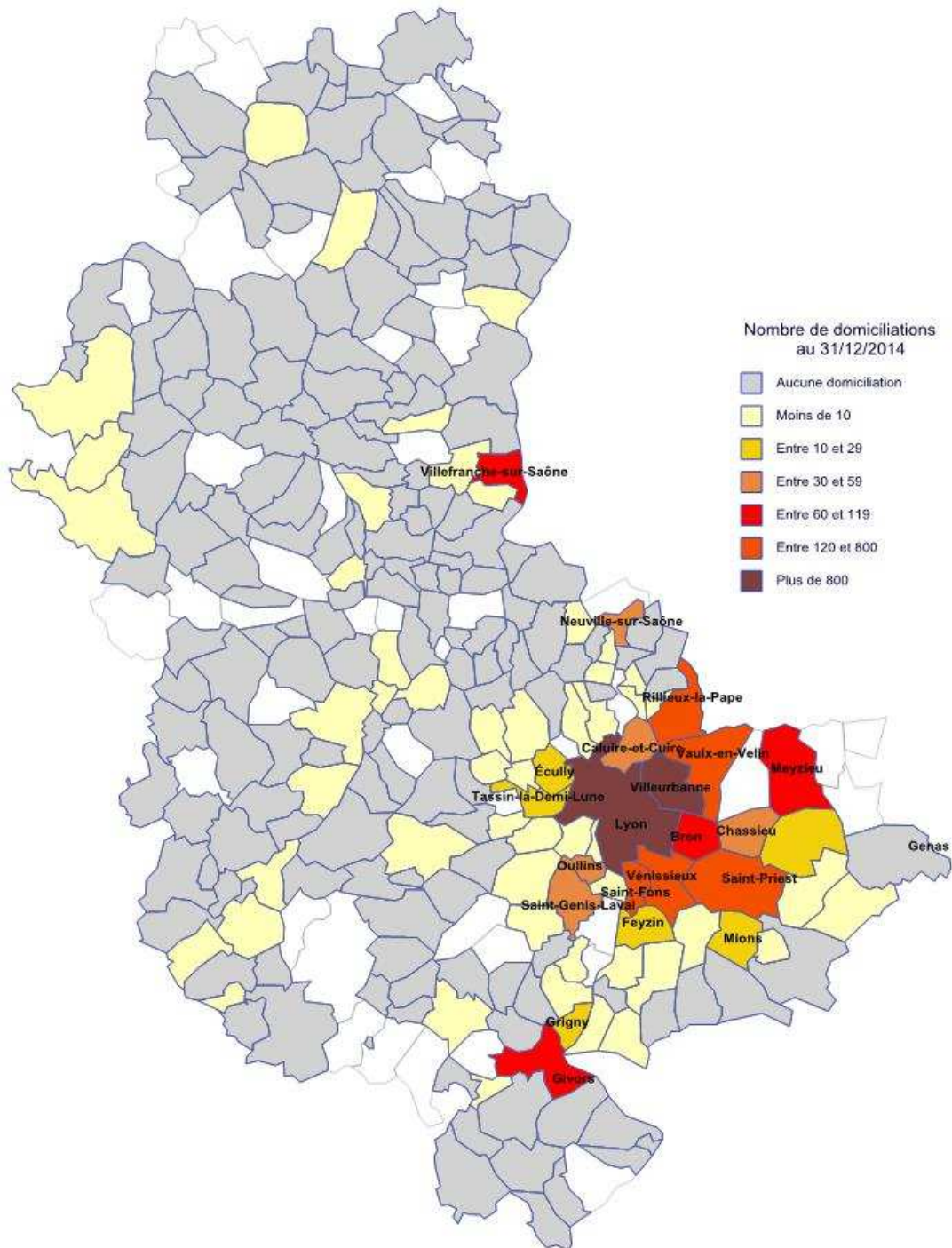
Nom	Nb de personnes domiciliées au 31/12/2012	Nb de personnes domiciliées au 31/12/2013	Nb de personnes domiciliées au 31/12/2014	Evolution 2012/2014
Association Forum Réfugiés	2081	2249	1786	-14,18%
Association ARTAG	608	592	617	1,48%
Association Les Amis de la Rue	981	654	684	-30,28%
C.C.A.S. Villeurbanne	436	594	729	67,20%
TOTAL	4106	4089	3816	-7,06%

Les domiciliations pour les communes de LYON METROPOLE au 31/12/2014



DRJSCS Rhône-Alpes - Novembre 2015

Les domiciliations dans le département du Rhône au 31/12/2014



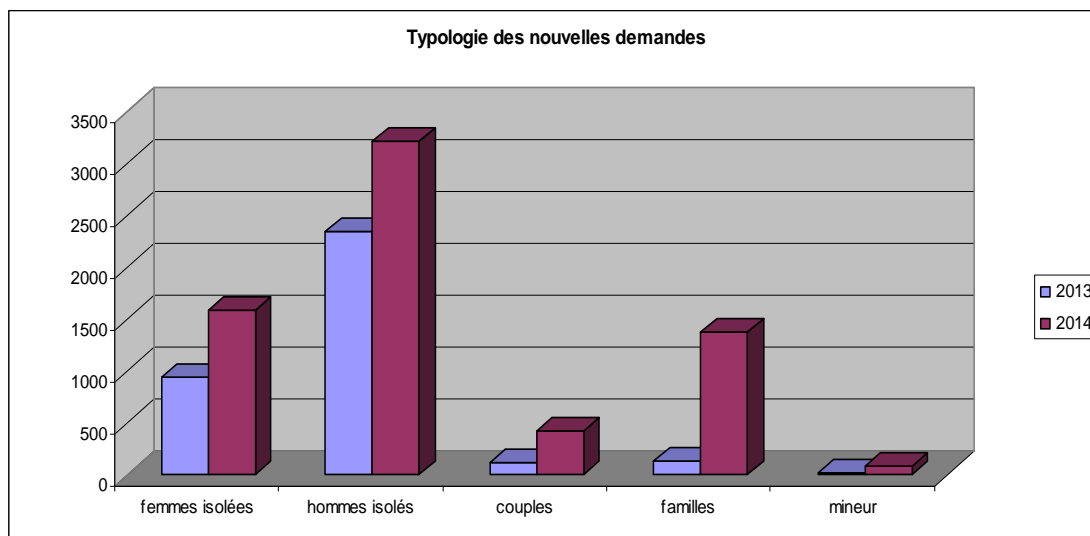
Les communes n'ayant pas répondu à l'enquête sont en blanc sur la carte

DRJSCS Rhône-Alpes - Novembre 2015

B – Les caractéristiques de l'activité domiciliation :

1) Le public :

Comme en 2013, les nouvelles demandes de domiciliation concernent majoritairement les personnes isolées. Toutefois, on note une forte augmentation des familles et des couples par rapport à 2013 (+ 80 %).



2) Les causes et motifs de la domiciliation :

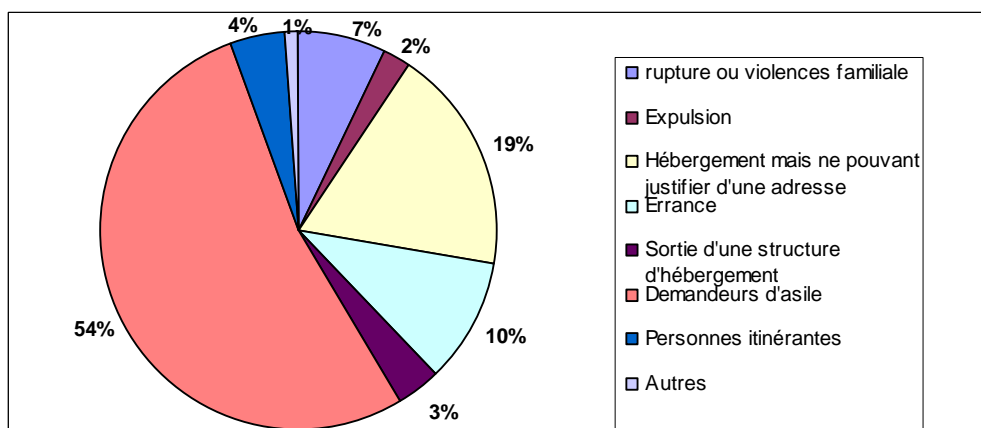
Les motifs de la demande en 2014 :

Les demandes de domiciliation se font dans la majorité des cas pour obtenir l'accès aux droits sociaux et civiques (59,78 %).

11,12 % des associations déclarent avoir des demandes AME contre 53,51 % pour les CCAS.

Accès aux droits sociaux et civiques	59,78 %
AME	38,75 %
Aide juridictionnelle	1,47 %

Les causes de la demande de domiciliation pour les nouvelles domiciliations 2014 :



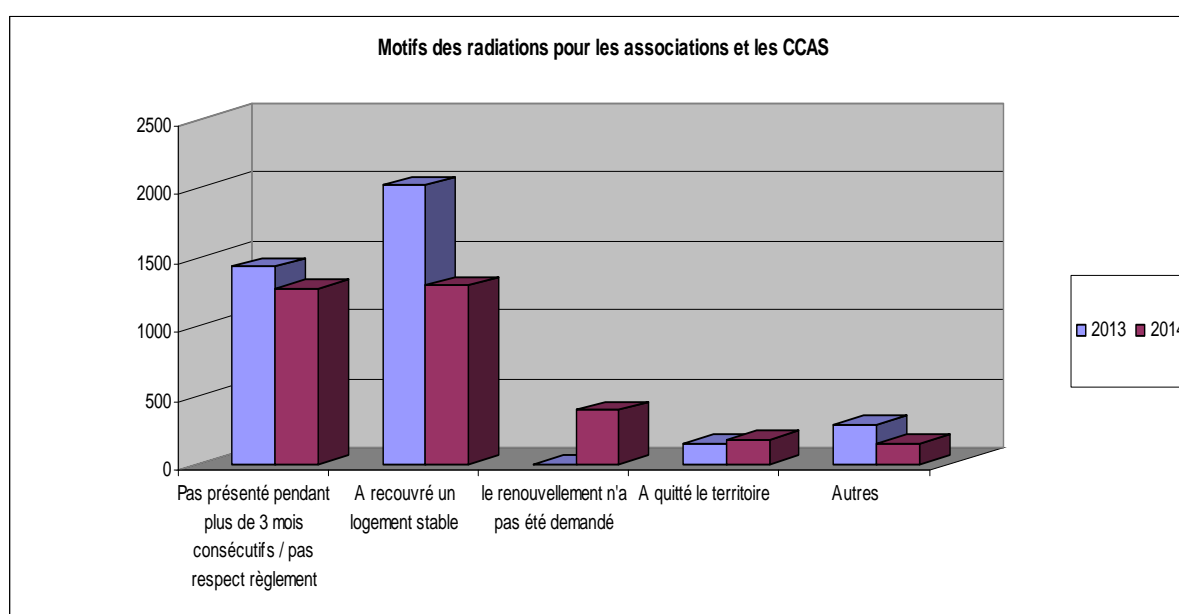
3) Les radiations :

Il y a eu 3 965 radiations en 2014 (contre 5 412 en 2013) réparties de la manière suivante :

- 2 722 radiations réalisées par les associations soit une baisse de 35,57 % par rapport à 2013 ;
- 1 243 radiations effectuées par les CCAS soit une augmentation de 4,72 % par rapport à 2013.

La domiciliation prend fin pour 40 % des cas suite à un retour dans un logement stable et pour 39 % suite à la non présentation pendant plus de trois mois consécutifs ou le non respect du règlement.

L'item « autres » correspond principalement à des décès, incarcération et hospitalisation.



A noter : absence de données pour les CCAS de Lyon – non prise en compte des données de la Maison de Rodolphe

4) Les refus :

Les CCAS et les associations ont fait 1 124 refus de domiciliation au cours de l'année 2014 (870 en 2013), soit une augmentation de 29,19 %.

Les associations :

Il y eu 612 refus de domiciliation au cours de l'année 2014 (588 en 2013) soit une augmentation de 4 %.

Sur les 519 refus détaillés, il apparaît :

- Entre 2013 et 2014, une augmentation de 21,96 % des refus liées essentiellement aux situations irrégulières ; il est rappelé que la régularité du séjour ne constitue pas un motif recevable de refus ;
- Une baisse significative des refus pour les personnes en dehors des critères du public accueilli (- 70 %).

	2013	2014	Evolution en % 2013-2014	Proportion sur 2014
En dehors des critères du public accueilli	126	37	- 70,63%	7%
Déjà domicilié	-	5	-	1%
Situation irrégulière par rapport au droit de séjour	378	461	+ 21,96%	89%
Existence d'un hébergement stable	10	6	- 40,00%	1%
Autres	-	10	-	2%

Les CCAS :

Il y a eu 512 refus de domiciliation au cours de l'année 2014 (282 en 2013), soit une augmentation de 81,56 %.

Sur les 195 refus détaillés, on peut noter :

- Une diminution des refus pour « existence d'un hébergement stable » par rapport à 2013 (- 71 %) ;
- La proportion de refus des CCAS en raison d'une absence de lien avec la commune à hauteur de 56 % ;
- Les refus pour situation irrégulière sont enregistrés dans l'item « autres » afin d'avoir une comparaison avec 2013.

	2013	2014	Evolution en % 2013-2014	Proportion sur 2014
Absence de lien avec la commune	117	110	-5,98%	56%
Déjà domicilié	25	27	8,00%	14%
Existence d'un hébergement stable	63	18	-71,43%	9%
Autres	65	40	-38,46%	21%

C – L'offre de domiciliation existante :

1) Les organismes domiciliaires :

a) Les CCAS :

Les CCAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile pour demander l'accès à l'ensemble des prestations visées par l'article L.264-1 du CASF. Ils ne sont pas soumis à la procédure d'agrément.

Ils ne peuvent pas refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune. La notion de lien avec la commune doit s'apprécier selon les critères qui figurent à l'article 264-4 du CASF.

En 2014, 80 CCAS ont effectué des domiciliations.

b) Les associations agréées au titre de la domiciliation :

La notion d'agrément est présentée comme une reconnaissance par les pouvoirs publics de la fiabilité de la structure et de sa capacité à assurer effectivement cette mission fondamentale qu'est la domiciliation, sur la base d'un cahier des charges défini et publié.

Contrairement aux CCAS, les organismes agréés n'ont pas à tenir compte de la notion de « lien avec la commune ».

L'agrément est attribué par le préfet de département qui évalue à la fois l'organisme (fonctionnement démocratique, transparence financière, rapport entre son objet et l'agrément sollicité...) et le service de domiciliation qu'il entend rendre (infrastructures, équipements, personnel).

L'agrément pour le dispositif a une durée de validité maximale de 3 ans.

Dans le département du Rhône, 12 associations sont agréées au titre de la domiciliation :

Lieu de domiciliation	Gestionnaire	Permanences	Public accueilli	Zone d'intervention
Les Amis de la Rue 28, bis rue d'Alsace 69100 - VILLEURBANNE	Association Les Amis de la Rue, 28, bis rue d'Alsace 69100 - VILLEURBANNE	<i>De septembre à juin :</i> Lundi Mercredi Vendredi de 15h à 18h <i>En juillet et août :</i> Lundi - Mercredi - Vendredi de 9h à 12h Retrait du courrier possible en dehors de ces permanences : nécessité de contacter la structure	Personnes de plus de 25 ans	Métropole
Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale (ALIS) 2 petite-rue des Feuillants 69001 LYON	Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale 2 petite-rue des Feuillants 69001 LYON	Sur rendez-vous, se présenter à la permanence d'accueil pour prendre rendez-vous Lundi au jeudi de : 8h30 à 12h30 Vendredi de : 10h à 12h30	Tout public	Métropole
Femmes Informations Liaisons (FIL) 8, avenue Henri Barbusse 69190 SAINT- FONS	Femmes Informations Liaisons 8, avenue Henri Barbusse 69190 SAINT-FONS	Lundi au Jeudi de : 9h à 13h et de 14h à 18h Vendredi de : 9h à 13h et de 14h à 17h	Femmes victimes de violences conjugales	Métropole
ASEA - HALTE 411, rue Déchavanne 69400 - VILLEFRANCHE	Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence 1, Place Faubert 69400 VILLEFRANCHE S/SAONE	Lundi et vendredi : 14h à 16h	Personnes sans domicile rencontrées lors des maraudes	Agglomération de Villefranche et Belleville

CSAPA Jonathan 131, rue de l'Arc 69400 - Villefranche sur Saône	Association Rhône- Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) 7, place du Griffon 69001 LYON	Lundi et vendredi : 9h à 13h et de 14h à 17h Mardi : 9h à 13h et de 14h à 18h Jeudi : 9 h à 13 h et de 14 h à 19h	Personnes confrontées à des problématiques addictives	Villefranche Agglomération Beaujolais
CSAPA du Griffon 7, place du Griffon 69001 LYON	Association Rhône- Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA) 7, place du Griffon 69001 LYON	Lundi 9h-13h / 14h-19h Mardi 9h-13h / 14h-17h Mercredi 9h-13h / 14h-18h Jeudi 9h-13h / 15h30-19h Vendredi 9h-13h / 14h- 16h	Personnes confrontées à des problématiques addictives	Métropole
Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) 24, rue du Colombier 69007 LYON	Association Le Mas 53, rue de la Thibaudière 69007 - LYON	Lundi - mardi et vendredi de 9 à 11h30 Retrait du courrier possible également jeudi de 9h à 11h30	Personnes de plus de 25 ans, en situation régulière de séjour	Métropole
Orée AJD 6, rue d'Auvergne 69002 LYON	Fondation AJD Maurice Gounon, 6 rue d'Auvergne 69002 - LYON	Lundi et jeudi de 14h à 16h30 Mardi et Vendredi de 10h à 12h Permanences du lundi au vendredi	Jeunes de 18 à moins de 25 ans	Métropole
Point Accueil 66-68, rue Etienne Richerand 69003 LYON	LAHSO 259, rue Paul Bert 69033 - LYON	Lundi au vendredi de 9h à 12h	Personnes de plus de 25 ans	Métropole
Accueil de jour Maison de Rodolphe 105 rue Villon 69008 LYON	Association FNDSA 3, rue du Père Chevrier 69007 - LYON	Lundi au vendredi de 9h à 11h30	Personnes en situation précaire	Lyon 7ème Lyon 8ème
ARTAG 185, rue Jean Voillot 69100 VILLEURBANNE Adresse postale : CS 70 027 69613 VILLEURBANNE Cedex	Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadjé - ARTAG <i>Siège social</i> Espace Jean Voillot 185, rue Jean Voillot 69100 VILLEURBANNE	Lundi de 14h à 17h Mardi au Jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h Vendredi de 9h à 12h	Personnes issues de la communauté des Gens du Voyage	Métropole et nouveau Rhône
CABIRIA 5, quai André Lassagne 69001- LYON	Association CABIRIA 5, quai André Lassagne 69001- LYON	Lundi de 17h à 20h Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 10h à 17h	Personnes en situation de prostitution	Métropole et nouveau Rhône

2) Appréciation des demandes et des besoins de domiciliation :

A travers l'analyse des caractéristiques du territoire et de l'offre de domiciliation existante, plusieurs enseignements peuvent en être tirés :

- Il est constaté une saturation de certains organismes de domiciliation ;
- Certains territoires sont à flux tendu, avec notamment une concentration de la demande sur Lyon, Villeurbanne et l'est lyonnais ;
- Certains CCAS ne respectent pas leur obligation de domicilier ce qui engendre une charge de travail plus importante pour les CCAS et associations engagés dans le dispositif ;
- Il existe de grandes disparités de connaissance entre les communes sur leurs droits et leurs obligations sur la domiciliation, notamment pour les petits CCAS ;
- Il est constaté des difficultés à bien appréhender le lien avec la commune ; la notion de lien avec la commune est régulièrement soumise à interprétation et contestation, en dehors des critères fixés par la circulaire du 25 février 2008 ; en 2014, 56 % des refus de domiciliation par les CCAS sont justifiés par une absence de lien avec la commune ;
- Il y a une méconnaissance des effets de la domiciliation qui peut parfois se traduire par des pratiques contraires aux textes et allant jusqu'à une distorsion du dispositif ;
- Il ressort un besoin de formation et d'échanges de pratiques sur la domiciliation, notamment pour les petits CCAS n'ayant aucune expérience dans ce domaine ; il est constaté une absence d'outils et de procédure ;
- Il est nécessaire d'améliorer l'enquête départementale annuelle et de préciser certains items.

D – Les autres freins et difficultés identifiés :

- Il est noté une difficulté à faire valoir l'attestation d'élection de domicile auprès de certains partenaires de l'accès aux droits. En 2014, 9 associations sur 13 déclarent que les personnes domiciliées rencontrent des difficultés dans leurs démarches malgré la détention d'une attestation de domicile (refus des attestations CERFA). Ces 9 associations domicilient 4 207 personnes, soit 69,4 % des personnes. Ont été indiqués les organismes cités par les structures avec lesquels il existe des difficultés : banques, préfecture, service scolaire de la mairie, pôle emploi, CPAM, assurances, impôts. Les CCAS rencontrent les mêmes difficultés.
- Le coût de la domiciliation (accueil, accompagnement, gestion du courrier, réexpédition du courrier...) a été pointé ;
- Les règlements intérieurs sont variables entre les différentes structures et certains ne respectent pas la circulaire du 25 février 2008 ; à titre d'exemple, certains CCAS imposent une ancienneté minimale de plusieurs mois sur la commune contrairement à ce qu'indiquent les textes ;
- Il existe une méconnaissance du public bénéficiaire sur la domiciliation.

III – Les préconisations d’actions pour améliorer le fonctionnement de la domiciliation

Les préconisations d’actions font l’objet de 4 fiches-actions figurant en annexe 1. Ces fiches actions ont vocation à illustrer les modalités d’atteinte des trois objectifs fixés ci-dessous. Elles pourront être modifiées en fonction de l’évolution des textes législatifs et réglementaires.

A – Améliorer l’adéquation entre l’offre et le besoin des services de domiciliation :

Le service de la domiciliation est par nature un service de proximité. Il serait paradoxal que les personnes sans domicile stable et pour lesquels les déplacements peuvent être difficiles, soient contraintes à des déplacements importants pour procéder à une démarche qui conditionne l’accès à des droits vitaux, à l’exercice de la citoyenneté ou simplement à la vie sociale.

La bonne répartition des services de domiciliation sur le territoire, pour éviter la saturation de certains territoires et organismes, est un élément déterminant pour le bon fonctionnement du dispositif. Elle doit permettre d’éviter le phénomène souvent dénoncé de services se renvoyant les usagers au risque de les décourager, voire de leur interdire l’accès aux droits.

Suite aux divers constats faits dans l’état des lieux, plusieurs pistes d’actions sont retenues.

1) Remobiliser l’offre de domiciliation existante :

- Rappeler les droits et obligations respectives des services de l’Etat, ainsi que des organismes domiciliataires ;
- Améliorer l’application des règles d’éligibilité à la domiciliation par les communes pour corriger les déséquilibres, avec l’obligation de respecter les critères indiqués dans la circulaire du 25 février 2008 ;
- Rappeler aux centres d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l’obligation de domiciliation quand il y a un hébergement de longue durée.

2) Sensibiliser de nouveaux acteurs pour une meilleure répartition territoriale :

- Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation et les encourager à mettre en œuvre ce droit pour ne pas engorger les CCAS des villes plus importantes ;
- Mettre en place des procédures et outils pour accompagner l’ensemble des CCAS quelque que soit leur taille ;
- Favoriser autant que possible les actions de formation.

B – Développer la qualité du service rendu à l’usager en harmonisant les pratiques des organismes domiciliataires :

La mission de coordination du préfet consiste en une harmonisation des pratiques entre l’ensemble des organismes de domiciliation du département.

Le schéma doit également recenser et analyser les pratiques existantes pour tendre vers leur harmonisation et améliorer la qualité du service de domiciliation.

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que des pratiques différentes, par exemple entre CCAS quant à l'appréciation du lien avec la commune, ou encore entre divers organismes en matière de suivi ou d'accès à certaines aides, induisent des effets de concurrence négative qui seraient de nature à mettre en cause l'équilibre global du dispositif et contreviendrait à l'objectif d'amélioration du service rendu.

Pour y remédier, deux types d'actions sont mises en œuvre.

1) Améliorer l'application des règles d'éligibilité à la domiciliation :

- Veiller au respect des dispositions juridiques encadrant le dispositif de la domiciliation en incitant les CCAS défaillants à respecter l'obligation de domiciliation :
 - Rappel à la loi avec un courrier du Préfet ;
 - Implication de l'UDCCAS pour demander à l'ensemble des CCAS d'assumer leur obligation de domicilier toute personne sans domicile stable ayant un lien suffisant avec la commune.
 - Améliorer l'application de critères stricts d'éligibilité à la domiciliation par les communes pour corriger les déséquilibres en respectant de manière effective l'article R.264-4 du CASF et la circulaire du 25 février 2008 ;
 - Il est rappelé que l'installation ou l'intention de s'installer sur la commune est établie par un des éléments suivants :
 - L'exercice d'une activité professionnelle ;
 - Le bénéfice d'une action d'insertion sur le territoire de cette commune ;
 - L'exercice de l'autorité parentale sur un enfant qui y est scolarisé ;
 - La présence de liens familiaux dans commune (famille y a vécu ou vit toujours), des liens amicaux ;
 - L'hébergement chez une personne demeurant dans la commune ;
 - Les démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et associatives (demandes auprès des centres d'hébergement d'urgence, des foyers, des bailleurs sociaux, des institutions sociales, les recherches d'emploi, les démarches administratives, les soins, un suivi social...).
- Ces différents critères ne sont pas cumulatifs. Aucune durée minimale de présence sur la commune ne peut être imposée. Le lien avec la commune peut être attesté par tous moyens écrits, mais on reste sur du déclaratif. Si la condition du lien avec la commune n'est pas remplie, le CCAS doit pouvoir orienter le demandeur vers un autre organisme qui sera en mesure de le domicilier.

2) Encourager, harmoniser l'adoption de règlements intérieurs des organismes et favoriser la construction et le partage d'outils communs :

- Susciter la plus grande homogénéité possible dans les règlements intérieurs des organismes domiciliataires et encourager la conclusion de protocoles entre eux ;
- Mettre en place un groupe de travail pour définir un socle commun pour les règlements intérieurs ;
- Mettre en commun, construire des outils visant à harmoniser les pratiques des différents organismes domiciliataires.

C – Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement

1) Renforcer l'information du public et les lieux d'accueil sur le dispositif de la domiciliation :

- Promouvoir le dispositif de la domiciliation de façon régulière ;
- Créer un fascicule / flyer sur la domiciliation (C'est quoi ? Pour qui ? Comment ? Le fonctionnement ? Quels outils ?) ; le faire traduire dans plusieurs langues ;
- Améliorer la page internet sur la domiciliation du site internet de la Préfecture du Rhône ;
- Créer une boîte à outils ;
- Favoriser les actions de formations relatives aux droits des usagers des acteurs institutionnels et associations ;
- Traiter la question du refus et des recours possibles ; sollicitation d'un médiateur ?

2) Améliorer la prise en compte de l'attestation de domiciliation dans les démarches d'accès aux droits :

- Développer l'acculturation et l'interconnaissance des acteurs par des échanges d'information, de pratiques, des formations communes, ou un système de référent correspondant ;
- Promouvoir la diffusion et l'appropriation du guide de la domiciliation coédité par l'UNCCAS et la FNARS avec le soutien de la DGCS ;
- Faire un état des lieux pour analyser les raisons des refus des attestations CERFA ; identifier les difficultés de prise en compte de l'attestation ;
- Favoriser les liens avec les organismes (CAF, CPAM...) pour améliorer l'accès aux droits et la reconnaissance de l'attestation de domiciliation : fixer un cadre commun ; traiter les difficultés ; éviter les traitements de gré à gré ;
- Renforcer le partenariat avec les organismes de droit commun qui octroient des droits :
 - Informer régulièrement les partenaires (service des étrangers de la Préfecture, CAF, CPAM, banques, La Poste, autre services...) sur le dispositif de la domiciliation ;
 - Favoriser la désignation de personnes relais avec CPAM, CAF, la Poste ;
 - Mettre en place de fiches de liaison au cas par cas ;
 - Rédiger des conventions de partenariat.

CONCLUSION : les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma

Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Rhône a vocation à s'appliquer pour 5 ans sur la période 2016-2021. Comme indiqué précédemment, les évolutions législatives et réglementaires à venir seront intégrées au schéma dans l'annexe 6.

La mise en œuvre du schéma s'effectue par le biais des 5 fiches-actions intégrées dans l'annexe 1, dont 4 relatives aux préconisations et une au suivi du schéma. Chaque fiche indique les modalités de mise en œuvre des actions, le(s) pilote(s), le calendrier et les indicateurs. C'est sur la base de ces indicateurs et de la fiche-action « suivi du schéma » que le comité de suivi, dont la composition est précisée en annexe 4, assurera l'évaluation du schéma.

Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an pour faire le point sur la déclinaison du schéma.

Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Rhône sera annexé aux 2 PLALHPD (Métropole et nouveau Rhône) conformément au plan de lutte contre la pauvreté et à la loi ALUR.

Le comité de suivi prendra toute son importance quant à l'évaluation de ce schéma qui s'inscrit dans la durée. L'analyse de l'enquête menée chaque année par la DRDJSCS, le suivi des fiches actions et l'adaptation du dispositif lui incombe.

ANNEXE 1

Fiche-action 1 : Remobiliser et sensibiliser les acteurs

Contexte :

- Saturation de certains organismes de domiciliation ;
- Concentration de la demande sur Lyon, Villeurbanne et l'est lyonnais ;
- Disparités de connaissance entre les communes sur leurs droits et leurs obligations sur la domiciliation, notamment pour les petits CCAS ;
- Difficultés à appréhender le lien avec la commune.

Objectifs généraux :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin des services de domiciliation ;
- Favoriser une bonne répartition des services de la domiciliation sur le territoire.

Objectifs spécifiques :

- Remobiliser l'offre de domiciliation existante ;
- Sensibiliser de nouveaux acteurs.

Objectifs opérationnels :

- Rappeler les droits et obligations respectives des services de l'Etat, ainsi que des organismes domiciliataires ;
- Veiller au respect des dispositions juridiques encadrant le dispositif de la domiciliation effective (article R.264-4 du CASF et circulaire du 25 février 2008) en incitant les CCAS défaillants à respecter l'obligation de domiciliation :
 - Rappel à la loi avec un courrier du Préfet ;
 - Implication de l'UDCCAS pour demander à l'ensemble des CCAS d'assumer leur obligation de domicilier toute personne sans domicile stable ayant un lien suffisant avec la commune.
- Rappeler aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'obligation de domiciliation quand il y a un hébergement de longue durée ;
- Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation et les encourager à mettre en œuvre ce droit pour ne pas engorger les CCAS des villes plus importantes ;
- Mettre en place des procédures et outils pour accompagner l'ensemble des CCAS quelque que soit leur taille ;
- Favoriser autant que possible les actions de formation.

Pilotes :

- DRDJSCS et UDCCAS

Partenaires à mobiliser :

- CCAS ;
- CHRS.

Calendrier :

- Durée du schéma

Indicateurs :

- Nombre de courriers envoyés par la DRDJSCS pour relancer les CCAS sur leur mission de domiciliation ;
- Nombre de courriers envoyés aux CHRS pour rappeler l'obligation de domiciliation ;
- Nombre de rappels effectués par l'UDCCAS auprès des CCAS pour réaliser la domiciliation.

Fiche-action 2 : Harmoniser les règlements intérieurs

Contexte :

- Règlements intérieurs variables entre les différentes structures ;
- Certains règlements intérieurs ne respectent pas la circulaire du 25 février 2008.

Objectif général :

- Encourager, harmoniser l'adoption de règlements intérieurs des organismes domiciliataires.

Objectifs spécifiques :

- Susciter la plus grande homogénéité possible dans les règlements intérieurs des organismes domiciliataires.

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place un groupe de travail pour définir un socle commun pour la rédaction des règlements intérieurs.

Pilote :

- UDCCAS

Partenaires à mobiliser :

- DRDJSCS

Calendrier :

- 2017-2018

Indicateurs :

- Nombre de réunions du groupe de travail ;
- Rédaction d'un socle commun pour les règlements intérieurs.

Fiche-action 3 : Partager et construire des outils

Contexte :

- Besoin de formation et d'échanges de pratiques sur la domiciliation, notamment pour les petits CCAS n'ayant aucune expérience dans ce domaine ;
- Absence d'outils et de procédures.

Objectif général :

- Développer la qualité du service rendu à l'utilisateur en harmonisant les pratiques des organismes domiciliataires.

Objectifs spécifiques :

- Recenser et analyser les pratiques existantes pour tendre vers leur harmonisation ;
- Accompagner les structures en difficultés ;
- Améliorer la qualité du service de domiciliation.

Objectifs opérationnels :

- Diffuser et mettre en ligne les textes réglementaires ;
- Diffuser et mettre en ligne le schéma de la domiciliation ;
- Diffuser et mettre en ligne les noms des associations agréées ;
- Créer une boîte à outils ;
- Mettre en ligne cette boîte à outils ;
- Travailler sur des procédures ;
- Favoriser les actions de formations relatives aux droits des usagers des acteurs institutionnels et associations ;
- Traiter la question du refus et des recours possibles ;
- Organiser des sessions de ½ journée pour échanger sur les pratiques ;
- Mettre en place un groupe de travail pour atteindre l'ensemble de ces objectifs.

Pilotes :

- Associations agréées et DRDJSCS

Partenaires à mobiliser :

- UDCCAS ;
- CCAS.

Calendrier :

- Durée du schéma.

Indicateurs :

- Nombre de réunions du groupe de travail ;
- Mise en ligne de la boîte à outils ;
- Rédaction de fiches procédures ;
- Rédaction d'une trame de courrier pour les refus.

Fiche-action 4 : Promouvoir la domiciliation

Contexte :

- Méconnaissance du public bénéficiaire de la domiciliation ;
- Difficulté à faire valoir l'attestation de domicile.

Objectifs généraux :

- Promouvoir le dispositif de la domiciliation de façon régulière ;
- Développer l'acculturation et l'interconnaissance des acteurs.

Objectifs spécifiques :

- Renforcer l'information du public et des lieux d'accueil du public sur le dispositif de la domiciliation ;
- Améliorer l'information sur le dispositif pour que l'attestation de domiciliation soit mieux prise en compte dans le cadre de diverses démarches.

Objectifs opérationnels :

- Promouvoir la diffusion et l'appropriation du guide de la domiciliation coédité par l'UNCCAS et la FNARS avec le soutien de la DGCS ;
- Créer un fascicule / flyer sur la domiciliation (C'est quoi ? Pour qui ? Comment ? Le fonctionnement ? Quels outils ?) ; le faire traduire dans plusieurs langues ;
- Améliorer la page internet sur la domiciliation du site internet de la Préfecture du Rhône et sur les sites des partenaires ;
- Faire un état des lieux pour analyser les raisons des refus des attestations CERFA ; identifier les difficultés de prise en compte de l'attestation domiciliation de droit commun dans le cadre de diverses démarches ;
- Favoriser les liens avec les organismes (CAF, CPAM...) pour améliorer l'accès aux droits et la reconnaissance de l'attestation de domiciliation : fixer un cadre commun ; traiter les difficultés ; éviter les traitements de gré à gré ;
- Renforcer le partenariat avec les organismes de droit commun qui octroient des droits :
 - o Informer régulièrement les partenaires (service des étrangers de la Préfecture, CAF, CPAM, banques, La Poste, autre services...) sur le dispositif de la domiciliation ;
 - o Favoriser la désignation de personnes relais avec CPAM, CAF, la Poste ;
 - o Mettre en place de fiches de liaison au cas par cas ;
 - o Rédiger des conventions de partenariat.
- Mettre en place un groupe de travail pour atteindre l'ensemble de ces objectifs.

Pilote :

- DRDJSCS et associations agréées

Partenaires à mobiliser :

- UDCCAS,
- CCAS ;
- CAF ;
- CPAM ;
- Banque postale ;
- Préfecture ;
- Organismes bancaires.

Calendrier :

- 2016

Indicateurs :

- Nombre de réunions du groupe de travail ;
- Rédaction et diffusion du flyer sur la domiciliation ;
- Désignation de personnes relais ;
- Information sur la domiciliation sur les sites internet des partenaires.

Fiche-action 5 : Assurer le suivi du schéma

Contexte :

- Au termes de l'article 34 de la loi ALUR, il est prévu que soit intégrée au PDALHPD une annexe « arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, comportant le schéma de couverture de l'offre de domiciliation, ainsi que **les modalités de son suivi** et de coordination des acteurs ».
- Le suivi du schéma et la fourniture des indicateurs doit se faire annuellement.

Objectif général :

- Assurer le suivi du schéma domiciliation.

Objectifs spécifiques :

- Mener à bien les objectifs du présent schéma.

Objectifs opérationnels :

- Analyser les résultats de l'enquête annuelle ;
- Améliorer les items de l'enquête annuelle ;
- Diffuser l'enquête annuelle ;
- Assurer le suivi des indicateurs des fiches-actions ;
- Produire un rapport et formuler des avis et des propositions.

Pilote :

- DRDJSCS

Partenaires à mobiliser :

- CCAS ;
- Associations agréées ;
- Autres partenaires

Calendrier :

- Toute la durée du schéma

Indicateurs :

- Nombre de réunions ;
- Nombre de participants ;
- Production d'un rapport, d'avis, de propositions.

ANNEXE 2

La composition du comité de pilotage :

Structure	Prénom / Nom
Préfecture 69	Xavier INGLEBERT
DDCS 69	Gilles MAY-CARLE
DDCS 69	Catherine ESPINASSE
DDCS 69	Véronique VIRGINIE
DDCS 69	Jean-François SIMATIS
DDCS 69	Pauline BUI remplacée par Amandine SABOT
DRJSCS	Alain PARODI
UDCCAS - Présidente	Viviane LAGARDE
CCAS Lyon	Catherine SAUNIER
CCAS Villeurbanne	Natacha RIVAT
CCAS Vaulx-en-Velin	Christophe PITEUX remplacé par Hafida Mouron
CCAS Villefranche	Stéphane CELLIER
CCAS Givors	Marie MALIGE
CCAS Vénissieux	Lysiane DEMOMENT
Association des Maires du Rhône	Claire PEIGNE
Préfecture 69 - DCII	Catherine MERIC
Métropole	Patricia BEAL
Conseil départemental	Nicole BERLIERE-MERLIN
FNARS	Audrey SIBELLAS
Association les amis de la rue	Catherine CHEVALLIER
ALIS	Eric FRANQUET
FIL	Sandrine DURAND remplacée par Gwendoline Fizaine
ASEA - Halte	Directeur
ARIA	Damien THABOUREY
CAO – Le MAS	Nadine MICHEL
AJD – Orée	Pierre CHEVASSU
LASHO – Point accueil	Saïd MOSTEFAOUI
FNDSA – Maison de Rodolphe	Maryline LAFI
Forum réfugiés	Julien MAHIEUX
ARTAG	Xavier POUSSET
CABIRIA	Jérôme EXPUESTO
OFII	Géraldine SEMOULIN
CAF 69	Sandrine ROULET
CPAM 69	Nathalie CORNU
PASS	Elisabeth PIEGAY
ARS	Séverine BATIH

ANNEXE 3

La liste des participants aux 4 comités techniques :

Structures	Nom/ Prénom
DRJSCS	Claire TOURNOIS
DRJSCS	Cecile BERTRAND
DDCS	Véronique VIRGINIE
DDCS	Jean-François SIMATIS
DDCS	Pauline BUI remplacée par Amandine SABOT
UDCCAS du Rhône	Viviane LAGARDE
UDCCAS du Rhône	Marylène MILLET
Préfecture 69 - DCII	Catherine MERIC
METROPOLE	Patricia BEAL
METROPOLE	Laetitia COSTANTINI
METROPOLE	Marie Agnès VIGNOLI
CCAS LYON	Jocelyne GRIFFAY
CCAS LYON	Laurence LIOZON
CCAS VILLEURBANNE	Natacha RIVAT
CCAS VILLEURBANNE	Isabelle BARADAT
CCAS VAULX EN VELIN	Christophe PITEUX remplacé par Hafida Mouron
CCAS VILLEFRANCHE	Stéphane CELLIER
CCAS GIVORS	Marie MALIGE
FNARS	Audrey SIBELLAS
LES AMIS DE LA RUE	Catherine CHEVALLIER
ALIS	Eric FRANQUET
ALIS	Samira AL AZZOUZY
FIL	Sandrine DURAND remplacée par Gwendoline Fizaine
ARIA	Damien THABOUREY
LE MAS - CAO	Nadine MICHEL
LE MAS	Anaïs ZUCCARI
AJD – Orée	Pierre CHEVASSU
LASHO – Point accueil	Saïd MOSTEFAOUI
FNDSA Maison de Rodolphe	Maryline LAFI
FORUM REFUGIES	Lucas DESCOURTIS
ARTAG	Xavier POUSSET
CABIRIA	Jérôme EXPUESTO
OFII	Géraldine SEMOULIN
CPAM 69	Nathalie CORNU
HCL	Catherine MASSARD
BANQUE de France	Hervé AUCOURT
BANQUE Postale	Elisabeth BLANCHET
LA POSTE	Michel DUJARDIN
CAF 69	Sandrine ROULET
CAF 69	Laure PRIAT
ARHM	Elisabeth PIEGAY
Conseil départemental du Rhône	Catherine CUELLO TORTOSA

ANNEXE 4

La composition du comité de suivi :

Structures	Nombre de personnes
DRDJSCS	3
Métropole	1
Conseil départemental du Rhône	1
AMF 69	1
UDCCAS du Rhône	1
CCAS de Lyon	1
CCAS de Villeurbanne	1
CCAS de Vaulx-En-Velin	1
CCAS de Villefranche	1
CCAS de Tarare	1
FNARS	1
LES AMIS DE LA RUE	1
ALIS	1
LE MAS - CAO	1
FNDSA – Accueil de Jour - Maison de Rodolphe	1
ARTAG	1
Préfecture du Rhône	1
CAF 69	1
CPAM 69	1
HCL	1
TOTAL	22

ANNEXE 5

Fiche action 1 Remobiliser et sensibiliser les acteurs			
Objectifs opérationnels	Pilote	Calendrier	Priorité
Rappeler les droits et obligations respectives des services de l'Etat, ainsi que des organismes domiciliataires	DRDJSCS et UDCCAS	Durée du Schéma	1
Veiller au respect des dispositions juridiques encadrant le dispositif de la domiciliation effective (article R.264-4 du CASF et circulaire du 25 février 2008) en incitant les CCAS défallants à respecter l'obligation de domiciliation : <ul style="list-style-type: none"> • Rappel à la loi avec un courrier du Préfet ; • Implication de l'UDCCAS pour demander à l'ensemble des CCAS d'assumer leur obligation de domicilier toute personne sans domicile stable ayant un lien suffisant avec la commune 	DRDJSCS et UDCCAS	Durée du Schéma	1
Rappeler aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) l'obligation de domiciliation quand il y a un hébergement de longue durée	DRDJSCS	Durée du Schéma	1
Informers les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation et les encourager à mettre en œuvre ce droit pour ne pas engorger les CCAS des villes plus importantes	DRDJSCS et UDCCAS	Durée du Schéma	1
Mettre en place des procédures et outils pour accompagner les petits CCAS	DRDJSCS et UDCCAS	Durée du Schéma	2
Favoriser autant que possible les actions de formation	DRDJSCS et UDCCAS	Durée du Schéma	2

Fiche action 2
Harmoniser les règlements intérieurs

Objectifs opérationnels	Pilote	Calendrier	Priorité
Mettre en place un groupe de travail pour définir un socle commun pour la rédaction des règlements intérieurs	UDCCAS	2017-2018	2

Fiche action 3 Partager et construire des outils

Objectifs opérationnels	Pilote	Calendrier	Priorité
Diffuser et mettre en ligne les textes réglementaires	DRDJSCS	Dès parution des textes	1
Diffuser et mettre en ligne le schéma de la domiciliation	DRDJSCS	2016	1
Diffuser et mettre en ligne les noms des associations agréées	DRDJSCS	2016	1
Créer une boîte à outils	ASSOCIATIONS	2016-2017	2
Mettre en ligne cette boîte à outils	DRDJSCS ASSOCIATIONS	2017	2
Travailler sur des procédures	ASSOCIATIONS	2016-2017	2
Favoriser les actions de formations relatives aux droits des usagers des acteurs institutionnels et associations	ASSOCIATIONS	Durée du schéma	2
Traiter la question du refus et des recours possibles	ASSOCIATIONS	2016-2017	2
Organiser des sessions de ½ journée pour échanger sur les pratiques	DRDJSCS ASSOCIATIONS	2017	2
Mettre en place un groupe de travail pour atteindre l'ensemble de ces objectifs	ASSOCIATIONS	2016	1

Fiche action 4 Promouvoir la domiciliation

Objectifs opérationnels	Pilote	Calendrier	Priorité
Promouvoir la diffusion et l'appropriation du guide de la domiciliation coédité par l'UNCCAS et la FNARS avec le soutien de la DGCS	DRDJSCS	2016	1
Créer un fascicule / flyer sur la domiciliation (C'est quoi ? Pour qui ? Comment ? Le fonctionnement ? Quels outils ?) ; le faire traduire dans plusieurs langues	DRDJSCS	2016	1
Améliorer la page internet sur la domiciliation du site internet de la Préfecture du Rhône et sur les sites des partenaires	DRDJSCS	2016	1
Faire un état des lieux pour analyser les raisons des refus des attestations CERFA ; identifier les difficultés de prise en compte de l'attestation domiciliation de droit commun dans le cadre de diverses démarches	DRDJSCS	2017	2
Favoriser les liens avec les organismes (CAF, CPAM...) pour améliorer l'accès aux droits et la reconnaissance de l'attestation de domiciliation : fixer un cadre commun ; traiter les difficultés ; éviter les traitements de gré à gré	DRDJSCS	2016	1

Objectifs opérationnels	Pilote	Calendrier	Priorité
<p>Renforcer le partenariat avec les organismes de droit commun qui octroient des droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Informer régulièrement les partenaires (service des étrangers de la Préfecture, CAF, CPAM, banques, La Poste, autre services...) sur le dispositif de la domiciliation ; ○ Favoriser la désignation de personnes relais avec CPAM, CAF, la Poste ; ○ Mettre en place de fiches de liaison au cas par cas ; ○ Rédiger des conventions de partenariat. 	DRDJSCS	2016	1
Mettre en place un groupe de travail pour atteindre l'ensemble de ces objectifs	DRDJSCS	2016	1

Fiche action 5
Assurer le suivi du schéma

Objectifs opérationnels	Pilote	Calendrier	Priorité
Analyser les résultats de l'enquête annuelle	DRDJSCS	Durée du schéma	1
Améliorer les items de l'enquête annuelle	DRDJSCS	Durée du schéma	1
Diffuser l'enquête annuelle	DRDJSCS	Durée du schéma	1
Assurer le suivi des indicateurs des fiches-actions	DRDJSCS	Durée du schéma	1
Produire un rapport et formuler des avis et des propositions	DRDJSCS	Durée du schéma	1

ANNEXE 6 : les évolutions législatives et réglementaires

Cette annexe sera complétée ultérieurement à l'issue de la publication des décrets, arrêtés et circulaires attendus.

Signataires

Fait à Lyon, le

**Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué
pour l'égalité des chances**

Xavier INGLEBERT

La Conseillère déléguée

Corinne CARDONA

Charte d'adhésion des membres du Comité de pilotage à la convention du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2020.

Par leur signature, les membres du Comité de Pilotage du PLALHPD 2016-2020 marquent leur engagement aux côtés de l'Etat, de la Métropole de Lyon pour participer aux instances, aux groupes de travail mis en place pour rendre opérationnel les objectifs du PLALHPD et contribuer, par leur action, aux enjeux du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement social des personnes défavorisées.

La Présidente de l'Association des Maires du Rhône

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé

Le Directeur de l'ANAH

Le Président d'ABC HLM

Le Délégué territorial d'Action Logement

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Le Directeur délégué de la Caisse des Dépôts et Consignations, délégation de Lyon

Le Président de l'UDCCAS

Le président de la Commission de Médiation DALO

Le représentant de l'UNAFO

Le Président de l'Agence Départementale-Métropolitaine d'Information sur le Logement

Délégation Régionale de la Fondation Abbé Pierre

Le Président du Collectif Logement Rhône

Le Président de la FNARS Rhône-Alpes

Le représentant de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière

Le représentant de l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)

Le Président de la coordination 69 Soins psychiques et réinsertions

Le Directeur de la Maison de la Veille Sociale

